

# RAPPORT ANNUEL

2023





# Table des matières

Abréviations	04	
Tableaux, figures et encadrés	06	
Lettre d'accompagnement	07	
Membres du Conseil d'administration du FSID - Exercice 2023	08	
Aperçu du Fonds de solidarité islamique pour le développement	10	
Message du président	12	
Message de la directrice générale	14	
Résumé	16	
<b>01</b>	<b>ÉTAT DE PAUVRETÉ DANS LES PAYS MEMBRES DE L'OCI EN 2023</b>	<b>18</b>
Questions d'intérêt mondial et tendances de la pauvreté	20	
Lourde charge de la dette	20	
Personnes déplacées de force dans les pays membres	22	
La crise alimentaire et ses incidences sur le développement mondial et les pays membres de la BID	23	
<b>02</b>	<b>RÔLE DU FSID DANS LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ DANS LES PAYS MEMBRES DE L'OCI</b>	<b>24</b>
Opérations du FSID depuis sa création	27	
Couverture géographique	29	
Répartition par secteur	31	
Opérations en 2023	35	
Principaux programmes du FSID en cours d'exécution	43	
Mobilisation de ressources axée sur les projets	49	
Mise en œuvre de la Stratégie 2023	50	
<b>03</b>	<b>GOVERNANCE D'ENTREPRISE</b>	<b>52</b>
Activités du Conseil des Gouverneurs	54	
Activités du Conseil d'administration	55	
Approbation du Plan de travail triennal 2024-2026 et budget 2024	56	
<b>04</b>	<b>APERÇU DE LA SITUATION FINANCIÈRE</b>	<b>58</b>
Annexe 1: Liste des projets approuvés en 2023	64	
Annexe 2: État des participations au capital au 31 décembre 2023	66	
Annexe 3: États financiers vérifiés de l'exercice 1444-1445 (2023)	68	

# Abréviations

<b>ADFD</b>	Fonds d'Abu Dhabi pour le développement
<b>AFAB</b>	Alliance pour la lutte contre la cécité évitable
<b>ANS</b>	Accord de niveau de service
<b>BID</b>	Banque islamique de développement
<b>BMGF</b>	Bill & Melinda Gates Foundation
<b>CA</b>	Conseil d'administration
<b>CDE</b>	Conseil des directeurs exécutifs
<b>CG</b>	Conseil des Gouverneurs
<b>CUCs</b>	Engagements non décaissés cumulés
<b>DCA</b>	Accord de contribution de donateur
<b>EAA</b>	Education Above All
<b>EEFU</b>	Economic Empowerment Fund for Uzbekistan
<b>ETFP</b>	Enseignement technique et formation professionnelle
<b>FSID</b>	Fonds de solidarité islamique pour le développement
<b>GCA</b>	Groupe de coordination arabe
<b>GIFR</b>	Fonds islamique mondial pour les réfugiés
<b>GPE</b>	Partenariat mondial pour l'éducation
<b>HCR</b>	Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés
<b>ICERI</b>	Initiative SIACE-FSID de riposte d'urgence à la pandémie à coronavirus
<b>IMDT</b>	Département de gestion de l'information et technologies de rupture,
<b>KSADP</b>	Kano State Agro-Pastoral Development Project
<b>KSrelief</b>	King Salman Humanitarian Aid and Relief Centre
<b>LLF</b>	Lives & Livelihoods Fund
<b>MENA</b>	Moyen-Orient et Afrique du Nord
<b>MFSP</b>	Programme d'appui à la microfinance
<b>MSCI</b>	Indice Morgan Stanley Capital International
<b>MTME</b>	Micro, petites et moyennes entreprises
<b>MVP</b>	Programme des villages du millénaire
<b>OCI</b>	Organisation de Coopération islamique

<b>ODD</b>	Objectif de développement durable
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>OOSC</b>	Programme en faveur des enfants non scolarisés
<b>OSC</b>	Organisation de la société civile
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>PME</b>	Petites et moyennes entreprises
<b>PMMA</b>	Pays membres les moins avancés
<b>PNUD</b>	Programme des Nations unies pour le développement
<b>PPA</b>	Parité du pouvoir d'achat
<b>QFFD</b>	Fonds du Qatar pour le développement
<b>RSFMP</b>	Programme régional de cartographie de la fertilité des sols pour l'Afrique de l'Ouest
<b>SAPE</b>	Programme d'amélioration de la productivité agricole des petits exploitants
<b>SERVE</b>	Projet de renforcement de la résilience économique des entreprises vulnérables
<b>SESRIC</b>	Centre de recherches statistiques, économiques et sociales des pays islamiques
<b>SIACE</b>	Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation
<b>SOPs</b>	Procédures opérationnelles normalisées
<b>STEP</b>	Programme de renforcement des compétences, de formation et d'éducation
<b>STI</b>	Science, technologie et innovation
<b>SVP</b>	Programme des villages durables
<b>TI</b>	Technologie de l'information
<b>URE</b>	Erreur de réfraction non corrigée
<b>VOLIP</b>	Programme d'alphabétisation professionnelle

# Tableaux, figures et encadrés

<b>Tableau 2.1</b>	Programmes du FSID et contributions à des projets	
<b>Tableau 2.2</b>	Répartition par pays des projets du Fonds LLF et contributions du FSID	48
<b>Tableau 2.3</b>	Évolution de la mise en œuvre des 10 initiatives du FSID	51
<b>Fig. 1.1</b>	Variations de la dette brute des pays membres vs. Redressement post-pandémie à coronavirus	22
<b>Fig. 1.2</b>	Personnes déplacées de force par pays hôte	23
<b>Fig. 2.1</b>	Approbations du FSID par an depuis sa création	28
<b>Fig. 2.2</b>	Approbations du FSID par source de financement depuis sa création	28
<b>Fig. 2.3</b>	Approbations du FSID par catégorie de pays depuis sa création	29
<b>Fig. 2.4</b>	Approbations du FSID par pays depuis sa création	30
<b>Fig. 2.5</b>	Approbations du FSID par principal pilier depuis sa création	31
<b>Fig. 2.6</b>	Approbations du FSID par secteur depuis sa création	32
<b>Fig. 2.7</b>	Approbations par secteur en 2023	41
<b>Fig. 2.8</b>	Approbations par source de financement en 2023	42
<b>Fig. 2.9</b>	Approbations par région en 2023	42
<b>Fig. 2.10</b>	Approbations par pays en 2023	49
<b>Fig. 2.11</b>	Mobilisation de ressources par projet	49
<b>Encadré 2.1</b>	Modèle de réussite de Laraba Muhammad	36

# Lettre d'accompagnement

**Au Nom d'Allah, Le Clément et Le Miséricordieux**

**Monsieur le président du Conseil des Gouverneurs du FSID**  
**Monsieur le président,**

**Assalamou alaikoum warahmatoullahi wabarakatouh**

Conformément aux règles régissant le Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID) et en ma qualité de président du Conseil d'administration, j'ai l'honneur de soumettre à l'aimable attention du Conseil des Gouverneurs le rapport annuel 1444-1445 (2023) du Fonds de solidarité islamique pour le développement.

Ledit rapport porte sur les opérations, les activités et les états financiers vérifiés du fonds au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma parfaite considération.



**Dr Muhammad AL JASSER**

Président de la Banque islamique de développement  
et du Conseil d'administration  
du Fonds de solidarité islamique pour le développement

# Conseil d'administration



**Dr Muhammad AL JASSER**  
*Président, Banque islamique de développement  
Président du Conseil d'administration*



**M. Abdulhaffar AL AWADHI**  
*Pays : Koweït  
Représentant : Koweït*



**Dr Ammar HAMAD KHALAF IBRAHIM**  
*Pays : Irak  
Représentant : Irak, Jordanie, Liban,  
Palestine et Syrie*



**M. Hassan GAFFAR  
ABDELRHMAN**  
*Pays : Soudan  
Représentant : Bahreïn, Oman,  
Soudan et Yémen*



**M. Hamed ARABI ELHOUDERI**  
*Pays : Libye  
Représentant : Libye*



**Dr Mahmoud ISA-DUTSE**  
*Pays : Nigeria  
Représentant : Nigeria*



**M. Seyed ABBAS HOSSEINI**  
*Pays : Iran  
Représentant : Iran*



**M. Saeed RASHED AL-YATEEM**  
Pays : Émirats arabes unis  
Représentant : Émirats arabes unis



**Dr Kazim NIAZ**  
Pays : Pakistan  
Représentant : Afghanistan,  
Bangladesh, Maldives et Pakistan



**Dr Hamad SULAIMAN AL BAZAI**  
Pays : Arabie saoudite  
Représentant : Arabie saoudite



**M. Issa JANDI**  
Pays : Guinée-Bissau  
Représentant : Bénin, Cameroun,  
Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau  
et Sierra Leone



**M. Eric MBAIHASRA**  
Pays : Tchad  
Représentant : Tchad, Comores,  
Djibouti, Gabon, Mozambique,  
Somalie et Ouganda



**M. Malick BA**  
Pays : Sénégal  
Représentant : Burkina-Faso,  
Gambie, Mali, Niger, Sénégal  
et Togo



**M. Tamerlan TAGHIYEV**  
Pays : Azerbaïdjan  
Représentant : Albanie, Azerbaïdjan,  
Kazakhstan, Kirghizstan, Turkménistan,  
Tadjikistan et Ouzbékistan



**Mme Anuska RAMDHANI**  
Pays : Suriname  
Représentant : Brunei Darussalam,  
Guyana, Indonésie, Malaisie et  
Suriname



**M. Samir SAIBI**  
Pays : Algérie  
Représentant : Algérie,  
Mauritanie, Maroc et Tunisie



**M. Hamad MADI AL-HAJRI**  
Pays : Qatar  
Représentant : Qatar



**Dr Nada MASSOUD**  
Pays : Égypte  
Représentant : Égypte



**M. Osman ÇELİK**  
Pays : Turquie  
Représentant : Turquie

# Aperçu du Fonds de solidarité islamique pour le développement

## Création

Le Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID) a été créé en 2007 en tant que fonds spécial de la Banque islamique de développement (BID) visant à:



**Lutter contre la pauvreté et promouvoir la croissance en faveur des pauvres** dans ses pays membres,



**Apporter un appui financier** pour renforcer les capacités de production et assurer des revenus durables aux pauvres, et



**Promouvoir le développement humain** en réduisant l'analphabétisme et en éradiquant les maladies et les épidémies.

## Vision



**Réduire la pauvreté dans les pays membres de l'Organisation de Coopération islamique (OCI).**

## Mission



Le FSID a pour mission de mener des programmes innovants de réduction de la pauvreté visant principalement les pays membres les moins avancés (PMMA) en forgeant des partenariats solides avec la BID, les donateurs et les parties prenantes. Ces programmes portent sur **l'éducation, l'autonomisation économique des femmes et des jeunes, le développement communautaire et la santé.**



## Domaines prioritaires du fonds en matière de développement du capital humain



Éducation



Autonomisation économique des femmes et des jeunes



Santé



Tous les 57 pays membres de la BID

## Divers aspects de la pauvreté



Le FSID et la BID ont bien compris que la pauvreté ne se limite pas uniquement à l'insuffisance de revenus. C'est également des carences graves en matière de santé, d'éducation et de niveau de vie, notamment l'absence de logement décent, d'eau potable et de système d'assainissement approprié.

## Capital



Objectif:  
10 milliards de dollars



Engagements:  
2,6 milliards de dollars



Libéré:  
2,53 milliards de dollars

Aux côtés des pays membres de l'OCI, le FSID mobilise des ressources pour lutter contre la pauvreté. Avec des engagements chiffrés à 2,6 milliards de dollars et un capital libéré de 2,53 milliards au 31 décembre 2023, il est en bonne voie pour atteindre son capital cible de 10 milliards.

# Message du président

**Dans les pays membres de la Banque islamique de développement (BID), des millions de personnes font face à des défis énormes comme les déplacements dus aux guerres, aux conflits et aux catastrophes environnementales. Cet état de fait constitue une menace à la vie et aux moyens de subsistance qui compromet les progrès durement réalisés dans la lutte contre la pauvreté, un objectif fondamental du Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID). Dans le même temps, la crise alimentaire mondiale s'intensifie avec près de 735 millions de personnes luttant contre la faim.**

Face à de telles urgences, le FSID a joué un rôle important en 2023 en s'attaquant de front à ces défis étroitement liés, en soutenant les communautés vulnérables, et en favorisant la résilience.

Conformément à sa mission qui est en parfaite cohérence avec le mandat et le repositionnement stratégique 2023-2025 de la BID, le FSID a fait preuve d'un engagement sans commune mesure en faveur de la réduction de la pauvreté tout au long de l'année 2023. Son action s'est traduite par l'affectation d'un montant de 213,57 millions de dollars à un portefeuille de programmes et projets minutieusement définis, avec un fort impact dans trois domaines essentiels, à savoir l'autonomisation économique, le développement du capital humain, et le développement communautaire. Chaque projet et programme financé a eu des retombées tangibles sur l'existence des populations dans plusieurs des pays membres les moins avancés de la BID.

Le FSID a également décaissé 105 millions de dollars sous forme de prêts pour bénéficier directement aux communautés. Il s'agit notamment d'un engagement de 50 millions en faveur du LLF 2.0 et de quatre opérations de prêt ciblées d'un montant total de 50,5 millions qui ont permis d'autonomiser des MPME en Ouzbékistan, de faciliter la création d'emplois au Maroc, de prendre en charge des enfants non scolarisés au Nigéria, et d'améliorer les cadres d'apprentissage au Tadjikistan. Ces interventions multiformes témoignent de son engagement en faveur du développement durable.

Faisant fond sur ses opérations couronnées de succès en matière de réduction de la pauvreté dans les pays membres les moins avancés de la BID en 2023, le FSID entreprend désormais diverses initiatives stratégiques visant à atteindre l'excellence dans ce domaine. C'est ainsi qu'il accorde la priorité à l'accès inclusif à l'éducation et aux soins de santé, la croissance économique durable et la création d'emplois, la consolidation de la viabilité financière et la mobilisation des ressources par le biais de partenariats solides.

La célébration cette année du cinquantenaire de la BID nous offre l'occasion de nous pencher sur les progrès et réalisations partagés avec le FSID depuis la création du fonds en 2007. Le FSID sert de levier pour la réussite de la mission assignée à la banque, à savoir la réduction de la pauvreté et la promotion du développement dans les pays membres. Toutefois, il convient de souligner qu'une réduction substantielle de la pauvreté nécessite des ressources en quantité suffisante.

J'invite donc tous les pays membres qui n'ont pas encore annoncé ou versé leurs contributions au fonds à le faire sans plus tarder. J'invite également ceux qui ont déjà acquitté leur participation à envisager de relever le niveau de leurs engagements, compte tenu du potentiel de transformation qu'ils recèlent en termes d'autonomisation des communautés et de promotion du développement durable.

J'exprime ma profonde gratitude à nos pays membres, au Conseil d'administration et aux gouverneurs pour leur soutien au FSID. Leur dévouement immuable constitue la pierre angulaire de notre mission collective de réduction de la pauvreté dans les pays membres de la BID.

Pour conclure, je voudrais exprimer ma sincère gratitude à Dr Hiba AHMED, directrice générale du FSID et à son équipe dont le dévouement ne fait l'ombre d'aucun doute. Leur engagement et leurs efforts remarquables ont permis d'atteindre les objectifs du fonds pour 2023, à savoir aider nos pays membres dans leur lutte contre la pauvreté.



**Dr Muhammad AL JASSER**

Président de la BID et du Conseil d'administration du FSID

Faisant fond sur ses opérations couronnées de succès en matière de réduction de la pauvreté dans les pays membres les moins avancés de la BID en 2023, le FSID entreprend désormais diverses initiatives stratégiques visant à atteindre l'excellence dans ce domaine.



# Message de la directrice générale

**En 2023, la lutte contre la pauvreté à l'échelle mondiale a été marquée par de nouveaux revers, le fossé entre les pauvres et les riches se creusant non seulement au sein des pays, mais aussi entre eux. Au fil de l'année, il est devenu évident que la plupart voire tous les pays pauvres, n'atteindront pas leurs cibles en matière d'ODD, en particulier celles liées à l'objectif 1 qui appelle à mettre fin à la pauvreté dans toutes ses manifestations à l'horizon 2030. Le fait de garantir la protection sociale des personnes pauvres et vulnérables, d'améliorer l'accès aux services de base, et de favoriser la résilience des populations face aux événements extrêmes est désormais un enjeu mondial. Les effets conjoints des événements extrêmes liés au climat et d'autres chocs et catastrophes économiques, sociaux et environnementaux ont non seulement donné lieu à des déplacements forcés de populations, mais également étendu les ramifications de la pandémie à coronavirus et exacerbé les défaillances des chaînes d'approvisionnement, en particulier dans les pays pauvres. Les conflits, l'inflation, les coûts élevés du service de la dette, des produits alimentaires et de l'énergie ont pesé sur la vie de millions de personnes dans les pays membres de la BID.**

Dans ce contexte, le FSID s'est engagé à accomplir sa mission et a redoublé d'efforts pour répondre aux besoins de ses pays membres. Face à la demande additionnelle de financement des secteurs sociaux, de financements et de subventions plus abordables, il a fallu concilier la capacité de dépense du fonds et l'exigence de tenir compte de sa propre viabilité financière à long terme. Cela a nécessité une gestion financière efficace à tous les niveaux. Le FSID a connu son meilleur exercice depuis sa création, avec un revenu net de 176 millions de dollars. Ce résultat a été obtenu grâce à un rééquilibrage des investissements qui s'est soldé par une plus grande exposition aux actifs de croissance et à long terme à un moment où les taux atteignaient des niveaux élevés, ce qui a permis de garantir des marges de profit moyennes plus élevées pendant un certain temps. En outre, l'annulation de la subvention pour la science, technologie et innovation et l'évaluation positive des actifs ont entraîné une augmentation significative des bénéfices non distribués de près de 251 millions de dollars et des actifs nets à hauteur de 313 millions. L'excédent cumulé (bénéfices non distribués) est passé de 453 millions de dollars à la clôture de l'exercice 2022 à 704 millions à fin 2023, et si le fonds de préservation des capitaux propres et les réserves sont pris en considération, l'on arrive à 504 millions et 815 millions respectivement. L'actif net à la clôture de l'exercice 2023 s'élève à 3,358 milliards de dollars, contre 2,535 milliards en capital libéré et contributions en nature. Grâce aux efforts concertés et un peu de chance, le FSID s'appuie désormais et de manière ferme sur une base financière plus durable. Ceci intervient à un moment où le fonds continue d'accompagner les pays membres de la BID dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'autonomisation économique par le biais de programmes novateurs et à fort impact, dans un contexte de dynamisme et d'innovation renouvelés pour la mobilisation de ressources.

Il y a trois ans, le FSID avait lancé dans un programme de transformation audacieux visant à imprimer davantage son empreinte dans la réduction de la pauvreté dans les pays membres de l'Organisation de Coopération islamique (OCI) d'ici 2030. Cette recherche d'un impact tangible et d'un développement durable a été corroborée par l'approbation d'un montant de 213,57 millions de dollars au titre de programmes et projets en 2023, ce qui a permis de mobiliser des fonds additionnels considérables auprès de donateurs et partenaires. En effet, pour le financement direct des projets en 2023, 376 millions de dollars provenant de partenaires sont venus s'ajouter aux 55,22 millions du FSID, ce qui a permis d'atteindre un ratio impressionnant de 1:5,78.

Reconnaissant l'importance qu'il y a à renforcer les priorités stratégiques, l'ensemble des approbations de prêts, soit au total 105 millions de dollars, a été essentiellement consacré à l'autonomisation des microentrepreneurs, à la promotion de l'emploi et des moyens de subsistance, ainsi qu'aux incitations au progrès dans le domaine de l'éducation. Le Fonds d'autonomisation économique de l'Ouzbékistan qui se

chiffre à 100 millions de dollars, le premier du genre pour le pays, est une autre intervention importante du FSID. Il cible des secteurs stratégiques du marché ouzbek et vise à favoriser le développement et la durabilité de chaînes de valeur inclusives. Son objectif principal est de financer les petites et moyennes entreprises et créer des opportunités d'emploi à long terme ainsi que des moyens de subsistance, en particulier pour les jeunes et les femmes.

Nos interventions ont été en droite ligne de la nouvelle stratégie et des priorités du Groupe de la BID, garantissant ainsi une approche unifiée et efficace. Nous avons considéré le deuxième objectif stratégique du Groupe de la BID, lutter contre la pauvreté et renforcer la résilience, comme un domaine de concentration stratégique et de leadership favorisant un impact consolidé et coordonné.

Avec la célébration cette année du cinquantenaire de la Banque islamique de développement qui marque cinq décennies de service dévoué au développement des pays membres de l'OCI, le FSID est extrêmement fier d'être un partenaire stratégique dans son parcours depuis sa création.

Au cœur de notre stratégie se trouve un pont sur les piliers du développement du capital humain et de l'autonomisation économique. En investissant dans l'éducation, les soins de santé et les services essentiels, nous jetons les bases pour une population plus saine, plus instruite et plus productive. Simultanément, nous favorisons les moyens de subsistance durables et le développement social grâce à des initiatives d'autonomisation économique notamment la microfinance, et de développement communautaire comme l'accès à des services de base tels que l'eau potable et l'énergie propre.

Notre portefeuille composé de programmes phares à fort impact et de 323 projets actifs témoigne de cette volonté de transformation.

Le Fonds islamique mondial pour les réfugiés a enregistré des progrès notables en 2023. Grâce au leadership du FSID, il a obtenu un engagement confirmé de 110 millions de dollars de la part de donateurs, et d'autres devraient suivre bientôt. Cet investissement crucial permettra de lancer des projets à fort impact qui répondent aux besoins immédiats des réfugiés tout en favorisant le développement économique et social à long terme. En outre, l'année 2023 a marqué un tournant décisif pour le Fonds d'autonomisation d'Al-Quds avec le lancement de la première vague de projets à impact, soit un investissement stratégique de 6,64 millions de dollars. Cet important apport de ressources, y compris une subvention de 1,342 million de dollars du FSID, a ciblé des domaines clés tels que l'éducation, le développement communautaire, l'habitat, l'emploi des jeunes et l'appui à l'entrepreneuriat. Le fonds a pu obtenir de nouvelles contributions auprès de généreux donateurs pour un montant considérable de 7,7 millions de dollars tout au long de l'année.

Nous ne sommes pas seuls dans cette entreprise de développement et de réduction de la pauvreté. La précieuse collaboration avec les pays membres de la BID et d'autres donateurs a permis de créer une force commune pour la réduction de la pauvreté grâce au financement de programmes et initiatives à grande échelle. Cet esprit de collaboration a élargi notre champ d'action et renforcé notre impact, optimisant ainsi notre potentiel en tant qu'agents d'un changement positif. Dans cet esprit et du fond du cœur, je lance un appel aux pays membres pour une augmentation de leur participation au capital du FSID, afin de nous permettre de poursuivre collectivement le noble objectif de réduction de la pauvreté dans les pays membres les moins avancés de la BID.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude pour l'immense soutien que nous avons reçu en 2023 de S.E. M. Muhammad AL JASSER, président du Groupe de la Banque islamique de développement et du Conseil d'administration du FSID, ainsi que de chacun des membres du Conseil d'administration. Leurs conseils avisés et leur soutien ont été la boussole qui nous a guidés dans notre mission tout au long de l'année.

Le parcours du FSID est loin d'être terminé. Grâce à un dévouement de tous les instants et des partenariats stratégiques, nous restons déterminés à autonomiser les communautés et à réduire la pauvreté dans les pays membres de la BID. Certes, nous nous engageons vers un avenir inconnu, mais nous le faisons avec détermination, sachant que même de petites actions peuvent créer des vagues positives de changement.



**Dr Hiba AHMED**

Directrice générale  
du Fonds de solidarité islamique pour le développement



# Résumé

## Contexte de la pauvreté

La lutte contre la pauvreté à l'échelle mondiale a été rendue plus ardue en 2023 par le contexte économique défavorable qui a suivi la pandémie à coronavirus. En effet, depuis 2020, les retombées de la pandémie se sont accentuées suite à une forte inflation des produits alimentaires et énergétiques en particulier, avec la montée en flèche des rendements et la distension des coûts du service de la dette. Les PMMA et pays à revenu intermédiaire font face à un coût beaucoup plus élevé du service de la dette qui leur laisse peu de ressources fiscales à consacrer aux secteurs sociaux. En conséquence, 165 millions de personnes ont basculé dans la pauvreté en 2023 selon les estimations.

- Les déplacements forcés de populations dans des pays membres de la BID en raison de la guerre, de conflits et de catastrophes écologiques ont constitué une menace de taille dans la lutte contre la pauvreté en 2023. Dans de nombreux pays membres, la situation est désastreuse et des interventions immédiates à grande échelle sont nécessaires face à cette tragédie humaine. Les personnes déplacées représentant 25% de la population mondiale; 46 % sont originaires de pays membres de la BID qui accueillent 48 % des personnes déplacées dans le monde. Les déplacements forcés affectent particulièrement les femmes et les enfants, privant ces derniers de leur présent et de leur avenir.
- La sécurité alimentaire est également un problème majeur dans le monde entier et constitue un obstacle de taille dans la lutte contre la pauvreté. Selon les estimations, 735 millions de personnes étaient touchées par la faim en 2022 et leur nombre pourrait passer à 1 milliard en 2028.

## Données financières

- Même si le volume de ses approbations a été relativement modéré en 2023, le FSID a réalisé ses meilleurs résultats depuis sa création. Il a engrangé un revenu net de 176 millions de dollars à la faveur de la hausse des taux du marché et de la bonne performance du marché mondial des actions. Les fonds gérés en externe (notamment les actions mondiales et les titres liés à l'immobilier public et aux infrastructures) pour lesquels l'entreprise a opéré un rééquilibrage au milieu de l'exercice 2022 ont produit un rendement de 70 millions de dollars et joué un rôle essentiel dans la hausse des retours sur investissement.
- Alors que le rééquilibrage prend forme conformément à la Politique d'investissement 2020, le FSID poursuivra ses placements dans des catégories d'actifs à plus haut

rendement pour avoir des retours sur investissements plus élevés à long terme. À cela s'ajoute la suppression du Fonds STI qui a entraîné la reprise d'une subvention de 50 millions de dollars. La hausse du revenu net et la suppression de la STI ont donné lieu à un accroissement des bénéfices non distribués qui sont passés de 453,25



millions de dollars en 2022 à 704,15 millions à la clôture de l'exercice 2023. Les efforts déployés pour aligner les approbations sur le revenu net (avec l'annulation du multiplicateur) et les bons résultats financiers enregistrés ont permis de placer le FSID sur une trajectoire ferme et durable.

## Approbations et décaissements

- Les approbations au titre des prêts pour l'exercice 2023 se chiffrent à 105 millions de dollars dont une allocation pluriannuelle de 50 millions au Fonds LLF 2.0 et quatre prêts supplémentaires d'un montant total de 50,5 millions de dollars, dont 20 millions au profit du Fonds d'autonomisation économique de l'Ouzbékistan pour le financement des MPME, 10 millions au titre du Programme SERVE pour la création d'emplois au Maroc, 10,5 millions en faveur du Programme de lutte contre la déscolarisation au Nigeria et un prêt de 10 millions en faveur du Tadjikistan pour l'amélioration des cadres d'apprentissage.
- Le FSID a également mis en réserve 100 millions de dollars de son capital, dont les rendements seront directement alloués au LLF 2.0 sous forme de subvention. Enfin, des subventions d'un volume global de **13,07 millions** ont été approuvées au cours de l'exercice sous revue pour le financement de **31 projets et 2 programmes** dans divers secteurs. Les décaissements effectués en 2023 se chiffrent à **81 millions de dollars et portent sur 91 opérations**.

Le FSID a également mis en réserve **100 millions de dollars** de son capital, dont les rendements seront directement alloués au LLF 2.0 sous forme de subvention. Enfin, des subventions d'un volume global de **13,07 millions** ont été approuvées au cours de l'exercice sous revue pour le financement de **31 projets et 2 programmes** dans divers secteurs. Les décaissements effectués en 2023 se chiffrent à **81 millions de dollars** et portent sur **91 opérations**

## Mobilisation de ressources

- Le FSID a poursuivi ses efforts de plaidoyer et de sensibilisation des pays membres pour les amener à souscrire des parts de capital additionnelles. À ce titre un montant total de 8,47 millions de dollars a été mobilisé en 2023. Conscient des limites de cette approche de mobilisation de fonds auprès de ses pays membres, il s'est engagé avec certains d'entre eux à conclure des accords mutuellement bénéfiques pour un partenariat plus solide. Les programmes de pays tels que définis dans l'Étude sur la transformation sont des mécanismes permettant d'aligner les intérêts du FSID avec ceux d'un pays donateur afin d'augmenter les subventions destinées aux interventions de lutte contre la pauvreté dans les PMMA.
- Le FSID a également réussi à mobiliser des ressources additionnelles pour le Fonds d'autonomisation d'Al-Quds et le Fonds islamique mondial pour les réfugiés, tandis que sa contribution au Fonds LLF 2.0 a permis de susciter l'intérêt d'autres donateurs. Enfin, le FSID veille à ce que ses engagements en matière de prêts et de subventions pour des projets de lutte contre la pauvreté et d'autonomisation s'accompagnent d'un important effet de levier. En 2023, l'effet de levier pour les engagements était de 5,44 dollars pour chaque dollar apporté par d'autres donateurs et partenaires.

## Activités générales et structure organisationnelle

- Le FSID a jeté des jalons importants dans son Plan de transformation en 2023. Il s'est doté d'une structure plus cohérente composée de trois unités organisationnelles, à savoir les divisions Mobilisation des ressources et Lutte contre la pauvreté et autonomisation, et la section Soutien technique. Cette initiative permettra de mieux rationaliser la mission et les fonctions de l'entreprise en matière de mobilisation de ressources, de gestion fiduciaire des ressources et de gestion des programmes et projets. Une équipe a également été montée pour conduire des programmes d'autonomisation économique et des cadres professionnels recrutés au sein des trois unités organisationnelles.
- Un comité de gestion financière a été constitué pour la planification et le contrôle financiers, ce qui permettra d'institutionnaliser davantage les activités du fonds et de créer un processus de concertation pour la prise de décisions clés sur sa gestion financière. Toutes ces mesures viennent s'ajouter à diverses politiques, notamment la Politique de gestion financière, les Politiques de prêts et de subventions et la Politique de gestion des risques, afin d'encourager une approche plus systématique pour garantir la viabilité à long terme du fonds.

---

# ÉTAT DE PAUVRETÉ DANS LES PAYS MEMBRES DE L'OCI EN 2023





# 01 État de pauvreté dans les pays membres de l'OCI en 2023

## Questions d'intérêt mondial et tendances de la pauvreté

### Menaces de pauvreté en 2023

- D'abord, l'accroissement des taux de rendement est apparu comme une menace considérable dans la lutte mondiale contre la pauvreté. Le resserrement de l'espace budgétaire et la hausse des dépenses publiques dans les pays où une grande partie de la population est vulnérable et touchée par la pauvreté vont alourdir le service d'une dette de plus en plus coûteuse. De ce fait, les gouvernements disposent de moins de ressources budgétaires pour les populations les plus vulnérables. Il s'y ajoute que l'année 2023 a connu un nombre record de personnes déplacées de force en raison de guerres, de conflits, de catastrophes climatiques et écologiques, tandis que beaucoup de pays membres sont considérés comme fragiles ou en situation de conflit. Enfin, la sécurité alimentaire est devenue une préoccupation majeure. En 2021 et 2022, la hausse des prix des produits alimentaires a sonné l'alarme dans les pays membres où le changement climatique est une source de préoccupation majeure avec des populations vivant dans des zones à haut risque climatique (avec la multiplication des inondations et des sécheresses). De manière générale, les menaces qui pèsent sur les efforts déployés pour éradiquer l'extrême pauvreté sont légion et les ressources limitées pour en contrer les incidences.

### Lourde charge de la dette

- La lutte contre la pauvreté à l'échelle mondiale a connu un net recul au cours des dernières années. Outre la pandémie à coronavirus et ses conséquences durables, l'inflation galopante et la flambée des taux de rendements qui en a découlé ont conduit à une flambée des coûts de l'emprunt des pays à faible revenu qui a rogné les ressources consacrées aux secteurs sociaux. La riposte initiale à la crise sanitaire a consisté à protéger les populations vulnérables en augmentant les dépenses publiques, mais l'accumulation de la dette et l'accroissement de son coût ont pris le pas sur les dépenses destinées à la protection sociale et aux services de base. Selon une étude du PNUD, quelque 165 millions de personnes auront basculé dans la pauvreté (personnes vivant avec moins de 3,65 dollars par jour) dans les pays à revenu faible et moyen inférieur en 2023, car des ressources budgétaires prévues pour les dépenses sociales sont réaffectées au service de la dette. Qui plus est, l'étude révèle que 46 pays consacrent plus de 10 % de leurs recettes publiques au paiement d'intérêts nets.<sup>1</sup>



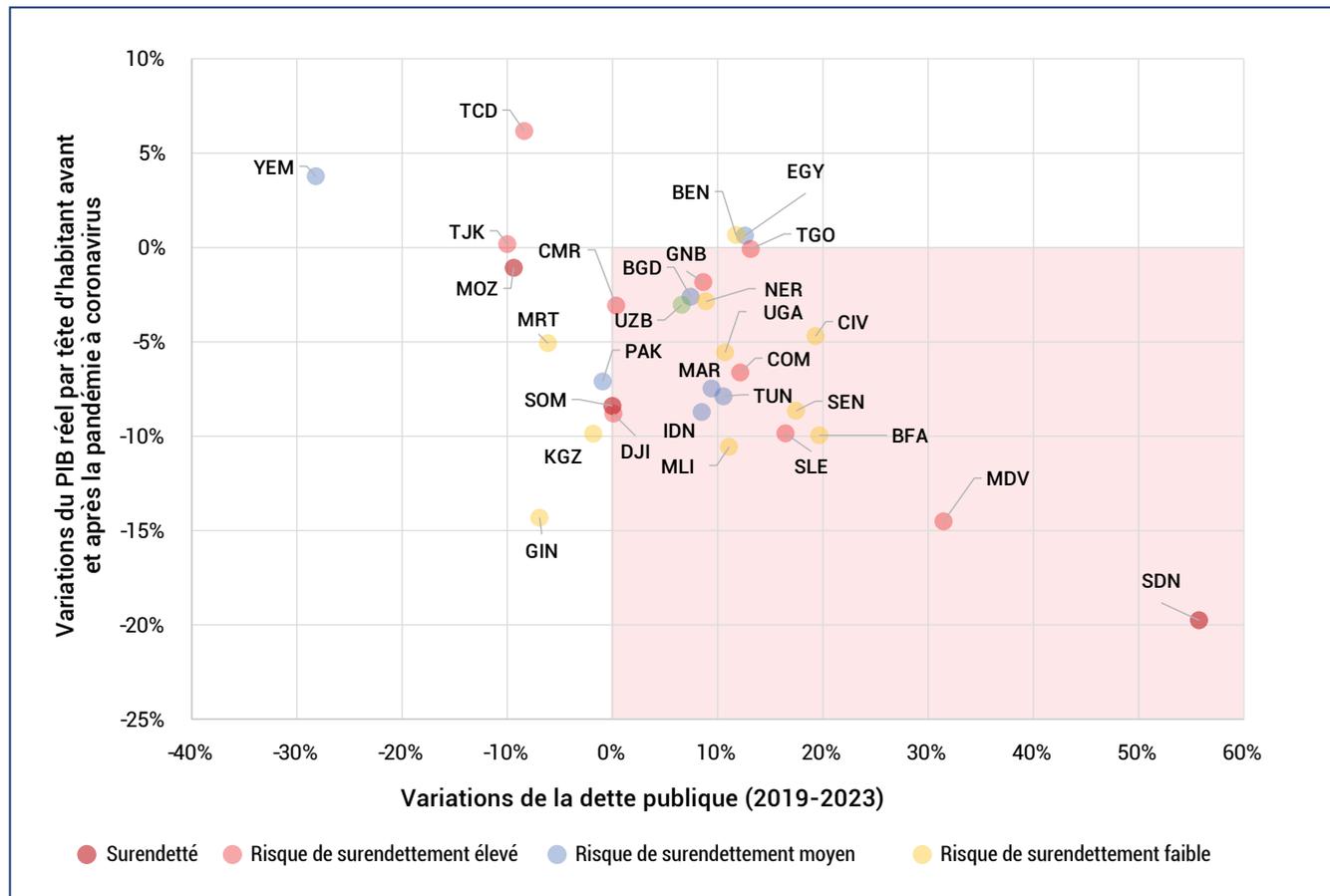
1. <https://www.undp.org/press-releases/165-million-people-fell-poverty-between-2020-2023-debt-servicing-crowded-out-social-protection-health-and-education-expenditures>



- La comparaison entre la variation de la dette publique brute et la différence entre la croissance du PIB réel par habitant avant (2015-2020) et après (2019-2023) la pandémie à coronavirus montre que pour la majorité des pays membres emprunteurs les résultats sont assez éloquentes. Sur les 30 pays de l'échantillon, 19 ont connu une augmentation de la dette publique brute et une croissance moyenne du PIB par habitant plus faible. Parmi eux, 6 sont en situation de surendettement global élevé, 2 sont déjà en situation de surendettement et 6 présentent un risque modéré de surendettement global. Les pays vulnérables sont le Soudan, les Maldives, le Burkina-Faso, le Sénégal et la Sierra Leone. Compte tenu de l'accroissement de la dette publique, du coût du service de la dette et de la lenteur de la reprise après la crise de la pandémie à coronavirus, le tableau d'ensemble qui se dégage est que les populations vulnérables des pays membres de la BID courent un plus grand risque de s'enfoncer davantage dans la pauvreté. Cela pose l'impérieuse nécessité de disposer de financements concessionnels considérables pour protéger ces populations et continuer à investir dans la santé, l'éducation et les services sociaux de base.

Selon une étude du PNUD, quelque **165 millions de personnes** auront basculé dans la pauvreté (personnes vivant avec moins de **3,65 dollars** par jour) dans les pays à revenu faible et moyen inférieur en 2023, car des ressources budgétaires prévues pour les dépenses sociales sont réaffectées au service de la dette

Fig.1.1 : Variations de la dette brute des pays membres vs. Redressement post-pandémie à coronavirus



Source : FMI-Perspectives économiques mondiales, octobre 2023

Note : La plupart des pays membres emprunteurs de la BID ont connu une reprise relativement faible à la suite de la crise de la pandémie à coronavirus, avec une hausse de la dette et un service de la dette plus lourd. Le PIB par tête d'habitant est mesuré en dollars internationaux PPA 2017.

## Personnes déplacées de force dans les pays membres

- Selon les dernières données du HCR, sur les 109 millions de personnes déplacées de force dans le monde, 46 % sont originaires des pays membres de l'OCI, alors que leur part dans la population mondiale n'est que de 25 %. Ainsi, le poids de cette tragédie humaine pèse de manière disproportionnée sur les individus et les communautés vivant dans les pays membres. De même, seuls quelques-uns de ces pays accueillent un nombre disproportionné de personnes déplacées de force : 48 % (52 millions) de toutes les personnes déplacées de force dans le monde se trouvent dans les pays membres. Ce chiffre s'ajoute aux 20 millions de personnes dans les communautés d'accueil également touchées par la situation des réfugiés. À titre d'exemple, la Turquie, l'Iran, le Pakistan, l'Ouganda et le Soudan accueillent 38,4 % de l'ensemble des réfugiés relevant du mandat du HCR, soit 11,3 millions sur un total de 30,5 millions. L'ampleur du défi auquel sont confrontés certains des pays membres est immense et dépasse de loin leur capacité à y faire face, tant en raison des ressources budgétaires limitées que des pressions sociales et des tensions que les réfugiés ont tendance à créer dans les pays d'accueil.
- L'évolution du nombre de personnes déplacées de force au cours des vingt dernières années est alarmante. En effet, il a été multiplié par trois au cours des dix

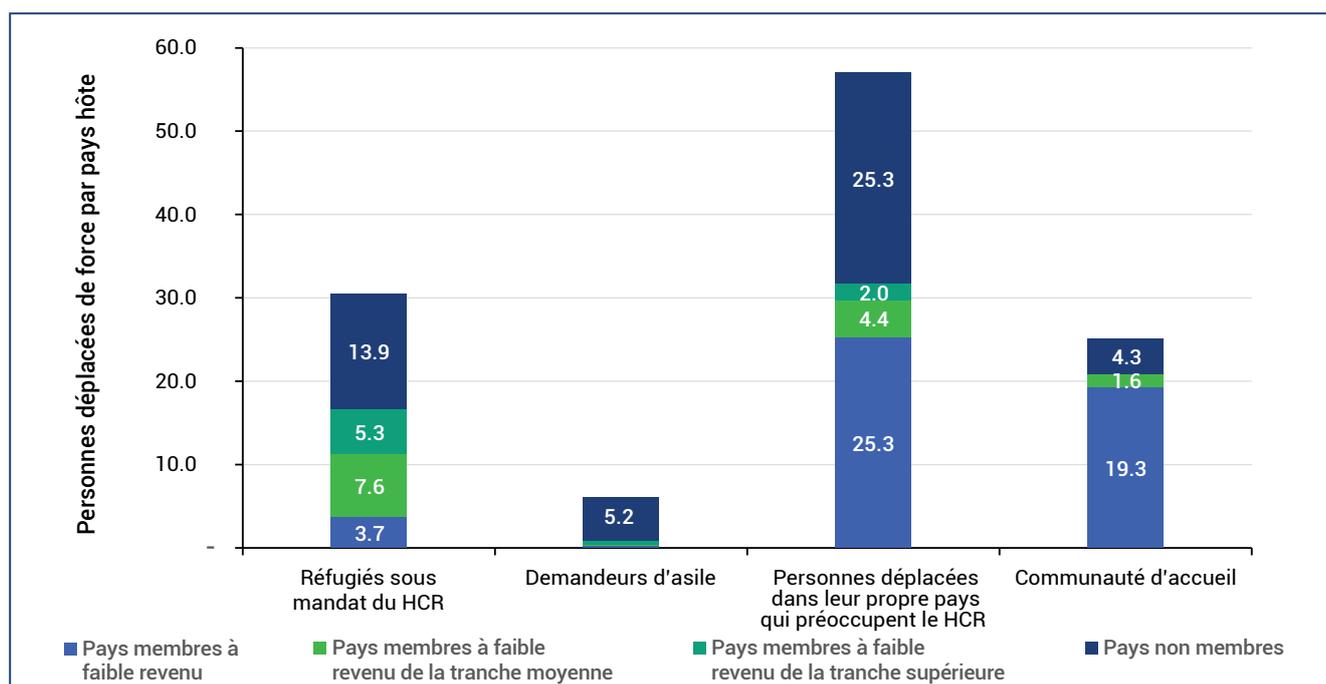


dernières années et par six au cours des vingt dernières. La multiplication des conflits armés, guerres, risques climatiques et catastrophes naturelles entraînera certainement une hausse du nombre de ces millions de réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. La poussée démographique dans les pays membres en particulier, le changement climatique et la concurrence acharnée pour des ressources limitées pousseront de plus en plus de pays et communautés dans la fragilité et les conflits.

- Bien que les déplacements forcés touchent tous les âges, plus de 40 % des réfugiés et personnes déplacées à

l'intérieur de leurs propres pays sont des enfants de moins de 17 ans. De manière générale, ces derniers n'ont d'autre perspective qu'une vie de pauvreté et de privation, sans débouché ni espoir, remplaçant ainsi une "opportunité de dividende de la jeunesse" par un "fardeau de la jeunesse". Le déplacement d'une jeune génération crée un terreau fertile pour la souffrance, le dénuement et les cicatrices à vie, l'enfermant dans un cercle vicieux de pauvreté et de privation, à moins que des politiques et des interventions clairvoyantes soient lancées pour lui fournir, ainsi qu'à ses communautés d'accueil, des services de base, une éducation, la santé, une formation améliorée, des possibilités de gagner leur vie et des emplois.

**Fig.1.2 : Personnes déplacées de force par pays hôte**



**Source** : Base de données du HCR sur les personnes déplacées de force PDF par pays hôte

**Note** : le fardeau des personnes déplacées de force supporté par les pays membres (25 % de la population mondiale) est immense puisque la moitié de ces personnes se trouvent dans ces pays et en particulier ceux à faible revenu, tandis qu'un nombre important de réfugiés fuient vers les pays membres à faible revenu ou à revenu moyen inférieur.

## La crise alimentaire et ses incidences sur le développement mondial et les pays membres de la BID

- Le monde est confronté à une crise alimentaire imminente née des confrontations économiques et des tensions géopolitiques. Les effets durables de la pandémie, la hausse des prix des produits alimentaires et de l'énergie et l'augmentation de la pauvreté posent des défis de taille, notamment pour les communautés vulnérables. Selon les estimations, la faim dans le monde a atteint un niveau tragique avec 735 millions de personnes touchées en 2022, nombre qui pourrait passer à 1 milliard d'ici 2028.<sup>2,3</sup>
- Les femmes, les jeunes et les communautés rurales sont les plus durement touchés par la crise. Les femmes,

déjà accablées par la faim de manière disproportionnée, souffrent davantage et les jeunes pour lesquels les débouchés et les ressources sont limités, sont particulièrement vulnérables. L'Afrique subsaharienne et la région MENA connaissent une escalade des taux de famine, ce qui exige une intervention immédiate pour éviter une crise humanitaire de plus grande ampleur.<sup>4</sup>

- Alors que des avancées vers la sécurité alimentaire mondiale sont attendues, les pays à revenu faible et moyen, en particulier au sein de l'OCI, sont confrontés à de grandes difficultés. De nombreux membres de l'Organisation dépendent largement des importations de produits alimentaires, ce qui accroît leur vulnérabilité aux fluctuations des prix et aux perturbations. La sous-alimentation généralisée et les coûts sans cesse croissant d'un régime alimentaire sain ne font qu'aggraver le problème.<sup>5</sup>

2. L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2023

3. World Bank October 2023 World Food Security Outlook

4. L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2023

5. The Global Report on Food Crises 2022 and Agriculture and Food Security in OIC Member Countries in 2023 (SESERIC)

---

# RÔLE, DU FSID DANS LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETE DANS LES PAYS MEMBRES DE L'OCI

# 02



## 02 Rôle du FSID dans la réduction de la pauvreté dans les pays membres de l'OCI

**Objectif de réduction de la pauvreté:** L'article 14 des règles régissant le FSID stipule que " les considérations relatives à la réduction de la pauvreté se manifestent dans toutes les activités du fonds en ciblant entre autres les interventions dans le développement social et humain, les infrastructures de base, le renforcement des capacités, le développement agricole et rural, ainsi que d'autres activités jugées favorables aux pauvres, en vue de :



créer des revenus et des emplois



créer des débouchés pour les pauvres



renforcer le rôle des femmes dans le développement socioéconomique



fournir aux pauvres et aux personnes vulnérables des filets de sécurité sociale et d'autres moyens de réduire la pauvreté

### Vision pour l'autonomisation

En 2020, le FSID a pris une initiative audacieuse axée sur une vision et motivée par une nouvelle stratégie de transformation visant à réduire considérablement la pauvreté dans les pays membres de l'OCI à l'horizon 2030. Cet objectif ambitieux traduit un changement radical dans l'approche du fonds qui s'engage à avoir un impact tangible et à favoriser le développement durable. Cette vision repose sur une mission claire et cohérente, à savoir mener des programmes innovants de réduction de la pauvreté visant les pays membres les moins avancés de l'OCI en nouant des partenariats solides avec la BID, les donateurs et les autres principales parties prenantes. Ces programmes ont pour but de réduire la pauvreté par l'éducation, l'autonomisation des femmes et des jeunes, le développement communautaire et la santé.

Son capital étant un fonds fiduciaire (waqf), les opérations relatives aux subventions essentielles et aux prêts





Fund to invest directly with the poor and enhance their employment and income-generation opportunities

concessionnels sont financées par les revenus non distribués. En 2017, le Conseil d'administration a autorisé le FSID à financer des programmes de développement de waqf et d'autonomisation économique à partir de ses ressources en capital. Cette nouvelle approche lui permet de toucher directement les pauvres et d'améliorer leurs possibilités d'emploi et de production de revenus.

## Opérations du FSID depuis sa création

Depuis son lancement en 2007, le FSID a approuvé un montant cumulé de 23 milliards<sup>6</sup> de dollars à partir de son revenu net (prêts concessionnels et subventions) et de son capital (investissements) pour financer des projets, des programmes et des fonds destinés à la réduction de la pauvreté. Les subventions cumulées se chiffrent à 135,3 millions et les prêts à 974,3 millions. Par le biais des opérations PPA de la BID, le fonds a participé à hauteur de 98 millions à des projets qui ont un impact sur le développement. Il a aussi investi à partir de son capital un montant de 25,7 millions de dollars dans deux projets de développement de bien awqaf en Guinée et au Bénin. Le FSID compte actuellement 323 projets actifs dans son portefeuille, dont on attend de bons résultats en termes d'impact.

Le fonds a financé des projets autonomes, des programmes phares et des initiatives conjointes avec la BID. Ses contributions cumulées portent sur des projets financés à hauteur de 9,301 milliards de dollars en partenariat avec la BID, les pays membres et d'autres donateurs.

6. Les approbations cumulées du FSID ont été ajustées par rapport à l'année dernière pour refléter celles portant sur les projets, ce qui exclut les approbations d'allocations pour les programmes et le double comptage pour les montants réaffectés à d'autres projets.

LE FSID A APPROUVÉ UN MONTANT

**23 MILLIARDS DE DOLLARS**

À PARTIR DE SON REVENU NET ET DE SON CAPITAL POUR FINANCER DES PROJETS, DES PROGRAMMES ET DES FONDS DESTINÉS À LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ.

LES SUBVENTIONS CUMULÉES SE CHIFFRENT À 135,3 MILLIONS ET LES PRÊTS

**135,3 MILLIONS**

ET LES PRÊTS

**974,3 MILLIONS**

PAR LE BIAIS DES OPÉRATIONS PPA DE LA BID, LE FONDS A PARTICIPÉ À HAUTEUR DE

**98 MILLIONS**

À DES PROJETS QUI ONT UN IMPACT SUR LE DÉVELOPPEMENT.

IL A AUSSI INVESTI À PARTIR DE SON CAPITAL

**25,7 MILLIONS**

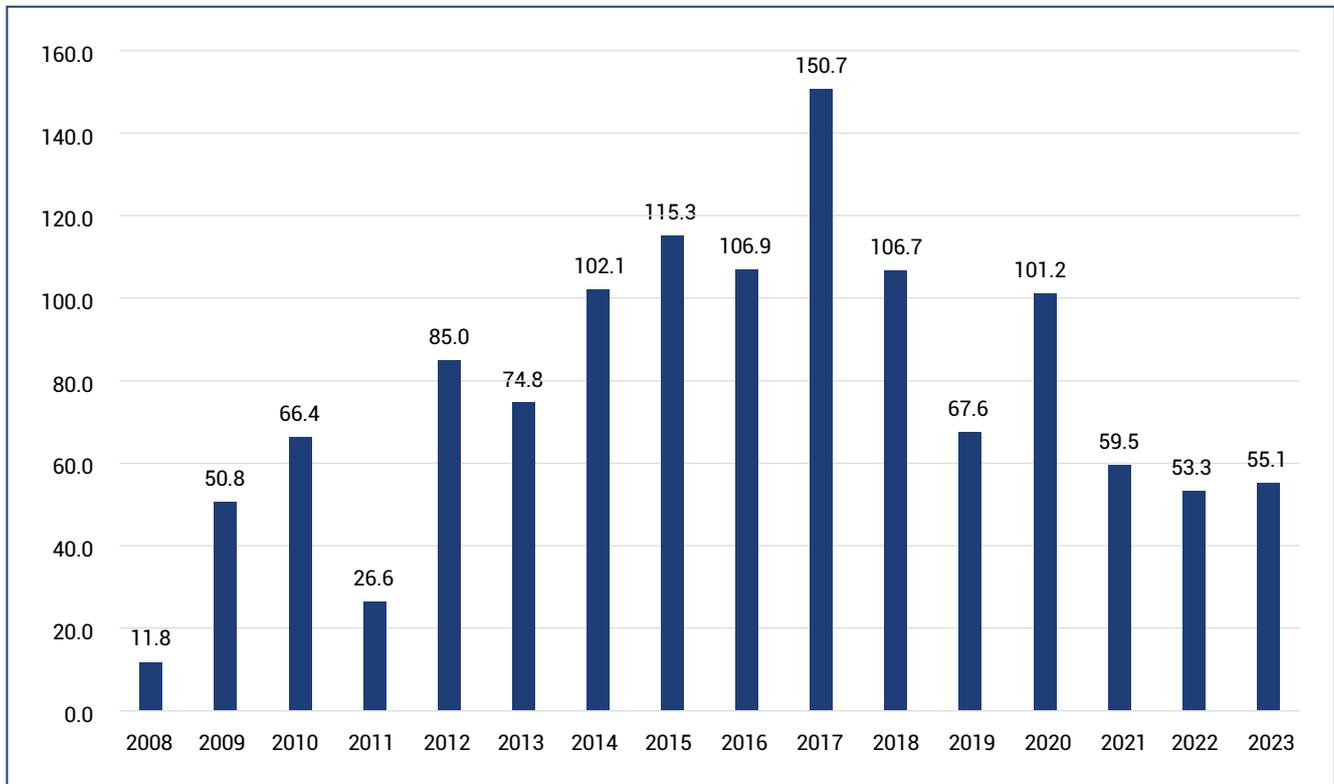
DOLLARS DANS DEUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE BIEN AWQAF EN GUINÉE ET AU BÉNIN. LE FSID COMPTE ACTUELLEMENT

**323**

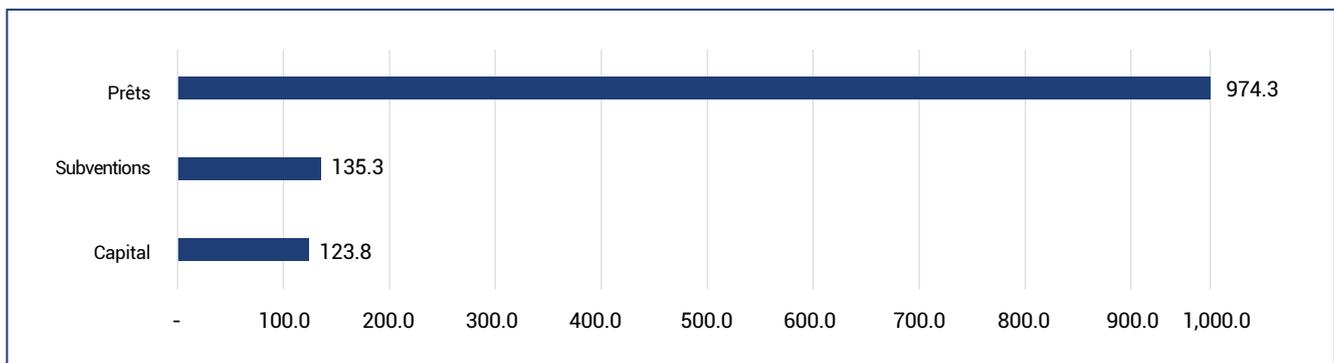
PROJETS ACTIFS DANS SON PORTEFEUILLE, DONT ON ATTEND DE BONS RÉSULTATS EN TERMES D'IMPACT.

Le graphique ci-dessous présente les approbations du FSID depuis sa création et leur répartition par année et par source de financement.

**Fig. 2.1 : Approbations du FSID par année depuis sa création**



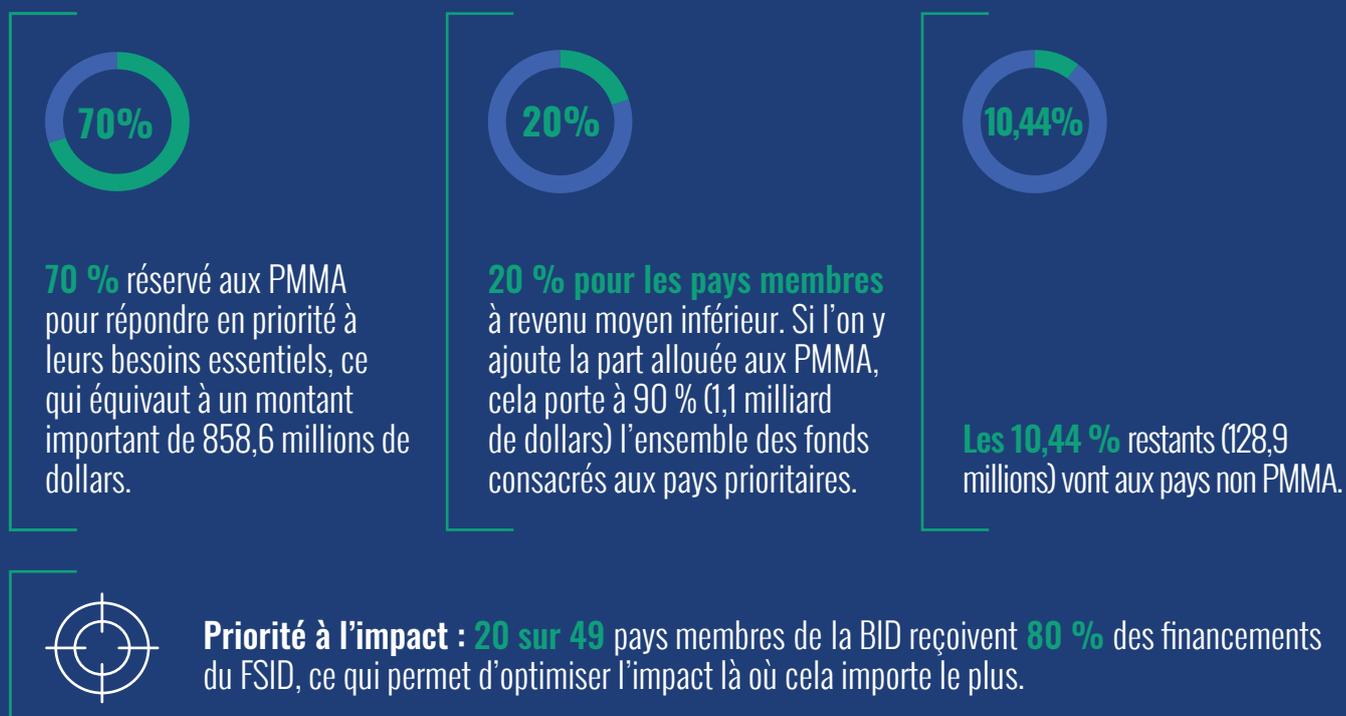
**Fig. 2.2 : Approbations du FSID par source de financement depuis sa création**



## Couverture géographique

Conformément à la nouvelle stratégie 2030 du FSID pour la réduction de la pauvreté, un minimum de 70 % de son portefeuille devrait être alloué aux PMMA, un minimum de 10 % aux pays membres à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et le reste aux pays non PMMA.

Le portefeuille est réparti ainsi qu'il suit :



Les principaux bénéficiaires sont le Sénégal avec 6,6 % (81 millions de dollars), suivi du Mali (5,8 %), de la Guinée (5,7 %), du Tchad (5,2 %) et du Pakistan (5 %).

Fig. 2.3 : Approbations du FSID par catégorie de pays depuis sa création

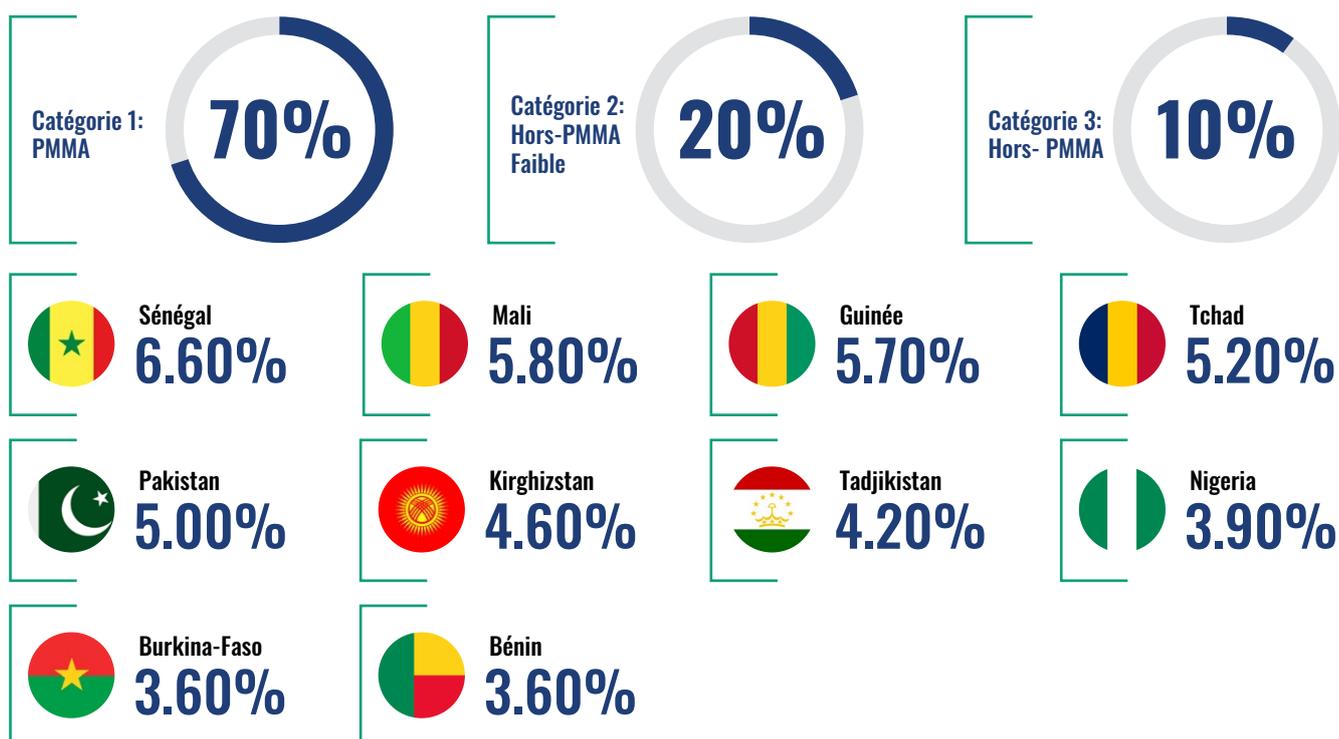
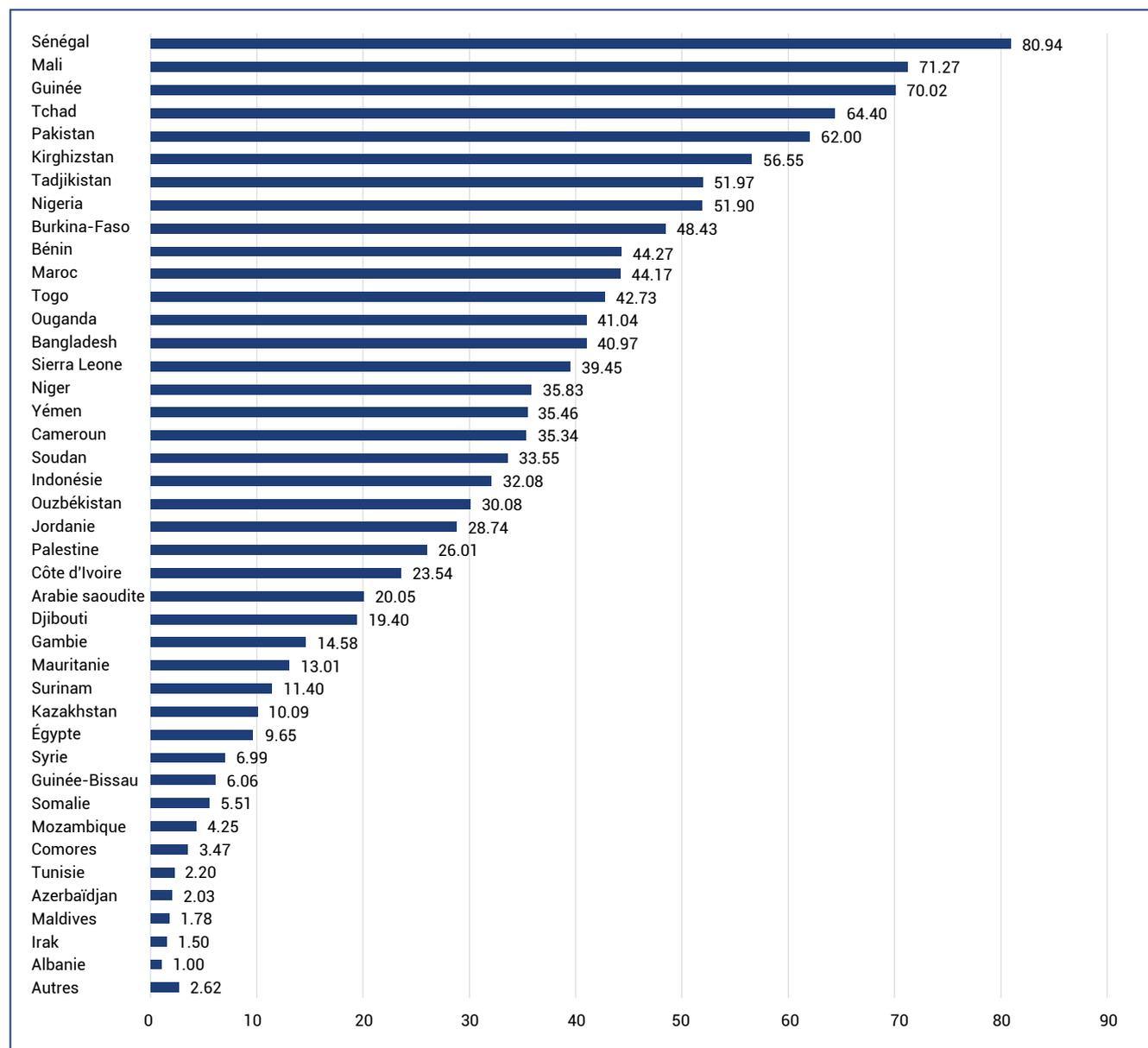




Fig. 2.4 : Approbations du FSID par pays depuis sa création



## Répartition par secteur

Le FSID accorde la priorité à la réduction de la pauvreté en adoptant une nouvelle approche stratégique reposant sur deux piliers fondamentaux :

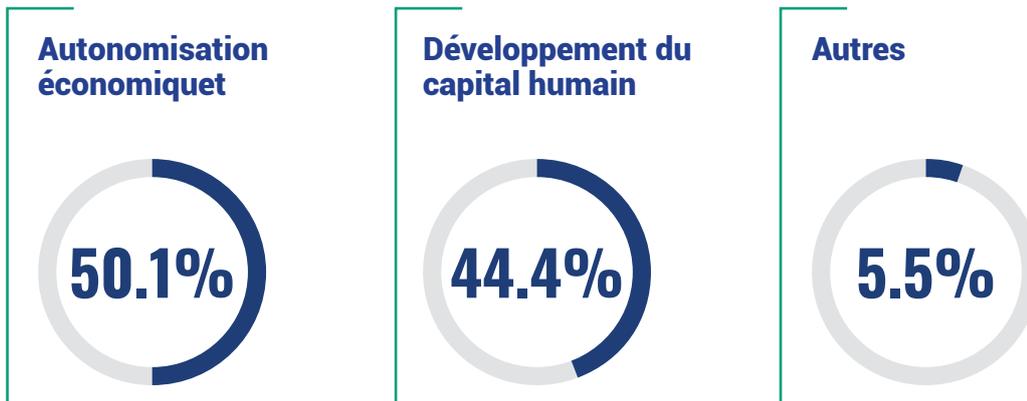
### Le renforcement du capital humain



### L'autonomisation économique



Fig. 2.5 : Approbations du FSID par principal pilier depuis sa création



## Répartition du portefeuille



### Autonomisation économique (50,1 %)

L'agriculture (23,1 %), l'énergie (13,8 %) et la microfinance (13,2 %) sont les principaux secteurs. L'agriculture est un secteur stratégique pour de nombreux pays bénéficiaires de financements du FSID, notamment en période de crise de sécurité alimentaire.



### Renforcement du capital humain (44,4 %)

L'éducation (20,3 %) arrive en tête de ce pilier, suivie de la santé (18,2 %) et de l'hydraulique et l'assainissement (5,9 %). Le secteur de la santé a largement bénéficié des financements du FSID, surtout au cours de la période de la pandémie à coronavirus.



### Autres secteurs (5,5 %)

Développement des biens waqf (2,5 %) et transport (2,3 %).

Fig. 2.6 : Approbations du FSID par secteur depuis sa création



## Le FSID réoriente les priorités vers les programmes phares



La priorité est donnée aux programmes phares pour maximiser l'impact, avec comme objectif l'allocation de 80 % du portefeuille à l'horizon 2030. Ces initiatives phares, actuellement menées par le Fonds LLF ne représentent que 59,8 % des projets approuvés dans le cadre du portefeuille du FSID contre 40,2 % des projets autonomes approuvés.

### Principaux programmes phares



Fonds Lives & Livelihoods (LLF)

**10,4%**



Programme d'appui à la microfinance

**7,3%**



Énergie renouvelable

**5,6%**



Programme d'alphabétisation professionnelle (VOLIP)

**5,0%**



Programme en faveur des enfants non scolarisés (OOSC)

**4,4%**



Éducation bilingue

**4,0%**



Renforcement de la résilience économique des entreprises vulnérables (SERVE)

**5,6%**



Programme des villages durables

**3,6%**



Autres programmes

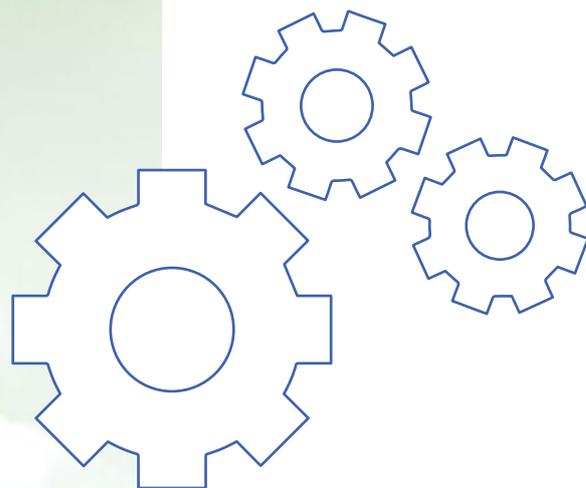
**13,9%.**

La priorité est donnée aux programmes phares pour maximiser l'impact, avec comme objectif l'allocation de **80%** du portefeuille à l'horizon 2030

Le tableau suivant présente les programmes du FSID, le montant de ses contributions aux projets approuvés dans le cadre de chaque programme et leur part dans son portefeuille.

**Tableau 2.1 : Programmes du FSID et contributions du FSID à des projets**

Programme	Approbations du FSID (USD)	Approbations du FSID (%)
Projets séparés	495 080 495	40,10 %
Fonds Lives & Livelihoods (LLF)	128 343 130	10,40 %
Programme d'appui à la microfinance (MFSP)	89 400 000	7,20 %
Énergie renouvelable	69 150 000	5,60 %
SERVE pour MPME	69 000 000	5,60 %
Programme d'alphabétisation professionnelle (VOLIP)	61 075 738	5,00 %
Programme en faveur des enfants non scolarisés (OOSC)	53 800 000	4,40 %
Education bilingue	49 520 000	4,00 %
Programme des Villages durables (SVP)	428 936 43	3,60 %
Waqf de développement/ Développement des biens waqf	30 700 000	2,50 %
Enseignement technique et formation professionnelle (ETFP)	25 500 000	2,10 %
Programme polio	22 000 000	1,80 %
Waqf de développement/Autonomisation économique	20 000 000	1,60 %
Terres arides en Afrique de l'Est	15 000 000	1,20 %
Programme en faveur des petits exploitants agricoles (SAPE)	10 010 000	0,80 %
Programme des Villages du millénaire (MVP)	10 000 000	0,80 %
Programme OOSC GPE ACG	10 000 000	0,80 %
Éducation pour les réfugiés syriens	6 990 000	0,60 %
Programme d'accélération Tadamon pour les OSC	4 880 296	0,40 %
Autonomisation des ONG	4 688 783	0,40 %
Programme de cartographie de la fertilité des sols (RSFMP)	4 250 000	0,30 %
Alliance contre la cécité évitable (AFAB-2)	4 179 450	0,30 %
Science, technologie et innovation (STI)	2 635 829	0,20 %
Fonds d'autonomisation d'Al Quds (STEP)	2 013 063	0,20 %
Riposte contre la pandémie à coronavirus (ICERI)	326 929	0,00 %
Fistule obstétricale (OF 2)	320 000	0,00 %
Bourses d'études pour les PMMA	128 583	0,00 %
Programme d'accélération Tadamon pour la sécurité alimentaire	100 000	0,00 %
<b>Total général</b>	<b>1 233 388 724</b>	<b>100,0 %</b>



## Opérations en 2023

EN 2023, LE FSID A APPROUVÉ UN MONTANT DE

**213,57 MILLIONS DE DOLLARS**

AU TITRE DES PROGRAMMES ET PROJETS.

UNE PART CONSIDÉRABLE, SOIT

**150 MILLIONS,**

A ÉTÉ RÉSERVÉE À LA PHASE 2 DU FONDS LIVES & LIVELIHOODS (LLF). CETTE INITIATIVE STRATÉGIQUE A POUR BUT D'ATTIRER D'AUTRES DONATEURS POUR ACCOMPAGNER LE LANCEMENT DE CETTE PHASE.

LA CONTRIBUTION DU FSID AU LLF 2.0 EST STRUCTURÉE EN DEUX PARTIES

**50 MILLIONS DE DOLLARS**

SOUS FORME DE PRÊTS CONCESSIONNELS AVEC DES OPTIONS DE FINANCEMENT SOUPLE ET

**100 MILLIONS**

AFFECTÉS À UN WAQF LIQUIDE TEMPORAIRE DONT LES RETOURS SUR INVESTISSEMENTS SONT EXCLUSIVEMENT CONSACRÉS AUX INITIATIVES DU LLF 2.0.

## Encadré 2.1 La réussite de Laraba Muhammad

### Le FSID aussi !

#### Une récolte abondante : Comment Laraba Muhammad a vaincu les parasites et relancé son exploitation agricole

Les changements climatiques sont en train de donner un autre visage à l'agriculture, la hausse des températures et l'imprévisibilité des précipitations favorisant l'apparition de ravageurs des cultures. Au Nigeria, ces envahisseurs infatigables constituent une menace à la sécurité alimentaire et aux moyens de subsistance, en particulier dans l'État de Kano. Toutefois, une lueur d'espoir est apparue sous la forme du projet de développement agropastoral de l'État de Kano – une intervention de 90 millions de dollars sur la chaîne de valeur des cultures, financée par le Fonds de solidarité islamique pour le développement ainsi que par la BID et d'autres partenaires dans le cadre de la phase 1 du Fonds LLF dans 44 localités.

Lancé en 2019 en collaboration avec le Gouvernement du Nigeria, projet quinquennal de développement agropastoral a permis à des agriculteurs comme Laraba MUHAMMAD de reprendre possession de leurs champs et d'assurer leur avenir.

Rizicultrice de 40 ans, Laraba MUHAMMAD a longtemps subi des ravages causés par les parasites sur sa petite exploitation. Les méthodes traditionnelles et les pesticides chimiques inefficaces n'offraient guère de répit. Avec l'arrivée du projet, l'espoir revint. Laraba s'était inscrite à un programme de formation spécialisé dans la lutte intégrée contre les parasites (IPM) qui lui fit découvrir une approche holistique donnant la priorité à la durabilité de l'environnement et permettant de lutter efficacement contre les parasites.

Forte de ses nouvelles connaissances, Laraba surveilla méticuleusement ses cultures, employant de manière proactive des méthodes naturelles de lutte contre les ravageurs. Au besoin, elle optait pour des solutions à impact minimal comme l'extrait de margousier, réduisant considérablement la contamination de l'environnement et préservant la santé de sa famille. Les résultats ne se firent pas attendre. Les taux d'infestation chutèrent et elle put ainsi avoir des récoltes plus saines et plus abondantes. Sa production doubla, avec en prime une stabilité financière et une redynamisation de sa communauté.

Laraba n'est pas un cas isolé. En effet, l'impact collectif est indéniable avec l'adoption des pratiques de lutte intégrée contre les parasites par les exploitants des zones ciblées par le projet. Les cultures augmentent, l'environnement s'épanouit, et les moyens de subsistance s'améliorent. L'histoire de Laraba témoigne de la collaboration avec le Fonds LLF pour vaincre l'adversité. Face aux changements climatiques, le projet et son programme IPM ont montré aux exploitants agricoles nigériens la voie vers un avenir résilient et durable.

Le Fonds LLF est le plus grand programme phare auquel contribue le FSID pour réduire la pauvreté dans les PMMA par le biais de projets dans les domaines de l'agriculture, de la santé et des infrastructures sociales. Le LLF est une initiative de développement de 2,5 milliards de dollars, lancée en 2016 et financée par une coalition mondiale sans précédent regroupant le Fonds d'Abu Dhabi pour le développement, la Fondation Bill & Melinda Gates, la Banque islamique de développement, le Fonds de solidarité islamique pour le développement, le Centre d'aide humanitaire et de secours du roi Salman et le Fonds du Qatar pour le développement. En tant que principale initiative de développement au Moyen-Orient, son objectif est de sortir les plus pauvres de leur condition dans 33 pays membres de la BID en visant neuf objectifs de développement durable.





**10,5 millions**  
pour le programme  
en faveur des enfants  
non scolarisés dans  
l'État de Kaduna au  
Nigeria, en partenariat  
avec Education  
Above All (EAA) du  
Qatar et le Fonds  
koweïtien pour le  
développement

## En 2023, le FSID participe au financement du développement par le biais de prêts et subventions



**Investissement dans l'autonomisation économique et l'éducation**  
**50,5 millions de dollars sous forme de prêt pour quatre projets clés :**



**20 millions**

pour le Fonds d'autonomisation économique de l'Ouzbékistan qui accompagne les MPME en partenariat avec le gouvernement de l'Ouzbékistan, le gouvernement de l'Arabie saoudite et d'autres investisseurs du secteur privé saoudien.



**10,5 millions**

pour le programme en faveur des enfants non scolarisés dans l'État de Kaduna au Nigeria, en partenariat avec Education Above All (EAA) du Qatar et le Fonds koweïtien pour le développement.



**10 millions**

pour renforcer la résilience des entreprises vulnérables et promouvoir la création d'emplois au Maroc.



**10 millions**

pour améliorer le cadre d'apprentissage et favoriser un système éducatif inclusif et basé sur les compétences au Tadjikistan, en partenariat avec le GPE.



## Amélioration de la santé, la sécurité alimentaire et l'éducation

**13,07 millions de dollars sous forme de subventions à 30 projets et 2 programmes :**

### Santé



**70 000 dollars**

pour des bourses d'études en faveur des ophtalmologues en Guinée et au Tchad.



**806 000 dollars**

pour des campagnes de traitement de la cataracte au Niger, au Burkina-Faso, en Guinée, au Tchad, au Mali, en Côte d'Ivoire et au Mozambique dans le cadre du programme AFAB.



**3,5 millions de dollars**

pour l'AFAB-3, un nouveau programme visant à réduire de 25 % les erreurs de réfraction non corrigées (URE) dans les écoles primaires et secondaires en Afrique d'ici la fin de 2029.

### ONG locales



**484 000 dollars**

pour 7 projets d'ONG locales dans les pays membres dans le cadre du programme Tadamon : Programme d'autonomisation des ONG pour la réduction de la pauvreté.

### Sécurité alimentaire



**4,85 millions de dollars**

pour le Programme Tadamon d'accélération de la riposte pour la sécurité alimentaire.



**100 000 dollars**

pour un projet au Yémen dans le cadre du Programme Tadamon d'accélération de la riposte pour la sécurité alimentaire.

### Aide d'urgence



**1,25 million de dollars**

pour une intervention d'urgence en faveur des populations touchées par le conflit au Soudan et les inondations en Libye.

### Fonds d'autonomisation d'Al Quds



**2,013 millions de dollars**

pour 10 projets en faveur des habitants d'Al Quds dans les secteurs de l'éducation, la santé, l'autonomisation économique et du développement communautaire.

## Le FSID élargit son champ d'action et ses priorités en 2023



Impact global:

En 2023, **19 pays membres** ont bénéficié d'un financement du FSID pour **35 projets** et **3 nouveaux programmes régionaux** répartis ainsi:



Burkina-Faso



Tchad



Côte d'Ivoire



Guinée



Indonésie



Kazakhstan



Liban



Libye



Mali



Maroc



Mozambique



Niger



Nigeria



Palestine



Somalie



Soudan



Tadjikistan



Tunisie



Ouzbékistan





### Priorités stratégiques

Conformément à sa nouvelle stratégie, le FSID a axé ses interventions sur des secteurs clés ci-après :



Éducation

**38,6 %**

**21,273**

**millions de  
dollars**



Fonds d'autonomisation  
économique

**36,3 %**

**20**

**millions de  
dollars**



Microfinance

**19,7 %**

**10,83**

**millions de  
dollars**



Santé

**3,8 %**

**2,104**

**millions de  
dollars**



Agriculture

**0,3 %**

**165 000**

**dollars**



Autres secteurs

**1,36 %**

**750 000**

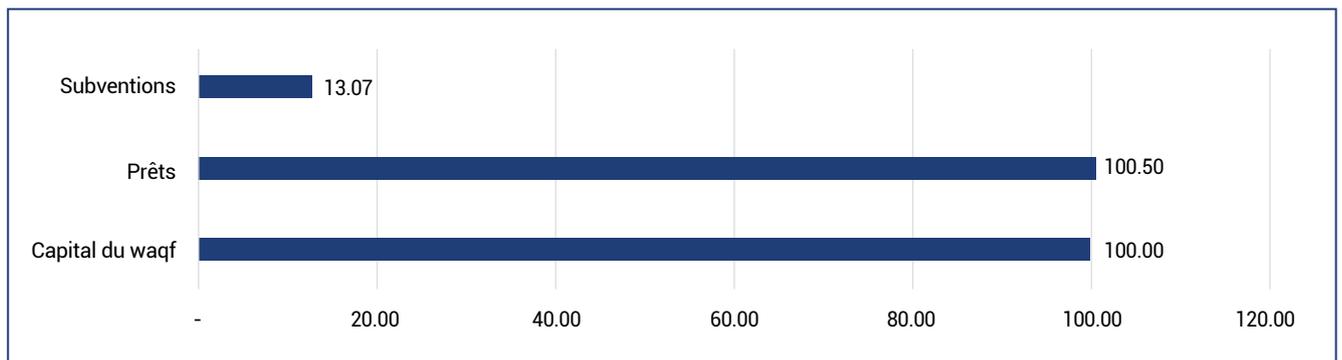
**dollars**



### Diverses sources de financement en 2023



Fig. 2.7 : Approbations par secteur en 2023



## Répartition des approbations par région en 2023

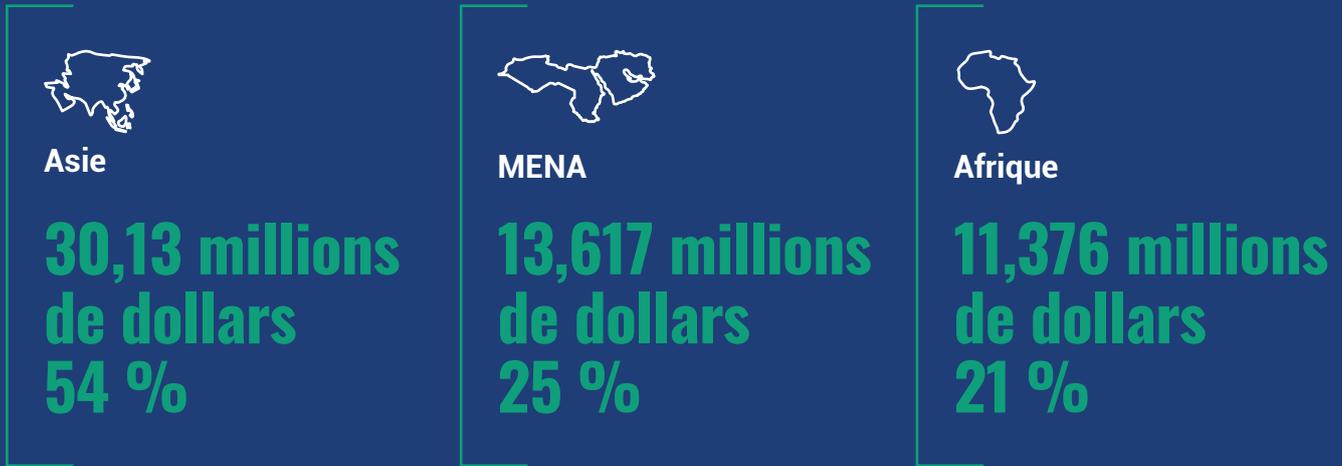


Fig. 2.8 : Approbations par sources de financement en 2023

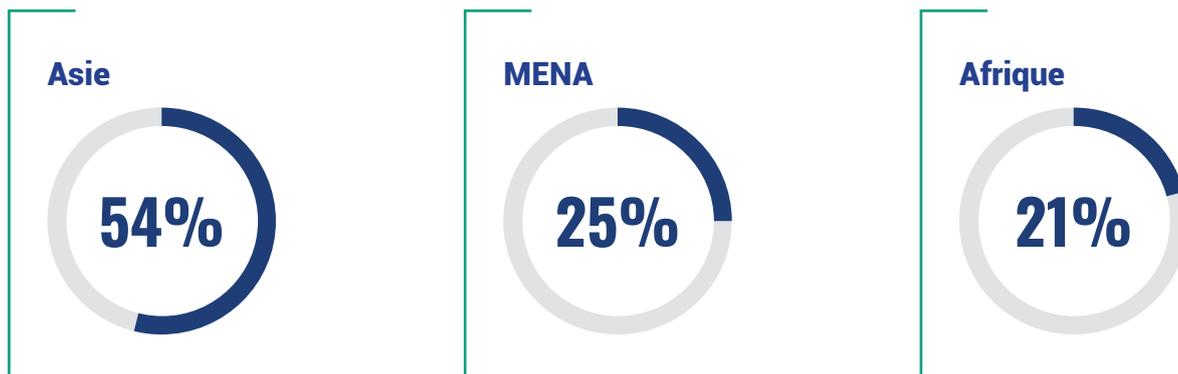
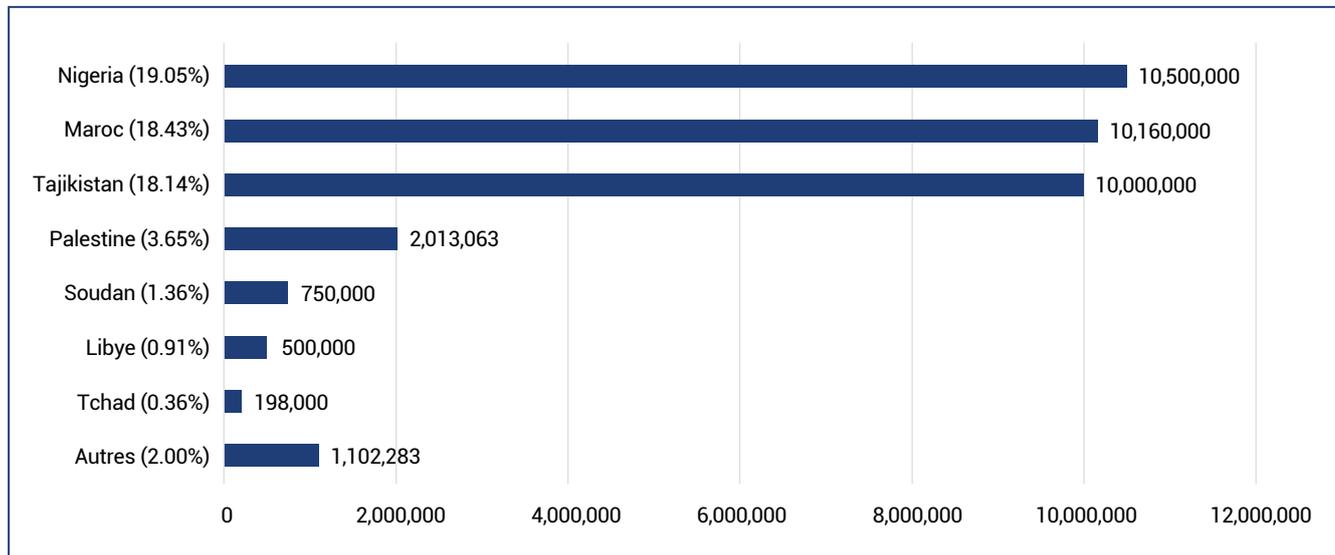


Fig. 2.9 : Approbations par région en 2023





En 2023, le programme a permis de réaliser **76 000** opérations de la cataracte, soit **76 %** de l'objectif fixé pour 2024

## Principaux programmes du FSID en cours d'exécution

En 2023, le FSID a continué de jouer son rôle essentiel de coordination de la mise en œuvre de ses programmes phares, qui comprennent entre autres :

### Alliance pour la lutte contre la cécité évitable (AFAB)

Résolument animé par l'objectif d'éradiquer la cécité évitable, le Programme AFAB sert de catalyseur pour renforcer les initiatives nationales en matière d'ophtalmologie en Afrique. Il porte à la fois sur la cataracte et les erreurs de réfraction non corrigées (ERN), offrant ainsi un avenir plus radieux aux individus et aux communautés.

#### • Avancées de taille

En 2023, le programme a permis de réaliser 76 000 opérations de la cataracte, soit 76 % de l'objectif fixé pour 2024.

#### • Investissement dans l'avenir des soins oculaires

Le Programme AFAB favorise les solutions durables en investissant dans le capital humain des ophtalmologues et des infirmières. Grâce à des bourses d'études et à des initiatives de subvention d'équipement, il offre à ces professionnels incontournables de la vision les outils et les connaissances nécessaires pour devenir des modèles en matière de soins oculaires au sein de leur communauté.

#### • Élargissement du champ d'action

Reconnaissant l'impact général de la santé oculaire sur l'éducation et le développement, le Programme AFAB a élargi son champ d'action en 2023 pour inclure le volet spécial des Soins oculaires pour l'autonomisation des enfants en Afrique. Cette initiative déterminée est destinée à lutter contre les erreurs de réfraction non corrigées chez l'enfant. Avec l'objectif ambitieux de réduire de 25 % les abandons scolaires dans 13 pays membres bénéficiaires à l'horizon 2030, le Programme vise à éclairer non seulement la vision, mais aussi un avenir plus radieux pour d'innombrables enfants.

### Programme en faveur des enfants non scolarisés (OOSC)

Ce programme déploie des modules d'apprentissage alternatif accéléré pour atteindre, inscrire et retenir les enfants non scolarisés. Il tient compte de la diversité des contextes et des difficultés auxquels sont confrontés ces enfants, notamment ceux qui vivent dans des communautés enclavées, dans des situations de conflit et les enfants ayant des besoins spéciaux ou des handicaps légers.

#### • Prolongation du Programme

En raison de son succès, la durée du Programme OOSC a été prolongée de deux ans, jusqu'en 2025. Cette prolongation permettra de lancer des projets supplémentaires en cours d'élaboration, notamment au **Bénin et au Pakistan**.

## Principaux résultats



Scolarisation et maintien à l'école de **2,4 millions** d'enfants déscolarisés



Formation de **250 000** enseignants et fonctionnaires



Facilitation de la construction de **8 860** nouvelles écoles.

Actuellement, le programme est mis en œuvre dans le cadre de trois projets au **Mali**, au **Burkina-Faso** et au **Nigeria**.



## Le Programme Tadamon a pour but d'autonomiser les organisations nationales de la société civile (OSC) dans les pays membres de l'OCI

### Programme d'autonomisation des ONG pour la réduction de la pauvreté (Tadamon) de la BID-FSID

Le Programme Tadamon a pour but d'autonomiser les organisations nationales de la société civile (OSC) dans les pays membres de l'OCI. Ainsi, il vise à :



**Renforcer les capacités des ONG** en les dotant des ressources nécessaires à la lutte contre la pauvreté.



**Mobiliser des ressources** en trouvant des financements et des réseaux de soutien pour des projets à fort impact.



**Mettre à profit l'expertise et les connaissances** en favorisant la collaboration et le partage des connaissances entre les ONG.

### • Réalisations du Programme Tadamon



Validation par **33 pays membres** de l'OCI



Participation de plus de **28 partenaires au développement** et **19 plateformes de financement participatif**



Enregistrement de plus de **3 500 OSC** sur la plateforme Tadamon, dont **1 668 vérifiées**



Mise en œuvre active de projets dans **21 pays** et lancement en cours dans **10 autres**

Tadamon couvre l'Algérie, l'Arabie saoudite, l'Azerbaïdjan, le Brunei Darussalam, le Burkina-Faso, le Cameroun, les Comores, Djibouti, la Guinée, l'Indonésie, l'Irak, la Jordanie, le Kazakhstan, le Liban, la Libye, les Maldives, le Maroc, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, le Pakistan, la Palestine, le Sénégal, la Somalie, le Soudan, le Tchad, le Togo, la Tunisie, la Turquie, l'Ouzbékistan et le Yémen.

## Programme d'accélération Tadamon

Face à la pandémie à coronavirus et à son impact sur les pays membres de l'OCI, le Programme d'accélération Tadamon a été créé dans le cadre de la Plateforme Tadamon. Son objectif principal est d'autonomiser les OSC activement engagées dans l'atténuation des conséquences de la pandémie, en contribuant à l'objectif global de réduction de la pauvreté dans 32 pays membres de l'OCI.

### • Principaux indicateurs en 2023

**Appel à propositions** : un appel à propositions lancé en 2023 a attiré un grand nombre de candidatures.

À l'issue d'un processus rigoureux mené par le Comité de pilotage du Programme, **7 projets ont été approuvés** sur les 14 propositions présélectionnées. Ces projets représentent des solutions diverses et innovantes répondant à des défis sociaux critiques exacerbés par la pandémie.

### Programme Tadamon pour la sécurité alimentaire

En 2023, le champ d'application du programme Tadamon s'est élargi pour inclure un volet essentiel, notamment la sécurité alimentaire. Cette initiative vise à atténuer l'insécurité alimentaire dans 12 pays membres confrontés à la fragilité et aux conflits. En s'appuyant sur le rôle essentiel de la société

civile et des partenaires, cette initiative devrait avoir un impact positif sur 500 000 personnes dont 20 000 auront accès à des ressources agricoles et des semences.

## Programme de renforcement de la résilience économique des entreprises vulnérables (SERVE)

Le programme SERVE vise à renforcer la résilience des petites et moyennes entreprises (PME) vulnérables dans les pays membres, en améliorant leur capacité à maintenir leurs activités et leurs emplois grâce à des apports de fonds. Ceci passe par :



### Mise à disposition de lignes de financement

SERVE noue des partenariats avec des institutions de microfinance islamiques en injectant des liquidités essentielles et en favorisant la création d'emplois.



### Audit et suivi des projets

Au-delà de l'appui financier, SERVE met en oeuvre des systèmes fiables d'audit et de suivi des projets afin de garantir une utilisation efficace des fonds et d'optimiser l'impact des programmes.

**Le Programme SERVE a considérablement contribué à la croissance et au développement dans 7 pays membres** : Tchad, Djibouti, Jordanie, Maroc, Palestine, Ouganda et Ouzbékistan. Jusqu'ici, il a décaissé des fonds à hauteur de **539,7 millions de dollars**, répartis comme suit :



**69 millions**  
alloués par le FSID



**62,53 millions**  
fournis par la BID



**408,2 millions** mobilisés dans le cadre de partenariats avec diverses organisations, avec un bon effet de levier de **1 dollar pour 6,82 dollars** pour les ressources du FSID.

## Fonds islamique mondial pour les réfugiés (FIMR)

Le fonds est une initiative conjointe de la BID, du FSID et du HCR visant à répondre aux besoins des réfugiés et des communautés d'accueil dans les pays membres de l'OCI



## Mission

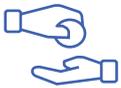
Le FIMR a pour but de financer durablement des projets essentiels répondant aux besoins des réfugiés et de leurs communautés d'accueil. Ces projets portent en priorité sur des secteurs fortement axés sur le développement, notamment :



**La santé** : garantir l'accès des réfugiés aux services de santé essentiels.



**L'hydraulique, l'assainissement et l'hygiène** : améliorer les conditions d'hygiène et les installations sanitaires dans les camps de réfugiés et les communautés d'accueil.



**L'assistance financière** : apporter un soutien financier direct pour autonomiser les réfugiés et atténuer les difficultés.



**Le logement** : construire ou rénover des logements en veillant à leur sûreté et leur sécurité.



**L'action en faveur du climat et l'énergie verte** : promouvoir des solutions durables et la protection de l'environnement.



**Les moyens de subsistance** : créer des opportunités de revenus pour les réfugiés et contribuer au développement économique.

## Faits marquants de l'année 2023

Le FIMR a réalisé des avancées de taille au cours de l'année écoulée :

**Engagement des donateurs** : la BID qui est l'administrateur du FIMR a signé deux accords de contribution de donateurs (DCA) avec le HCR et le FSID, pour un montant total de **100 millions de dollars, soit 50 millions chacun**.

**Plaidoyer et engagement** : deux événements très médiatisés ont été organisés à Londres et à New York en marge de la 78e Assemblée générale des Nations Unies, suscitant une large sensibilisation et un grand intérêt pour la mission du FIMR.

**Réunion du Conseil des fondateurs** : la première réunion du Conseil des fondateurs du FIMR coprésidée par S.E. Muhammad Al Jasser, président de la BID et M. Filippo Grandi, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, s'est tenue à Dubaï en marge de la COP28. **Le manuel d'exploitation et les directives en matière d'investissement du GIFR ont été approuvés lors de cette rencontre combien importante.**



La BID qui est l'administrateur du FIMR a signé deux accords de contribution de donateurs (DCA) avec le HCR et le FSID, pour un montant total de **100 millions de dollars, soit 50 millions chacun**

### Mobilisation de ressources:

les actions de plaidoyer ont donné des résultats prometteurs. **King Salman Center for Relief and Humanitarian Assistance** s'est engagé à verser 10 millions de dollars dans le compte waqf, Rahma International Society du Koweït a entamé des discussions en vue d'une contribution de **1 million de dollars** au fonds fiduciaire et **Royal Humanitarian Foundation of Bahreïn** a manifesté son intérêt pour une contribution de **1 million de dollars** au fonds fiduciaire.

### Fonds d'autonomisation d'Al Quds

Le fonds entend financer des projets à Al Quds dans les secteurs de l'éducation, la santé, l'autonomisation économique et du développement communautaire. En 2023, il a enregistré des progrès considérables dans le cadre de sa mission :

- **Approbation de projets**

le premier lot de projets de développement a été approuvé en 2023, pour un montant total de **6,640 millions** de dollars. Cet investissement stratégique comprend **une subvention de 1,342 million de dollars du FSID**. Les projets approuvés ont pour but d'autonomiser la population d'Al Quds par des interventions dans des secteurs vitaux tels que l'éducation, le développement communautaire, le logement, l'emploi des jeunes et l'appui à l'esprit d'entreprise.

- **Mobilisation de ressources**

S'appuyant sur sa base solide, le Fonds d'autonomisation d'Al-Quds a réussi à obtenir 7,7 millions de dollars de nouvelles contributions auprès d'éminents donateurs tout au long de l'année 2023. Ces engagements importants ont été pris par des organisations partenaires telles que STF5 Establishment

la Chambre de commerce et d'industrie du Koweït, la Fondation Na'mat et Tawfiq Al-Fakhouri, et le Fonds Al Quds.

- **Renforcement de la gouvernance**

tournant décisif dans sa trajectoire, le Fonds d'autonomisation d'Al Quds a tenu la réunion inaugurale de son Conseil d'administration présidée par Son Altesse Royale le Prince Turki Al Faisal, au siège de la Banque islamique de développement à Djeddah. Ledit conseil est composé de chefs d'entreprise et de représentants d'institutions caritatives et de développement du monde arabe.

### Fonds Lives & Livelihoods (LLF)

En 2015, le Conseil d'administration du FSID a pris un engagement important en faveur de la réduction de la pauvreté et du développement, avec l'approbation d'une **contribution annuelle de 20 millions de dollars au LLF 1.0, soit au total de 100 millions sur cinq ans**. Cet engagement a été renforcé **par des prêts concessionnels pour un montant de 28 millions** de dollars, ce qui démontre la volonté du FSID d'optimiser ses ressources pour avoir un impact maximal.

- **Structure et objectifs du LLF 1.0**

Le LLF 1.0 compte des ressources provenant du capital ordinaire de la BID, des contributions du FSID et de subventions de donateurs. Cette structure commune administrée par la BID permet d'avoir une approche unifiée de la lutte contre la pauvreté, des maladies infectieuses, des soins de santé primaires, de l'agriculture et la sécurité alimentaire, ainsi que du développement des infrastructures rurales, en particulier dans les pays membres les moins avancés.





LLF a  
approuvé  
**37** des  
projets  
dans  
22 pays  
membres.

### Démonstration de l'impact

Depuis sa création, le LLF a approuvé **37 % des projets** dans 22 pays membres. Le tableau suivant présente une ventilation détaillée par pays des projets du LLF et des contributions du FSID.

Tableau 2.2 : Répartition par pays des projets du Fonds LLF et contributions du FSID

Pays	Approbations du FSID	Montant des projets approuvés
Bangladesh	5 040 457	66 000 000
Bénin	7 088 438	71 200 000
Burkina-Faso	6 992 870	74 489 523
Cameroun	6 741 443	98 416 000
Tchad	4 046 852	48 449 780
Côte d'Ivoire	8 425 594	132 210 000
Djibouti	1 033 007	27 260 000
Gambie	3 872 300	36 850 000
Guinée	8 747 642	88 450 000
Indonésie	4 567 374	164 990 000
Maldives	1 782 050	13 610 000
Mali	5 279 396	59 286 757
Mauritanie	2 528 498	20 790 000
Maroc	2 190 632	154 110 000
Niger	7 528 806	63 440 000
Nigeria	20 344 044	444 693 657
Pakistan	6 983 831	407 700 000
Sénégal	8 381 532	118 459 000
Sierra Leone	3 872 300	34 120 000
Tadjikistan	1 408 964	26 000 000
Togo	8 440 011	103 170 000
Ouganda	3 047 089	47 800 000
<b>Total général</b>	<b>128 343 130</b>	<b>2 301 494 717</b>

### Tirer parti de la réussite du LLF 1.0 : Renforcer l'impact du LLF 2.0

Reconnaissant l'impact positif du LLF 1.0 sur la réduction de la pauvreté et l'importance stratégique de mobiliser les contributions d'autres donateurs, le Conseil d'administration du FSID a approuvé en 2023 une approche à deux volets pour promouvoir la phase suivante, à savoir le LLF 2.0 :



#### rêt concessionnel de 50 millions de dollars

Cet engagement financier important renforce directement les ressources du LLF 2.0, et par conséquent sa portée et son impact.



#### Affectation temporaire des retours sur investissements du waqf

pour une durée de cinq ans (2024-2028), le FSID affectera les ressources tirées de son capital waqf de **100 millions de dollars** au LLF 2.0. Les retours sur investissements seront affectés au LLF 2.0 sous forme de subvention annuelle, lui fournissant ainsi une source de financement durable et efficace.

### Mobilisation de ressources axée sur les projets

EN 2023, LE FSID A CONTRIBUÉ ACTIVEMENT À LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ ET AUX ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT EN ACCORDANT DES FINANCEMENTS D'UN MONTANT DE

**55,22 MILLIONS DE DOLLARS POUR 35 PROJETS,**  
SOIT **13 %** DE LEUR COÛT TOTAL DE **431 MILLIONS.**

GRÂCE À SES PARTENARIATS STRATÉGIQUES, LE FONDS A PU MOBILISER

**376 MILLIONS DE DOLLARS**

DONT UNE CONTRIBUTION DE

**56,9 MILLIONS**

DE LA BID. CELA A DONNÉ UN RATIO DE LEVIER

**REMARQUABLE DE 1 : 5,78 POUR L'ANNÉE,**

HORS CONTRIBUTION DE LA BID.

Fig.2.11 : Mobilisation de ressources par projet

Ressources mobilisées



Contribution du FSID



Contribution de la BID



## Mise en œuvre de la Stratégie 2023

### Historique

Le FSID s'est engagé dans un important exercice de transformation qui aboutira à la mise au point d'une structure plus propice à la réalisation de ses objectifs à long terme. Cette transformation comprend trois phases et dix initiatives importantes qui sont à un stade avancé.

### Stratégie à trois phases

#### Phase 1 : Établir les bases (2020-2021)



**10 Principales initiatives**



**Chaque initiative a fait l'objet d'une appropriation claire, de plans d'action, de résultats attendus et de dépendances.**

#### Phase 2 : Opérer une transition vigoureuse vers la concrétisation de la stratégie (2022-2024)



**Il s'agit de la phase actuelle axée sur la réalisation des objectifs stratégiques et l'optimisation de l'impact sur la réduction de la pauvreté.**

#### Phase 3 : Parvenir à exceller dans la réduction de la pauvreté (2025-2030)



**L'objectif est de conforter la position du FSID dans la réduction de la pauvreté à l'horizon 2030.**



## Progrès réalisés en 2023

Les dix initiatives clés ont toutes connu des progrès significatifs en 2023, comme le montre l'aperçu ci-après.

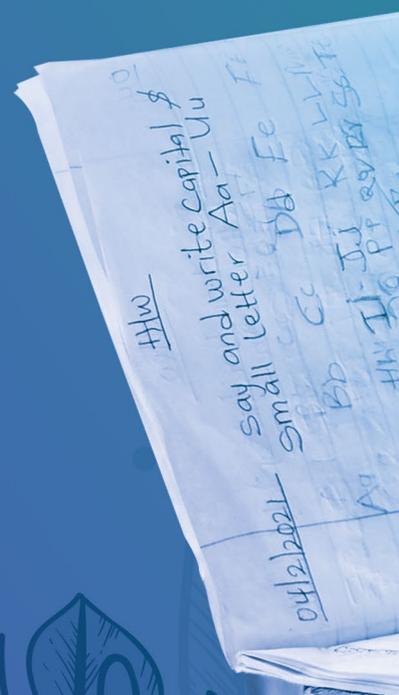
**Tableau 2.3 : État d'avancement de la mise en œuvre des 10 initiatives du FSID**

<b>État d'avancement de la mise en œuvre des 10 initiatives du FSID</b>	
<b>(1) Examen du cadre stratégique et des politiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique de gestion financière approuvée par le Conseil d'administration</li> <li>Politiques de gestion des risques, de prêt et de subvention finalisée pour approbation du Conseil</li> </ul>
<b>(2) Architecture des processus d'affaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des procédures opérationnelles normalisées (MON) ont été mis au point pour les principales fonctions du FSID               <ol style="list-style-type: none"> <li>Réduction de la pauvreté et autonomisation</li> <li>Mobilisation de ressources</li> <li>Appui technique</li> </ol> </li> <li>Cadre des ANS BID/FSID : cinq accords de niveau de service (ANS) ont été signés avec les départements concernés de la BID : Investissement, Contrôle financier, Gestion de l'information et technologie de rupture, Gestion des ressources humaines et Soutien administratif.</li> </ul>
<b>(3) Transformation organisationnelle et recrutement d'experts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Constitution du Comité de gestion financière et du Comité technique du FSID</li> <li>Approbation de la structure organisationnelle</li> <li>Pourvoi de certains postes vacants et recrutements en cours pour 2024</li> </ul>
<b>(4) Opérationnalisation et impact de la stratégie de réduction de la pauvreté</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>40 à 60 % du portefeuille d'opérations sont affectés à des projets et programmes relevant des deux principaux thèmes de la réduction de la pauvreté : le développement du capital humain et</li> <li>Un minimum de 85 % des ressources a été affecté aux PMMA.</li> </ul>
<b>(5) Examen des projets en attente et du programme de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examen des projets en attente et du programme de travail achevé</li> </ul>
<b>(6) Opérationnalisation de la mobilisation de ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouveau cadre stratégique pour la mobilisation des ressources finalisé pour approbation du Conseil d'administration</li> </ul>
<b>(7) Fonds pilotes pour les pays</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Approche du programme commun retenue comme stratégie clé pour le nouveau cadre stratégique de mobilisation de ressources</li> <li>Discussions en cours avec trois pays membres sur les fonds pilotes pour les pays</li> </ul>
<b>(8) Promotion de l'image de marque</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définition de l'identité du FSID, d'un nouveau logo, d'une stratégie de communication et d'un site web</li> </ul>
<b>(9) Gestion financière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique de gestion financière approuvée par le Conseil d'administration</li> <li>Constitution du Comité de gestion financière</li> <li>Politique de gestion des risques finalisée pour approbation du Conseil d'administration</li> </ul>
<b>(10) Mise à disposition des données et des TI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan détaillé des exigences commerciales achevé</li> <li>Coordination en cours avec le département Gestion de l'information et des technologies de rupture pour la mise en œuvre</li> </ul>

---

# GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

03





copy capitals  
say and write  
Hh Ii  
Kk Ll  
Mm Nn  
Oo Pp  
Qq Rr  
Ss Tt  
Uu Vv  
Ww Xx  
Yy Zz

## 03 Gouvernance d'entreprise

### Activités du Conseil des Gouverneurs

Le Conseil des Gouverneurs a tenu sa 16e réunion annuelle à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite, le 13 mai 2023 (23 chaoual 1444). Après avoir pris connaissance du rapport du Comité de procédures, le Conseil des Gouverneurs a



Le Fonds d'autonomisation économique pour l'Ouzbékistan (EEFU) pour un montant de **20 millions de dollars.**



- i) pris note du rapport annuel 2022 et approuvé les états financiers vérifiés de l'exercice 1443/1444 (2022) ;
- ii) approuvé la désignation de Deloitte and Touche & Co - Chartered Accountants en qualité de commissaire aux comptes pour l'exercice 1445/1446 (2024), et
- iii) adopté la recommandation relative à la tenue de la 17e réunion annuelle du Conseil des Gouverneurs du FSID conjointement avec la 49e réunion annuelle du Conseil des Gouverneurs de la BID en 1445 (2024).

## Activités du Conseil d'administration

Conformément aux règles régissant le FSID, le Conseil des directeurs exécutifs de la BID est le Conseil d'administration du FSID, lequel est présidé par S.E. le président de la BID. Le Conseil d'administration gère et administre les activités et affaires du fonds. Il approuve le programme de travail annuel, les opérations et les politiques de financement et prend des décisions sur les questions stratégiques conformément aux pouvoirs délégués par le Conseil des Gouverneurs.

En 2023, le Conseil d'administration a approuvé plusieurs programmes et projets qui répondent à des besoins essentiels dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'autonomisation économique et du développement communautaire, notamment :



**Le Fonds d'autonomisation économique pour l'Ouzbékistan (EEFU) pour un montant de 20 millions de dollars.**



**Le Projet de renforcement de la résilience économique des entreprises vulnérables (SERVE) sous forme de prêt de 10 millions de dollars**



**L'appui à la mise en œuvre de la Stratégie de développement de l'éducation nationale de la République du Tadjikistan avec un financement sous forme de prêt de 10 millions de dollars**



**La contribution au Fonds LLF pour un montant de 50 millions de dollars Une contribution supplémentaire au LLF de 100 millions de dollars étalée sur 5 ans (2024-2028)**



**Le Programme Soins oculaires pour l'autonomisation des enfants en Afrique dans 13 pays l'intention des pays sous forme d'une subvention de 3,5 millions de dollars**



**Le Programme Tadamon d'accélération de la riposte pour la sécurité alimentaire dans 12 pays sous forme d'une subvention de 4,85 millions de dollars**



**La prolongation du Programme en faveur des enfants non scolarisés jusqu'en 2025**

Le Conseil a approuvé la Politique de gestion financière du FSID, les recommandations des 17e, 18e et 19e réunions du Comité d'Audit, le plan de paiement proposé par le Gouvernement des Maldives pour le montant en suspens et la nomination de Deloitte et Touche & Co. (Deloitte) en qualité de commissaire aux comptes pour le FSID et le Fonds d'autonomisation d'Al-Quds au titre de l'exercice 2024.

## Approbation du Plan de travail triennal 2024-2026 et budget 2024

Dans le cadre de sa mission de renforcement du développement durable dans les pays membres, le FSID a établi un programme de travail triennal, couvrant la période 2024-2026.

Ledit programme vise à repositionner stratégiquement le FSID afin de renforcer sa pertinence pour la BID, ses pays membres et les objectifs primordiaux du Programme de développement à l'horizon 2030 pour les objectifs de développement durable.

Il est axé sur trois piliers :

- **La mobilisation de ressources** : ce pilier vise à lever des ressources financières durables pour accompagner les initiatives de développement du FSID.
- **Le plan de financement des opérations** : ce pilier définit la stratégie financière pour la mise en œuvre des activités du FSID, avec un budget cumulé de 155 millions de dollars répartis comme suit : 5 millions pour les subventions, 50 millions pour les prêts et 100 millions pour le capital.
- **La transformation du FSID** : ce pilier met l'accent sur l'amélioration constante afin de garantir une plus grande efficacité dans la réalisation des objectifs de réduction de la pauvreté et de développement.

Le 10 décembre 2023, le Conseil a approuvé le programme de travail triennal, ainsi que le budget de financement opérationnel et un budget administratif distinct de 5,015 millions de dollars pour 2024.

**Le plan de financement des opérations :**  
ce pilier définit la stratégie financière pour la mise en œuvre des activités du FSID, avec un budget cumulé de 155 millions de dollars répartis comme suit : 5 millions pour les subventions, 50 millions pour les prêts et 100 millions pour le capital





---

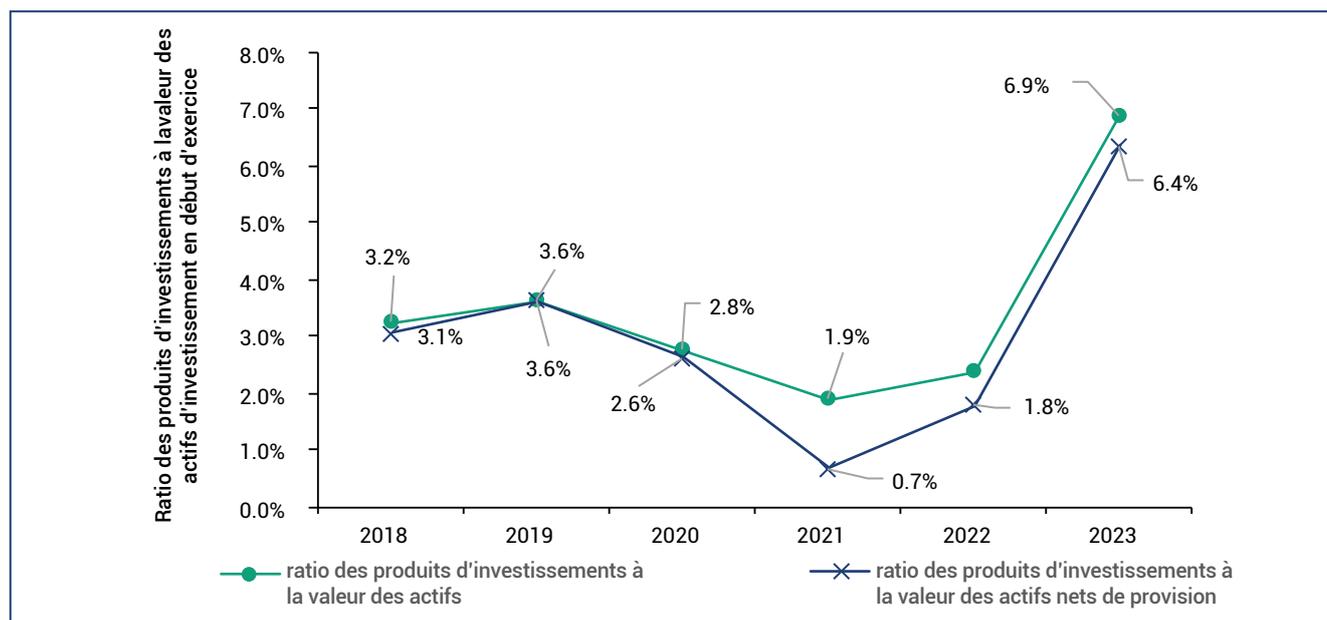
# APERÇU DE LA SITUATION FINANCIÈRE

04



## 04 APERÇU DE LA SITUATION FINANCIÈRE

En 2023, le FSID a réalisé son revenu net le plus élevé depuis sa création, soit 176 millions de dollars. L'évolution des marchés financiers mondiaux a été favorable, les rendements de référence en dollars ayant considérablement augmenté, tandis que les marchés boursiers ont connu des rebonds importants après le cycle baissier de 2022. Le taux effectif du Fonds fédéral est passé de 4,1 % en décembre 2022 à 5,33 % en décembre 2023, tandis que les rendements des bons du Trésor à 5 ans se sont établis en moyenne à 4,05 % en 2023 contre 3 % en 2022. L'indice MSCI Islamic All Country World qui représente les marchés boursiers mondiaux, a réalisé une performance annuelle de 22,52 % contre -12,8 % en 2022. Globalement, le ratio du revenu brut d'investissement aux actifs d'investissement en début d'année est de 6,9 % pour 2023, contre une moyenne de 2,8 % au cours des cinq années précédentes.



En 2023, le FSID a réalisé son revenu net le plus élevé depuis sa création, **soit 176 millions de dollars**. L'évolution des marchés financiers mondiaux a été favorable, les rendements de référence en dollars ayant considérablement augmenté, tandis que les marchés boursiers ont connu des rebonds importants après le cycle baissier de 2022

GLOBALEMENT, LA SANTÉ FINANCIÈRE DU FSID A ÉTÉ DOPÉE PAR LA SUPPRESSION DU FONDS STI ET LA RÉCUPÉRATION DE

**52,9 MILLIONS DE DOLLARS,**

AINSI QUE L'ANNULATION DE LA DEUXIÈME TRANCHE DE

**50 MILLIONS**

QUI CONSTITUAIT UN PASSIF DANS LES LIVRES DU FONDS. EN

CONSÉQUENCE, L'EXCÉDENT CUMULÉ (BÉNÉFICE NON DISTRIBUÉ) EST PASSÉ DE

**453 MILLIONS DE DOLLARS**

EN 2022 À

**704 MILLIONS**

EN 2023, ET SI LE FONDS DE PRÉSERVATION DU CAPITAL ET LES RÉSERVES SONT PRIS EN CONSIDÉRATION, L'ON ARRIVE À

**504 MILLIONS ET 815 MILLIONS DE DOLLARS** RESPECTIVEMENT.

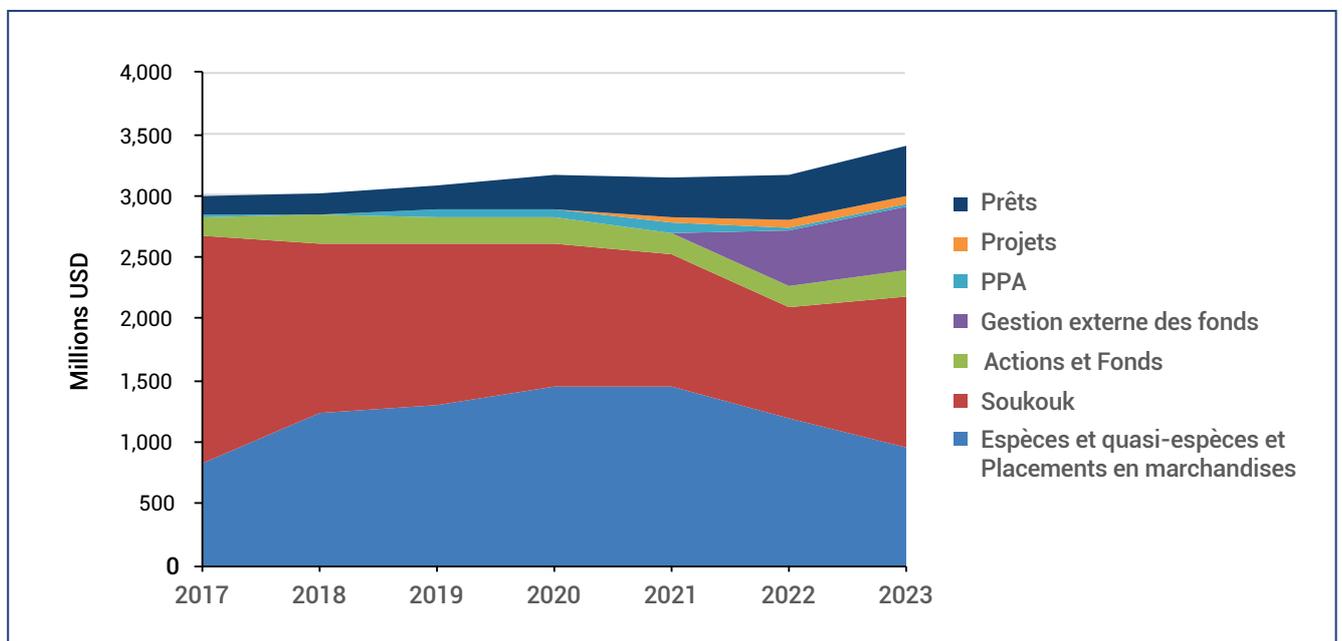
L'ACTIF NET DE L'EXERCICE 2023 EST DE

**3,358 MILLIARDS DE DOLLARS,**

CONTRE

**2,535 MILLIARDS**

EN CAPITAL LIBÉRÉ ET APPORTS EN NATURE.



Enfin, bien qu'une partie de ces résultats soit imputable à l'évolution des marchés financiers mondiaux, ceux de l'exercice en cours et ceux prévus à moyen et long terme seront stimulés par :

- L'exposition significative du portefeuille aux actifs de croissance (actions des marchés développés et des marchés émergents) ainsi qu'à l'immobilier public mondial et aux actifs d'infrastructure, en raison de l'exercice du rééquilibrage entrepris au milieu de l'année 2022.
- Une exposition accrue aux actifs à long terme (avec l'investissement dans des matières premières et des soukous à plus long terme) à un moment où les taux atteignent des sommets, garantissant ainsi des taux de profit moyens plus élevés pendant un certain temps.

---

# ANNEXES





# ANNEXES

## ANNEXE 1: Liste des projets approuvés en 2023

Liste des financements approuvés en 2023						
Programme	Intitulé du projet	Pays	Secteur	Montant	Approbation FSID	Mode
Waqf de développement	Fonds d'autonomisation économique	Ouzbékistan	Autonomisation économique	100,000,000	20,000,000	Prêt
Enfants déscolarisés	Enfants déscolarisés, État de Kaduna	Nigeria	Education	62,802,000	10,500,000	Prêt
SERVE- pour MPME	Projet SERVE	Maroc	Autonomisation économique	81,000,000	10,000,000	Prêt
Programme SmartEd (GPE & GCA)	Appui à la Stratégie nationale du développement de l'éducation - 2	Tadjikistan	Education	86,000,000	10,000,000	Prêt
AFAB 2	Dépistage des erreurs de réfraction non corrigées	Somalie	Santé	295,000	35,000	Subvention
AFAB 2	Campagnes de traitement de la cataracte	Niger	Santé	162,000	97,000	Subvention
AFAB 2	Campagnes de traitement de la cataracte	Burkina-Faso	Santé	234,000	117,000	Subvention
AFAB 2	Bourses d'études pour les ophtalmologues	Guinée	Santé	18,000	18,000	Subvention
AFAB 2	Campagnes de traitement de la cataracte	Guinée	Santé	110,000	110,000	Subvention
AFAB 2	Campagnes de traitement de la cataracte	Tchad	Santé	45,000	31,000	Subvention
AFAB 2	Bourses d'études pour les ophtalmologues	Tchad	Santé	52,000	52,000	Subvention
AFAB 2	Campagnes de traitement de la cataracte	Tchad	Santé	115,000	115,000	Subvention
AFAB 2	Campagnes de traitement de la cataracte	Mali	Santé	106,000	106,000	Subvention
AFAB 2	Campagnes de traitement de la cataracte	Côte d'Ivoire	Santé	85,000	85,000	Subvention
AFAB 2	Campagnes de traitement de la cataracte	Mozambique	Santé	168,000	110,000	Subvention
Projets autonomes	Intervention régionale d'urgence	Soudan	Santé	16,500,000	750,000	Subvention
Projets autonomes	Intervention régionale d'urgence	Libye	Santé	4,605,731	500,000	Subvention
Tadamon	Protection des abeilles et de la biodiversité, Maroc	Maroc	Agriculture	100,000	85,000	Subvention
Tadamon	Renforcement de l'enseignement et de la formation professionnelle	Tunisie	Éducation	106,940	80,000	Subvention
Tadamon	Egalité sociale pour tous	Kazakhstan	Éducation	106,812	50,783	Subvention
Tadamon	Autonomisation des jeunes	Liban	Éducation	144,155	65,000	Subvention
Tadamon	Autonomisation des jeunes par une formation au développement web	Indonésie	Agriculture	100,000	80,000	Subvention

## Liste des financements approuvés en 2023

Programme	Intitulé du projet	Pays	Secteur	Montant	Approbation FSID	Mode
Tadamon	Transformation des déchets en richesse	Liban	Santé	79,575	48,500	Subvention
Tadamon	Intégration totale des jeunes handicapés dans la société	Maroc	Autonomisation économique	100,412	75,000	Subvention
Tadamon	Tadamon - Accélération sécurité alimentaire au Yémen	Yémen	Santé	20,004,472	100,000	Subvention
sécurité alimentaire	Mise au point de systèmes respectueux de l'environnement	Palestine	Éducation	191,660	57,498	Subvention
Fonds d'autonomisation d'Al Quds	Fonds fiduciaire pour l'éducation et le commerce	Palestine	Éducation	5,000,000	150,000	Subvention
Fonds d'autonomisation d'Al Quds	Appui aux établissements de la Direction de l'éducation	Palestine	Éducation	200,000	45,000	Subvention
Fonds d'autonomisation d'Al Quds	Bourses en faveur des étudiants d'Al Quds	Palestine	Éducation	2,008,200	180,000	Subvention
Fonds d'autonomisation d'Al Quds	Appui aux logements et à l'obtention de permis de construction à Al Quds	Palestine	Autres	2,968,524	300,000	Subvention
Fonds d'autonomisation d'Al Quds	Reconstruction et restauration de propriétés dans la vieille ville	Palestine	Autres	1,080,820	150,000	Subvention
Fonds d'autonomisation d'Al Quds	Reconstruction de propriétés dans la vieille ville	Palestine	Autres	1,000,000	150,000	Subvention
Fonds d'autonomisation d'Al Quds	Construction de maisons pour les personnes âgées	Palestine	Autres	1,000,000	150,000	Subvention
Fonds d'autonomisation d'Al Quds	Appui à l'autonomisation des jeunes et la redynamisation des marchés	Palestine	Autonomisation économique	1,200,000	345,000	Subvention
Fonds d'autonomisation d'Al Quds	Projet de renforcement des individus et des institutions	Palestine	Autonomisation économique	1,789,950	485,565	Subvention
<b>Sous total (projets)</b>				<b>389,479,251</b>	<b>55,223,346</b>	

## Liste des programmes approuvés en 2023

Programme	Intitulé du programme	Pays	Secteur	Montant	Approbatons FSID	Mode
Tadamon	Tadamon - Accélération sécurité alimentaire	Régional	Santé	29,100,000	4,850,000	Subvention
AFAB 3	AFAB -3 Soins oculaires pour l'autonomisation des enfants en Afrique	Régional	Santé	10,000,000	3,500,000	Subvention
LLF 2	Contribution LLF au capital du waqf	Régional	Santé & Agriculture	100,000,000	100,000,000	Capital
LLF 2	Prêts concessionnels LLF	Régional	Santé & Agriculture	200,000,000	50,000,000	Prêt
<b>Sub Total (Programmes)</b>				<b>339,100,000</b>	<b>158,350,000</b>	
<b>Total général (projets and programmes)</b>				<b>728,579,251</b>	<b>213,573,346</b>	

## ANNEXE 2: État des participations au capital au 31 décembre 2023

### Engagements entièrement libérés

N°	Pays	Engagements (000 USD)	Montant payé (000 USD)	Observations
1	Arabie saoudite	1 000 000	1 000 000	Entièrement payé
2	Koweït	300 000	300 000	Entièrement payé
3	Algérie	50 000	50 000	Entièrement payé
4	Qatar	50 000	50 000	Entièrement payé
5	Malaisie	20 000	20 000	Entièrement payé
6	Kazakhstan	11 000	11 000	Entièrement payé
7	Égypte	10 000	10 000	Entièrement payé
8	Pakistan	10 000	10 000	Entièrement payé
9	Indonésie	10 000	10 000	Entièrement payé
10	Mauritanie	5 000	5 000	Entièrement payé
11	Maroc	5 000	5 000	Entièrement payé
12	Oman	5 000	5 000	Entièrement payé
13	Turquie	5 000	5 000	Entièrement payé
14	Tunisie	5 000	5 000	Entièrement payé
15	Gabon	4 000	4 000	Entièrement payé
16	Brunei	3 000	3 000	Entièrement payé
17	Jordanie	3 000	3 000	Entièrement payé
18	Yémen	3 000	3 000	Entièrement payé
19	Bahreïn	2 000	2 000	Entièrement payé
20	Syrie	2 000	2 000	Entièrement payé
21	Cameroun	2 000	2 000	Entièrement payé
22	Nigeria	2 000	2 000	Entièrement payé
23	Guinée	2 000	2 000	Entièrement payé
24	Liban	1 000	1 000	Entièrement payé
25	Suriname	500	500	Entièrement payé
26	Azerbaïdjan	300	424	Entièrement payé
27	Ouzbékistan	300	300	Entièrement payé
28	Mozambique	200	200	Entièrement payé

**Engagements partiellement payés**

N°	Pays	Engagements (000 USD)	Montant payé (000 USD)	Observations
1	Soudan	36 100	944	1 <sup>e</sup> tranche
2	Bangladesh	13 000	12 000	1 <sup>e</sup> -12 <sup>e</sup> tranches
3	Burkina-Faso	7 570	2 238	
4	Bénin	6 920	1 553	1 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> tranches
5	Irak	6 000	1 000	
6	Côte d'Ivoire	5 000	1 980	1 <sup>e</sup> -2 <sup>e</sup> tranches
7	Mali	4 000	2 000	1 <sup>e</sup> tranche
8	Togo	2 000	1 000	1 <sup>e</sup> tranche
9	Gambie	1 220	12	1 <sup>e</sup> tranche
10	Maldives	1 000	200	1 <sup>e</sup> tranche
11	Sierra Leone	1 000	300	1 <sup>e</sup> tranche
12	Palestine	500	186	1 <sup>e</sup> tranche
13	Turkménistan	300	100	1 <sup>e</sup> tranche

**Engagements non payés**

N°	Pays	Engagements (000 USD)	Montant payé (000 USD)	Observations
1	Sénégal	10 000	-	Aucun
2	Tchad	2 000	-	Aucun
3	Niger	2 000	-	Aucun
4	Comores	650	-	Aucun
5	Guinée-Bissau	200	-	Aucun
6	Ouganda	100	-	Aucun
7	Albanie	10	-	Aucun

**Banque islamique de développement**

BID	Engagements (000 USD)	Montant payé (000 USD)	Observations
	1 000 000	1 000 000	Entièrement payé
<b>Total général</b>	<b>2 610 870</b>	<b>2 534 937</b>	

Ressources en nature du FSID		(000 USD)
1	Parcelle de terre waqf du Bénin	5 542
2	Parcelle de terre waqf du Burkina-Faso	1 896

**ANNEXE 3 :**  
**États financiers vérifiés de l'exercice 1444-1445 (2023)**



**FONDS DE SOLIDARITÉ  
ISLAMIQUE POUR LE  
DÉVELOPPEMENT**

**États financiers et rapport du commissaire aux comptes  
Exercice terminé le 31 décembre 2023**

---

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT  
ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

---

<b>Table des matières</b>	<b>Page</b>
Rapport du commissaire aux comptes	1 - 3
Bilan	4
État des activités financières	5
État des variations des fonds propres waqf	6
État des flux de trésorerie	7
Déclaration de ghallah	8
Notes liées aux états financiers	9 - 44
Appendice - Déclaration de performance de service	45



**Deloitte and Touche & Co.**  
**Chartered Accountants**  
The Headquarters Business Park  
Tower 2444, Taha Khasiyfan,  
Ash Shati District,  
P.O. Box: 442, Jeddah 21411  
Royaume d'Arabie saoudite  
CR 4030297049  
[www.deloitte.com](http://www.deloitte.com)

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Excellences, le président et les membres du Conseil des Gouverneurs,  
Banque islamique de développement - Fonds de solidarité islamique pour le développement  
Djeddah (Royaume d'Arabie saoudite)

### Rapport d'audit des états financiers

#### Opinion

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints du Fonds de solidarité islamique pour le développement (le « Fonds » ou « FSID »), lesquels états financiers comprennent le Bilan arrêté au 31 décembre 2023, l'État des activités financières, l'État des variations des fonds propres waqf, l'État des flux de trésorerie et l'État de ghallah au titre de l'exercice terminé à la date indiquée précédemment, ainsi que notes sur les états financiers, y compris un résumé des principales politiques comptables.

À notre opinion, les états financiers donnent, à tous égards, une image fidèle de la situation financière du Fonds au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie au titre de l'exercice terminé à la même date, conformément aux normes comptables de l'Organisation de Comptabilité et d'Audit pour les Institutions Financières Islamiques (« OCAIFI »).

À notre opinion, le Fonds s'est également conformé au titre de l'exercice sous revue aux règles et principes de charia énoncées par le Conseil de Charia du Groupe de la Banque islamique de développement.

#### Fondement de l'opinion

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes comptables de l'OCAIFI applicables aux institutions financières islamiques. Nos responsabilités au titre des normes susvisées sont décrites en détail sous le titre « Responsabilités du commissaire aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants du Fonds, conformément aux Code de déontologie des comptables et auditeurs de l'OCAIFI (le « Code ») et nous avons rempli nos autres missions dans le respect du même Code. Nous estimons que les preuves obtenues à la suite de l'audit sont suffisantes et appropriées pour étayer notre opinion.

#### Autres informations incluses dans les états financiers 2023 du Fonds

Les « Autres informations » consistent en la déclaration de performance de service jointe aux états financiers du Fonds au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2023. Elles sont des informations autres que les états financiers et le rapport du commissaire aux comptes. La direction est responsables des « Autres informations » contenues dans le rapport annuel.

Notre opinion sur les états financiers ne couvre pas les « Autres informations » et nous n'exprimons aucune assurance quant à elles.

S'agissant de notre audit des états financiers, notre responsabilité est de lire les « Autres informations » susmentionnées et, chemin faisant, d'examiner si elles sont incohérentes à un large degré avec les états financiers ou les informations que nous avons obtenues au titre de notre audit, ou constituent une fausse déclaration importante. Si, à la lumière de notre mission, nous estimons qu'il y a une fausse déclaration importante dans ces informations, nous serons tenus de la signaler. À cet égard, nous n'avons rien à signaler.

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (suite)

Excellences, le président et les membres du Conseil des Gouverneurs,  
 Banque islamique de développement - Fonds de solidarité islamique pour le développement  
 Djeddah (Royaume d'Arabie saoudite)

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Les présents états financiers et l'engagement du Fonds à mener ses activités conformément aux règles et principes de charia relèvent de la responsabilité de la direction du Fonds et des personnes chargées de la gouvernance.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux normes de l'OCAIFI. Aussi est-elle responsable des contrôles internes selon qu'elle le juge nécessaire aux fins de la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes résultant d'actes de fraude ou d'erreurs.

Dans la préparation des états financiers, la direction est responsable de l'évaluation de la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation et de la communication, selon le cas, des questions liées à son exploitation et de l'utilisation de la base de continuité d'exploitation en comptabilité, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds, de cesser ses opérations, ou n'a pas d'autre solution réaliste que de le faire.

Les personnes chargées de la gouvernance sont responsables de la supervision du processus de communication de l'information financière concernant le Fonds.

### Responsabilité du commissaire aux comptes au titre de l'audit des états financiers

Notre objectif consiste à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont dans leur ensemble exempts d'inexactitudes importantes résultant de fraude ou d'erreur et à y émettre un rapport d'audit qui comprend notre opinion. L'assurance raisonnable est un haut niveau d'assurance, mais elle ne garantit pas que l'audit effectué conformément aux normes d'audit applicables aux institutions financières islamiques publiées par l'OCAIFI saura toujours détecter une inexactitude significative lorsque celle-ci existe. Des anomalies peuvent résulter de fraude ou d'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou dans leur ensemble, elles peuvent raisonnablement avoir une incidence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers.

Dans le cadre d'un audit conformément aux normes d'audit pour les institutions financières islamiques publiées par l'OCAIFI, nous exerçons notre jugement professionnel et maintenons une attitude professionnelle le long de l'audit. Également, nous :

- identifions et évaluons les risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci soient le résultat d'un acte de fraude ou d'erreur, concevons et effectuons des procédures d'audit sensibles à de tels risques, et nous obtenons des éléments probants suffisants et adéquats pour étayer notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'un acte de fraude est plus élevé que celui d'une anomalie due à une erreur, car la fraude peut impliquer un acte de connivence, de falsification, des omissions délibérées, de fausses déclarations, et le non-respect du contrôle interne ;
- obtenons une compréhension du contrôle interne relatif à l'audit pour mettre en place des procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds ;
- évaluons la pertinence des politiques comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables, ainsi que les informations y afférentes présentées par la direction ;

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (suite)**

Excellences, le président et les membres du Conseil des Gouverneurs,  
Banque islamique de développement - Fonds de solidarité islamique pour le développement  
Djeddah (Royaume d'Arabie saoudite)

**Responsabilité du commissaire aux comptes au titre de l'audit des états financiers (suite)**

- décidons de la pertinence de l'utilisation faite par la direction de la base de continuité d'exploitation en comptabilité, à la lumière des éléments d'audit probants obtenus, de l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous arrivons à la conclusion de l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus, dans notre rapport, d'attirer l'attention sur les informations présentées à cet égard dans les états financiers ou, si de telles informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions se fondent sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Néanmoins, des événements ou des conditions ultérieures peuvent induire la cessation d'exploitation du Fonds ; et
- évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris l'information présentées, et si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents de la manière qui permet une présentation fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance concernant, entre autres, l'étendue prévue et le calendrier de l'audit ainsi que les résultats importants d'audit, y compris des lacunes importantes dans le système de contrôle interne que nous identifions au cours de notre audit.

Deloitte and Touche & Co.  
Chartered Accountants

Waleed Bin Moha'd. Sobahi  
Certified Public Accountant  
License No. 378

8 ramadan 1445  
18 mars 2024

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT****BILAN****AU 31 décembre 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	2023	2022
<b>ACTIF</b>			
Espèces et quasi-espèces	4	40.869	503.631
Placements mourabaha de marchandises	5	909.725	681.440
Placements soukouk	6	1.222.428	904.724
<b>Actifs de trésorerie</b>		<b>2.173.022</b>	2.089.795
Vente à tempérament	7	25.508	29.556
Actifs istisna	8	5.301	-
Prêts (qards)	9	418.929	366.166
<b>Actifs des prêts et projets</b>		<b>449.738</b>	395.722
Istisna	10	22.153	17.937
Investissement idjara	11	36.001	39.014
Placements dans le fonds moucharaka	12	5.000	5.000
Placement dans une entité associée	13	-	257
Placements en actions	14	47.360	49.807
Investissements dans des fonds	15	171.959	131.100
Placements wakala	16	512.358	441.921
Investissements immobiliers	17	8.686	7.439
<b>Actifs d'investissement</b>		<b>803.517</b>	692.475
<b>Autres actifs</b>			
Autres actifs et autres montants à recevoir	18	6.052	2.044
<b>ACTIF, TOTAL</b>		<b>3.432.329</b>	3.180.036
<b>PASSIF</b>			
Charges échues et autres passifs	19	3.300	6.743
Subventions à payer	20	70.738	128.610
<b>PASSIF, TOTAL</b>		<b>74.038</b>	135.353
<b>FONDS PROPRES WAQF</b>			
Fonds propres waqf - espèces	1	2.535.313	2.532.947
Fonds propres waqf - en nature	17	7.439	7.439
Excédent accumulé		704.146	453.254
Fonds de préservation des fonds propres	21	48.839	33.486
Réserve de juste valeur		62.162	17.443
Réserve de Fonds de pension		392	114
<b>FONDS PROPRES, TOTAL</b>		<b>3.358.291</b>	3.044.683
<b>PASSIF ET FONDS PROPRES, TOTAL</b>		<b>3.432.329</b>	3.180.036

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	2023	2022
<b>Revenus :</b>			
<b>Actifs de trésorerie</b>			
Placements mourabaha de marchandises		64.538	19.278
Placements soukook	6	40.131	23.271
<b>Prêts et actifs des projets</b>			
Vente à tempérament		502	505
Prêts (qards)		3.479	4.710
Actifs istisna		187	-
<b>Actifs d'investissement</b>			
Istisna		991	742
Investissement idjara		3.591	3.196
Placement dans une entité associée	13	-	4
Placements en actions		6.624	3.248
Investissements dans des fonds		5.459	4.875
Placements wakala	16	69.994	11.921
		195.496	71.750
Charges de perte de valeur au titre de l'exercice	22	(14.654)	(16.709)
<b>Revenu, total</b>		<b>180.842</b>	<b>55.041</b>
<b>Coût du personnel</b>			
		(2.875)	(2.547)
<b>Dépenses administratives et générales</b>			
		(1.935)	(3.188)
<b>Excédent de l'exercice, net</b>		<b>176.032</b>	<b>49.306</b>

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT  
ÉTAT DES VARIATIONS DES FONDS PROPRES WAQF  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds propres waqf - espèces	Fonds propres waqf - en nature	Excédent accumulé	Fonds de préservation des fonds propres	Réserve de juste valeur	Réserve de Fonds de pension	Total
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	2.531.664	5.355	421.406	27.140	13.162	27	2.998.754
Excédent de l'exercice, net	-	-	49.306	-	-	-	49.306
Changement dans la réserve à la juste valeur, net (Notes 15a)	-	-	-	-	4.117	-	4.117
Variations durant l'exercice (Note 13)	-	-	-	-	164	-	164
Affectation des subventions (Note 20)	-	-	(11.112)	-	-	-	(11.112)
Transfert au Fonds de préservation des fonds propres (Note 21)	-	-	(6.346)	6.346	-	-	-
Variations durant l'exercice	-	-	-	-	-	87	87
Contribution aux fonds propres waqf	1.283	7.439	-	-	-	-	8.722
Retour sur contribution en nature (Note 17)	-	(5.355)	-	-	-	-	(5.355)
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>2.532.947</b>	<b>7.439</b>	<b>453.254</b>	<b>33.486</b>	<b>17.443</b>	<b>114</b>	<b>3.044.683</b>
Excédent de l'exercice, net	-	-	176.032	-	-	-	176.032
Changement dans la réserve à la juste valeur, net (Notes 15a)	-	-	-	-	44.587	-	44.587
Variations durant l'exercice (Note 13)	-	-	-	-	132	-	132
Affectation des subventions (Note 20)	-	-	(12.750)	-	-	-	(12.750)
Produits à partir du Fonds-STI (Note 24)	-	-	52.963	-	-	-	52.963
Extinction de subvention (Note 24)	-	-	50.000	-	-	-	50.000
Transfert au Fonds de préservation des fonds propres (Note 21)	-	-	(15.353)	15.353	-	-	-
Réserve du Fonds de pension	-	-	-	-	-	278	278
Contribution aux fonds propres waqf	2.366	-	-	-	-	-	2.366
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>2.535.313</b>	<b>7.439</b>	<b>704.146</b>	<b>48.839</b>	<b>62.162</b>	<b>392</b>	<b>3.358.291</b>

Les Notes de 1 à 32 font partie intégrante des présents états financiers.

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	2023	2022
<b>Flux de trésorerie des opérations</b>			
Excédent de l'exercice, net		176.032	49.306
<i>Ajustement des éléments hors trésorerie :</i>			
(Gain)/perte à la juste valeur latent(e) des plac. soukook	6	(3.682)	14.159
Gains à la juste valeur réalisé(e)s des plac. soukook	6	(702)	-
Amortissement de l'escompte/(prime) des plac. soukook	6	212	(167)
Produit à recevoir au titre des placements soukook	6	(3.808)	702
Part du bénéfice des investis. dans une entité associée	13	-	(4)
Gains sur cession de prises de participation		(5.377)	(2.300)
Part de gains au titre des placements wakala	16	(70.437)	(11.921)
Charges pour perte de valeur	22	14.654	16.709
(Gain)/perte de change latent(e)			
Placements soukook	6	(29)	10
<i>Variations des actifs et passifs opérationnels :</i>			
Vente à tempérament		(502)	(511)
Actifs istisna		(5.376)	-
Prêts (qards)		(59.227)	(46.112)
Autres actifs et autres montants à recevoir		(4.008)	(12.700)
Charges échues et autres passifs		(2.805)	622
<b>Espèces générées par les opérations</b>			
		34.945	7.793
Distribution de ghallah	20	(20.982)	(20.583)
<b>Liquidités nettes générées par/(utilisées pour) les activités d'exploitation</b>			
		13.963	(12.790)
<b>Flux de trésorerie des activités de placements</b>			
Placements mourabaha de marchandises		(228.310)	403.993
Produits au titre des placements wakala avec une entité liée		-	362.280
Entrées aux placements soukook	6	(444.842)	-
Produits de rachat de placements soukook		136.031	149.536
Istisna		(4.069)	(6.047)
Investissement idjara, net		2.981	32.989
Produits de cession de placements en actions		25.635	8.006
Entrées aux placements dans des fonds	15	(30.248)	(20.179)
Produits de vente de placements dans des fonds	15	10.768	8.818
Entrées aux placements wakala		-	(430.000)
<b>Liquidités (utilisées)/provenant des activités d'investis., net</b>			
		(532.054)	509.396
<b>Flux de trésorerie des activités de financement</b>			
Produit du Fonds-STI	24	52.963	-
Introduction des fonds propres waqf		2.366	1.283
<b>Liquidités générées par les activités de financement, net</b>			
		55.329	1.283
<b>Variations des espèces et quasi-espèces, net</b>			
		(462.762)	497.889
Espèces et quasi-espèces en début d'exercice		503.631	5.742
<b>Espèces et quasi-espèces en fin d'exercice</b>			
	4	40.869	503.631
<b>Transactions sans effet sur la trésorerie</b>			
Engagements de subvention éteints	20	50.000	-
Subvention à payer transférée des Autres éléments du passif	20	360	-
Contribution d'actif en nature aux fonds propres waqf		-	2.084

Les Notes de 1 à 32 font partie intégrante des présents états financiers.

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**DÉCLARATION DE GHALLAH**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	2023	2022
Solde d'ouverture sur la période de ghallah non-affectée		<b>476.997</b>	430.994
<b>Ghallah de l'exercice</b>			
Excédent de l'exercice		<b>176.032</b>	49.306
(Gain)/perte à la juste valeur sur placements de soukouk	6	<b>(3.682)</b>	14.159
Part de la perte au titre des investis. dans une entité associée	13	-	(4)
Produit de la dissolution du Fonds-STI	24	<b>52.963</b>	-
Ghallah affectée au fonds de préservation des fonds propres	21	<b>(15.353)</b>	(6.346)
<b>Ghallah de l'exercice</b>			
		<b>209.960</b>	57.115
<b>Ghallah disponible pour distribution, total</b>			
		<b>686.957</b>	488.109
Distribution de ghallah aux bénéficiaires		<b>(20.982)</b>	(20.583)
Engagements en subventions éteints au titre du Fonds-STI		<b>(50.000)</b>	-
Subventions reclassées à partir d'autres éléments du passif		<b>360</b>	-
Solde d'ouverture des bénéfices/subventions à payer		<b>128.610</b>	138.081
Solde de clôture des bénéfices/subventions à payer		<b>(70.738)</b>	(128.610)
Bénéfices/subventions affectées à payer	20	<b>(12.750)</b>	(11.112)
<b>Solde de clôture de ghallah non-affectée</b>			
		<b>674.207</b>	476.997

## FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT

### NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

### EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

Le Fonds de solidarité islamique pour le développement (le « Fonds » ou le « FSID ») a été créé par résolution du Conseil des Gouverneurs de la Banque islamique de développement (la « Banque » ou la « BID ») adoptée à la 31<sup>e</sup> réunion annuelle tenue le 4 djoumada I 1427 (31 mai 2006) au Koweït. Il a été lancé en tant que waqf à la 32<sup>e</sup> réunion annuelle du Conseil des Gouverneurs tenue le 13 djoumada I 1428 (30 mai 2007).

Le capital cible du Fonds (ressources du Fonds ou capital waqf) est de 10 milliards de dollars. Il a été créé au sein du Groupe de la BID, avec les contributions volontaires de tous les pays membres (« waqifs ») de la BID, quel que soit leur degré de développement. Le capital waqf comprend principalement les contributions en nature de la BID et des pays membres. Certains pays membres ont apporté au Fonds des contributions sous la forme de parcelles de terre.

L'objectif du Fonds est de contribuer à la réduction de la pauvreté, l'élimination de l'analphabétisme et l'éradication des maladies et épidémies dans les États membres de l'Organisation de Coopération islamique (OCI). Il a entamé ses opérations le 1<sup>er</sup> mouharram 1429 (10 janvier 2008). Conformément au règlement du FSID, le Conseil d'administration est chargé de la gestion et de la direction du Fonds (le « nazir »). En sa qualité de nazir du Fonds, le Conseil d'administration est responsable de la gouvernance et du contrôle du Fonds.

Les ressources que le Fonds utilise pour financer ses activités sont :

- I. les revenus des investissements
- II. les fonds générés par les opérations ou autrement acquis par le Fonds ; et
- III. toute autre ressource reçues

Étant une institution supranationale, le Fonds n'est pas soumis à un règlement national. Il n'est pas non plus supervisé par une autorité de régulation externe ou assujéti à l'impôt ou à des tarifs.

Le Fonds mène ses activités conformément aux règles et principes de la charia, qui lui sont définis par le Conseil de charia de la BID.

En tant que fonds waqf de la BID qui est une institution multilatérale de développement, le FSID n'est assujéti à aucune autorité de régulation locale ou étrangère.

## 2. BASE DE PRÉPARATION

### Déclaration de conformité

Les états financiers sont élaborés conformément aux normes comptables (« FAS ») de l'Organisation de Comptabilité et d'Audit pour les Institutions Financières Islamiques (« OCAIFI ») et aux principes et règles de charia énoncés par le Conseil de Charia du Groupe de la BID. Conformément aux exigences de l'OCAIFI, pour toute question non-couverte par les normes de l'OCAIFI, le Fonds waqf suit les principes comptables généralement reconnus selon le cadre conceptuel de l'OCAIFI, à condition que ces principes ne soient pas en contradiction avec les règles et principes de charia.

### Base d'évaluation

Les états financiers sont préparés au coût historique, à l'exception des éléments suivants :

- Les investissements dans des fonds sont comptabilisés à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf.
- Les placements en actions sont comptabilisés à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf.
- Les placements dans des entités associées sont comptabilisés au moyen de la méthode d'évaluation par équivalence.
- Une portion des placements soukook est évaluée à la juste valeur dans l'État des activités financières et désignée en tant que telle au moment de la comptabilisation initiale.
- Les placements wakala sont comptabilisés au moyen de la méthode d'évaluation par équivalence.
- Les parcelles de terre affectées par les pays membres au Fonds sont évaluées à la juste valeur.

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**Monnaie fonctionnelle et de présentation**

La majorité des opérations et des décaissements du Fonds est en dollar. Par conséquent, la monnaie fonctionnelle et de présentation de l'information financière est le dollar. Sauf indication contraire, les informations financières fournies en dollar sont arrondies au millier le plus proche.

**3. PRINCIPALES RÈGLES COMPTABLES**

**a) Actifs et passifs financiers**

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans le Bilan lorsque le Fonds devient une partie aux droits contractuels ou remplit des obligations contractuelles.

Un actif financier est un actif en espèces, un instrument de participation dans une autre entité, un droit contractuel de recevoir des espèces ou un autre actif financier d'une autre entité ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité aux conditions potentiellement favorables au Fonds.

Un passif financier est tout passif constitué d'une obligation contractuelle de remettre des espèces ou tout autre passif financier à une autre entité ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité aux conditions potentiellement défavorables au Fonds.

Les actifs et passifs financiers comptabilisés sont initialement évalués à la juste valeur étant donné que la juste valeur des prêts assortis de conditions avantageuses (qards) est mieux illustrée en utilisant le montant de la transaction. Les coûts des transactions directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que les actifs et les passifs financiers à juste valeur dans le Bilan des activités) sont ajoutés ou déduits de la juste valeur des actifs ou passifs financiers, selon le cas. Les coûts des transactions directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers à juste valeur dans le Bilan des activités sont immédiatement comptabilisés dans le Bilan des activités.

**Actifs financiers**

Au moment de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés et évalués soit au (i) coût amorti, à (ii) la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres ou à (iii) la juste dans l'État des activités financières, sur la base de deux éléments :

- a. le modèle de l'institution régissant les investissements ; et
- b. les caractéristiques des flux de trésorerie attendus de l'investissement conformément aux contrats financiers islamiques sous-jacents.

Les actifs financiers comprennent les investissements dans des instruments financiers de type dette, actions et autres.

- (i) Classement

Instruments de type dette

Catégorisation

Les instruments de type dette sont des instruments en vertu desquels la structure de la transaction donne lieu à un passif monétaire ou non monétaire.

Les investissements dans des instruments de type dette sont classés soit en tant que (a) instruments de type dette non monétaire ou (b) instruments de type dette monétaire.

- a) Instruments non monétaires de type dette - ce sont des instruments de type dette en vertu desquels la structure de la transaction donne lieu à un passif non financier ou un usufruit ou des services à fournir à l'avenir. Ils sont classés dans les catégories ci-après : 1) au coût amorti, 2) à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf ou 3) à la juste valeur dans le Bilan des activités.

Un instrument de type dette non monétaire est classé et évalué au coût amorti uniquement si l'investissement est détenu dans le cadre d'un modèle dont l'objectif est de détenir un tel investissement afin de percevoir les flux de trésorerie attendus jusqu'à l'échéance de l'instrument et si l'investissement a un rendement effectif raisonnablement déterminable.

Un instrument de type dette non monétaire classé et évalué à juste valeur dans l'État des variations des fonds propres uniquement si l'investissement est détenu dans le cadre d'un modèle dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte des flux de trésorerie attendus, la cession de l'investissement et l'investissement présente un rendement effectif raisonnablement déterminable.

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

Un instrument de type dette non monétaire classé et évalué à la juste valeur dans le Bilan des activités comprend les investissements détenus à des fins de négoce ou comptabilisés à juste valeur dans le Bilan des activités au moment de la création. Au moment de sa création, un instrument de type dette non monétaire ne peut être désigné à juste valeur dans le Bilan des activités que s'il élimine ou réduit significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui surviendrait autrement lors de l'évaluation des actifs ou des passifs ou de la comptabilisation quasi-fonds propres des gains ou pertes à ce titre sur des bases différentes.

b) Instruments de type dette monétaire – ce sont des instruments de type dette en vertu desquels la structure de la transaction donne lieu à la création d'un passif/dette financier(e) et sont classés et évalués au coût, jusqu'au moment où la transaction en amont est exécutée. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût amorti.

Instruments de type actions

Les instruments de type actions sont des instruments qui affichent un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs et soldes quasi-capitaux propres, y compris les instruments d'actions ordinaires et les autres instruments d'investissement structurés qui sont classés comme des instruments d'actions.

Les investissements dans des instruments de type actions sont catégorisés ainsi : (1) à juste valeur dans le Bilan des activités ou (2) à juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf.

Les investissements de type actions classés et évalués à juste valeur dans le Bilan des activités comprennent les investissements détenus à des fins de négoce ou désignés à juste valeur dans le Bilan des activités.

Un investissement est classé comme détenu à des fins de négoce s'il a été acquis ou créé principalement dans le but de générer un bénéfice sur des fluctuations à court terme du prix ou de la marge du courtier. Tous les investissements qui font partie d'un portefeuille où il existe un schéma réel de prise de bénéfices à court terme, sont également classés comme « détenus à des fins de négoce ».

Les investissements désignés à juste valeur dans le Bilan des activités sont des investissements gérés et évalués en interne pour leur performance sur la base de la juste valeur.

Au moment de la comptabilisation initiale, le Fonds fait un choix irrévocable pour désigner certains instruments de type actions qui ne sont pas désignés à juste valeur dans le Bilan des activités pour les classer en tant qu'investissements à juste dans l'État des variations des fonds propres waqf.

Autres instruments d'investissement

Les autres instruments d'investissement sont des instruments d'investissement qui ne remplissent pas les termes de la définition ni des instruments de type dette ni des instruments de type actions.

Les autres instrument d'investissement sont classés dans les catégories ci-après : (1) au coût amorti, (2) à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf ou (3) à la juste valeur dans l'État des activités financières.

Les autres instruments d'investissement sont classés et évalués au coût amorti uniquement si l'investissement est détenu dans le cadre d'un modèle dont l'objectif est de détenir un tel investissement afin de percevoir les flux de trésorerie attendus jusqu'à l'échéance de l'instrument et si l'investissement a un rendement effectif raisonnablement déterminable.

Les autres instruments d'investissement classés et évalués à juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf uniquement si l'investissement est détenu dans le cadre d'un modèle dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte des flux de trésorerie attendus et la cession de l'investissement et l'investissement présente un rendement effectif raisonnablement déterminable.

D'autres instruments d'investissement classés et évalués à juste valeur dans le Bilan des activités comprennent les investissements détenus à des fins de négoce ou comptabilisés à juste valeur dans le Bilan des activités au moment de la création. Au moment de sa création, un instrument au titre d'Autres investissements ne peut être désigné à la juste valeur dans l'État des activités financières que s'il élimine ou réduit significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui surviendrait autrement lors de l'évaluation des actifs ou des passifs ou de la décomptabilisation quasi-fonds propres des gains ou pertes à ce titre sur des bases différentes.

Les autres investissements comprennent les investissements du Fonds dans ses entités liées au titre de différents projets sous la forme d'istisna et d'idjara.

(ii) Comptabilisation et décomptabilisation

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

Les placements dans des titres sont décomptabilisés à la date de la transaction, c.-à-d. à la date à laquelle le Fonds s'engage à acquérir ou à céder l'actif, date à laquelle le Fonds devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les placements dans des titres sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie au titre des actifs financiers ont expiré ou lorsque le Fonds a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs financiers.

(iii) Évaluation

Comptabilisation initiale

Les placements dans des titres sont initialement comptabilisés à juste valeur majorés des coûts des transactions, à l'exception des coûts des transactions encourus au titre de l'acquisition de placements à juste valeur, dans le Bilan des activités, qui sont imputés sur le Bilan des activités.

Évaluation ultérieure

Les investissements à la juste valeur dans l'État des activités financières sont réévalués à la juste valeur à la fin de chaque période de communication. Les gains ou pertes de réévaluation qui en résultent sont comptabilisés dans l'État des activités financières de la période au cours de laquelle ils surviennent. À la suite de la comptabilisation initiale, les investissements classés au coût amorti sont évalués au coût amorti selon la méthode du résultat effectif, moins toute provision pour perte de valeur. Tous les gains ou pertes résultant du processus d'amortissement et ceux résultant de la décomptabilisation ou de la perte de valeur des investissements sont comptabilisés dans le Bilan des activités.

Les investissements à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf sont réévalués à la juste valeur à la fin de chaque période de communication et le gain ou la perte résultant d'une variation de la juste valeur des investissements, est comptabilisé(e) dans l'État des variations des fonds propres waqf et présenté(e) dans une réserve de juste valeur distincte dans l'État des fonds propres waqf. Lorsque les investissements classés à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf sont cédés, dépréciés, recouverts ou autrement cédés, le gain ou la perte cumulé(e) précédemment comptabilisé(e) dans l'État des variations des fonds propres waqf est transféré(e) à l'État des activités financières.

Les investissements qui n'ont pas de prix coté sur le marché ou pour lesquels d'autres méthodes appropriées à partir desquelles il serait possible de dériver une mesure fiable de la juste valeur lorsqu'elle ne peut pas être déterminée sur une base continue, n'existent pas, sont comptabilisés au coût moins la provision pour perte de valeur, le cas échéant.

(iv) Principe d'évaluation

Évaluation du coût amorti

Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier est le montant auquel l'actif ou le passif financier est évalué au moment de sa comptabilisation initiale, moins les remboursements en capital, plus ou moins l'amortissement cumulé en utilisant la méthode du résultat effectif de toute différence entre le montant initialement comptabilisé et le montant à l'échéance, moins toute réduction pour perte de valeur. Le calcul du taux de bénéfice effectif inclut tous les frais et points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux de bénéfice effectif.

Évaluation à la juste valeur

La juste valeur est le montant contre lequel un actif peut être échangé, ou une obligation réglée entre deux parties bien informées et consentantes (vendeur et acheteur) à une transaction dans des conditions de concurrence normales. Le Fonds évalue la juste valeur des investissements cotés en utilisant le prix offert sur le marché à la fin de la journée correspondant à la date de clôture du Bilan. Quant aux investissements pour lesquels il n'existe aucune offre de prix sur le marché, une estimation raisonnable de la juste valeur est déterminée par référence à la valeur actuelle sur le marché d'un autre instrument qui présente une large similitude ou est fondé sur l'évaluation des flux de trésorerie futurs. Les valeurs des quasi-espèces sont déterminées par le Fonds en déduisant les flux de trésorerie futurs au taux de bénéfice actuels au titre des contrats ayant les mêmes conditions et présentant les mêmes caractéristiques de risque.

Le tableau ci-dessous résume les principaux actifs et passifs financiers du Fonds et les principes d'évaluation et de comptabilisation qui leur sont applicables. Les politiques comptables détaillées sont fournies dans les sections pertinentes ci-dessous. La majorité des actifs financiers du Fonds est détenue au nom de la BID pour le compte du Fonds.

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

<b>Rubrique</b>	<b>Principes de comptabilisation</b>
Placements mourabaha de marchandises	Coût amorti, moins perte de valeur
Placements soukook classés soit :	à la juste valeur dans l'État des activités financières ; ou
	au coût amorti, moins perte de valeur
Mourabaha syndiquée	Coût amorti, moins perte de valeur
Vente à tempérament	Coût amorti, moins perte de valeur
Prêts (qards)	Décaissement, plus frais de service reçus, moins perte de
Istisna	Coût amorti, moins perte de valeur
Investissement idjara	Coût amorti, moins perte de valeur
Placements dans le fonds moucharaka	Juste valeur dans l'État des variations des fonds propres
Placements en actions	Juste valeur dans l'État des variations des fonds propres
Investissements dans des fonds	Juste valeur dans l'État des variations des fonds propres
Placements wakala	Méthode de comptabilisation des participations
Investissements immobiliers	Juste valeur dans l'État des variations des fonds propres
À recevoir des entités liées	Coût
Dettes envers des parties liées	Coût
Subventions à payer	Coût

Compensation des actifs et passifs financiers

Il y a compensation des actifs et passifs financiers seulement lorsqu'un droit légal pour régler les montants comptabilisés existe et lorsque le Fonds a l'intention soit de procéder au règlement net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le revenu et les dépenses sont présentés en chiffres nets seulement lorsque cela est permis en vertu des normes financières et comptables (FAS) de l'OCAIFI, ou au titre de gains et pertes découlant d'un groupe de transactions similaires.

**Passifs financiers**

Le Fonds décomptabilise un passif financier seulement lorsqu'il est déchargé de ses obligations contractuelles ou ces obligations sont annulées ou arrivent à expiration. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et à payer, est comptabilisée dans le Compte de résultat.

Le Fonds décomptabilise également un passif financier lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie selon les conditions modifiées sont largement différents. Dans ce cas, un nouveau passif financier axé sur les termes modifiés est comptabilisé à la juste valeur. Il est supposé que les conditions soient largement différentes si la valeur actuelle actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris tous les frais payés moins tous les frais reçus et actualisés en utilisant le taux effectif d'origine, diffère d'au moins 10 % de la valeur actuelle actualisée des flux de trésorerie restants au titre du passif financier initial. La différence entre la valeur comptable du passif financier est éteinte et le nouveau passif financier avec des conditions modifiées est comptabilisé dans le Bilan des activités et dans l'État de variation des fonds propres waqf.

**b) Espèces et quasi-espèces**

Les espèces et quasi-espèces comprennent les espèces en caisse, les soldes bancaires et les placements mourabaha de marchandises auprès de banques, ayant une échéance de trois mois ou moins à compter de la date du placement, et dont la juste valeur ne subit qu'un risque insignifiant. Elles sont comptabilisées dans le bilan au coût.

**c) Placements mourabaha de marchandises**

Les placement mourabaha de marchandises consistent dans l'achat et la revente de marchandises à un taux de bénéfice fixe. Ces opérations sont régies par les dispositions des accords passés entre le Fonds et d'autres institutions financières islamiques ou conventionnelles. Les placements mourabaha de marchandises sont comptabilisés au coût amorti, moins provision pour perte de valeur.

**d) Placements soukook**

Les soukook sont des certificats d'une valeur égale représentant une part indivise de la propriété d'actifs corporels, des usufruits, des services ou (dans la propriété) d'actifs d'un projet particulier, classés comme étant mesurés au coût amorti ou à juste valeur dans le Bilan des activités.

Les placements soukook initialement désignés à la juste valeur dans l'État des activités financières, s'ils éliminent ou réduisent significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation. Lors de la

## FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT

### NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

#### EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

comptabilisation initiale, ces placements sont évalués à la juste valeur en se fondant sur les cours du marché. À la fin de chaque exercice, de tels placements sont réévalués à juste valeur, et le gain ou la perte qui en résulte est constaté(e) dans le Bilan des activités, sous Revenu des placements soukouk.

Les placements soukouk acquis avec l'intention positive de les conserver jusqu'à leur échéance sont évalués au coût amorti, moins les provisions pour pertes de crédit.

#### e) Vente à tempérament

Une vente en vertu de laquelle le Fonds cède au client un actif qu'il a acheté et acquis en se fondant sur la promesse du client d'acheter l'actif. Le prix de vente comprend la marge bénéficiaire. Les montants exigibles au titre des ventes à tempérament sont comptabilisés au prix de vente, moins le revenu latent, moins les remboursements et les provisions pour pertes de crédit.

#### f) Actifs istisna

Un contrat de vente entre deux parties en vertu duquel la BID s'engage à construire, pour son client, un actif ou un bien selon un cahier de charges convenu à l'avance, à livrer pendant une période convenue à l'avance, en contrepartie d'un prix déterminé à l'avance, lequel comprend le coût de la construction et un montant de bénéfice.

Les travaux entrepris ne sont pas limités à être accomplis par la BIB seule et tout ou partie de la construction/développement peut être entrepris par des tiers sous le contrôle et la responsabilité de la BID.

Les actifs istisna en cours représentent les décaissements effectués et les revenus à recevoir au titre d'actifs qui sont soit en cours de construction ou de fabrication. Le bénéfice istisna (différence entre le prix de vente d'un actif ou d'un bien au client et le coût total de l'istisna encouru par la BID) est comptabilisé en interne selon une base d'affectation prorata temporis sur la durée du contrat à la lumière du principal restant dû.

Le Fonds détient des placements istisna syndiqué qu'il présente au coût amorti, moins la provision pour perte de valeur.

#### g) Prêts (qards)

Le prêt (qard) est une facilité à long terme, assortie de conditions avantageuses (sans charge aucune). Il est accordé à un pays membre pour financer des projets de développement et porte des frais de gestion devant couvrir les frais administratifs engagés par le Fonds.

Les montants à recevoir au titre d'un prêt (qard) représentent les montants décaissés au titre des projets, plus les frais de gestion à recevoir, moins les remboursements reçus et les provisions pour pertes de crédit.

#### h) Idjara

Idjara est un accord (conclu directement ou par l'intermédiaire d'un syndicat) en vertu duquel la BID, agissant en qualité de bailleur, achète des actifs en fonction de la demande du client (preneur à bail), sur promesse de ce dernier de prendre à bail les actifs moyennant paiement d'un loyer convenu pour une période spécifique. La BID transfère le droit d'utiliser les actifs au preneur à bail moyennant un loyer pour la période du bail. La BID conserve la propriété des actifs donnés en location pendant toute la durée de l'idjara. À la fin de la période de l'idjara, la BID transfère la propriété de l'actif au preneur sans considération aucune.

Le Fonds détient des placements idjara syndiquée qu'il présente au coût amorti, moins la provision pour perte de valeur.

#### i) Placements dans le fonds moucharaka

La moucharaka est un partenariat auquel le Fonds contribue à un certain pourcentage au capital. Il ouvre de ce fait à une part des gain et pertes, calculée proportionnellement à sa contribution. La moucharaka est présentée à la valeur nette de l'actif (dont le recouvrement est attendu), moins les montant du capital remboursés.

#### j) Placement dans une entité associée

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

Conformément aux articles 17.2 et 17.5 des statuts de la BID, également applicables au Fonds, « Le Fonds ne peut acquérir une part majoritaire au capital, lui permettant de dominer la gestion du projet ou de l'entreprise à laquelle elle participe, sauf au cas où cela serait nécessaire pour la protection de ses intérêts ou pour le succès du projet ou de l'entreprise » et le « le Fonds s'abstient d'assumer la responsabilité de gérer une entreprises dans laquelle elle aura investi des fonds, sauf si cela est nécessaire pour la protection de ses investissements ».

Le Fonds n'exerce donc aucun contrôle sur ses investissements - un contrôle qui lui permettrait d'en tirer des bénéfices, et ce quels que soient ses droits de vote.

Quand il participe à des projets à hauteur de 20 % ou plus des droits de vote, le Fonds est considéré comme exerçant une influence notable, d'où leur classement parmi les investissements dans des entités associées.

Les investissements dans des entités associées sont comptabilisés en utilisant la méthode d'évaluation par équivalence. Au départ, ils sont inscrits au coût (y compris les coûts des transactions directement liés à l'acquisition d'investissements dans des entités associées). Les investissements du Fonds dans des entités associées comprennent l'écart d'acquisition (après toute perte de valeur cumulée) identifié sur l'acquisition. La part du Fonds des bénéfices ou pertes des entités associées après l'acquisition est comptabilisée dans l'État des activités financières; sa part des variations dans les réserves après l'acquisition est comptabilisée dans l'État des variations des fonds propres waqf. Les variations cumulées après l'acquisition sont ajustées contre la valeur comptable du placement, moins les dividendes. Lorsque la part des pertes du Fonds dans une entité associée est égale ou dépasse l'intérêt du Fonds dans celle-ci, y compris toute autre créance non garantie, le Fonds ne comptabilise pas davantage les pertes, à moins qu'il n'ait encouru des obligations ou effectué des paiements au nom de l'entité associée.

Le Fonds détermine à chaque date de clôture s'il existe une preuve objective que l'investissement a effectivement perdu de sa valeur. S'il s'avère que c'est le cas, le Fonds calcule le montant de la perte de valeur comme la différence entre la juste valeur de l'entité associée et la valeur comptable. Il porte le montant à l'État des activités financières. Les gains ou pertes résultant de la dilution dans les entités associées sont comptabilisé(e)s dans l'État des activités financières. La part du Fonds dans les résultats des entités associées est calculée à partir des états financiers disponibles trois mois au maximum avant la date du Bilan est ajustée pour se conformer aux politiques comptables du Fonds.

**k) Placements en actions**

Les placements en actions sont destinés à être détenus pour une longue période et peuvent être cédés en fonction des besoins en liquidité, des variations des justes valeurs, ou dans le contexte général des activités de développement du Fonds. C'est pourquoi le Fonds a décidé de comptabiliser toutes ses placements en actions à la juste valeur.

*Placements cotés évalués à la valeur du marché*

*Placements non cotés dans des actions et des fonds évalués à la juste valeur dans l'État des fonds propres waqf.*

Les placements non cotés dans des actions et des fonds comptabilisés aux justes valeurs déterminées par des évaluateurs indépendants. Initialement et par la suite, de tels placements sont évalués à juste valeur. Tout gain ou perte latent(e) résultant d'un changement de juste valeur, est imputé(e) directement sur les fonds propres waqf, et ce jusqu'à ce que le placement ne soit décomptabilisé ou considéré comme ayant perdu de sa valeur. À ce moment-là, les gains ou pertes cumulé(e)s, déjà porté(e)s aux fonds propres waqf, seront comptabilisé(e)s dans le Bilan des activités. Tout gain de juste valeur post-événement de perte de valeur n'est pas reversé dans le Bilan des activités, mais comptabilisé à juste valeur dans les fonds propres.

**l) Investissements dans des fonds**

Les investissements auprès de fonds comprennent les actions et autres investissements et sont censés être détenus à long terme. Ils peuvent être cédés en raison des besoins en trésorerie ou des fluctuations des prix. Initialement et par la suite, de tels placements sont évalués à juste valeur. Tout gain ou perte latent(e) résultant d'un changement de juste valeur, est imputé(e) directement sur les fonds propres waqf, et ce jusqu'à ce que le placement ne soit décomptabilisé ou considéré comme ayant perdu de sa valeur. À ce moment-là, les gains ou pertes cumulé(e)s, déjà porté(e)s aux fonds propres waqf, seront comptabilisé(e)s dans le Bilan des activités. Tout gain de juste valeur post-événement de perte de valeur n'est pas reversé dans le Bilan des activités, mais comptabilisé à juste valeur dans les fonds propres.

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

Les placements dans des fonds dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable, sont portés aux coûts, moins la provision pour toute perte de valeur.

**m) Investissements immobiliers**

Les investissements immobiliers sont des propriétés détenues pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital. Ils sont évalués initialement à la juste valeur, puis également à la juste valeur, car ils représentent des actifs spécifiés apportés par l'un des waqifs. Tout gain/perte latent(e) résultant de la réévaluation à la juste valeur des investissements immobiliers est comptabilisé(e) directement dans l'État des fonds propres waqf, au titre de la réserve de juste valeur.

**n) Placements wakala**

La wakala est un accord en vertu duquel une partie (le « mouakil » /le « principal ») désigne un agent d'investissement (le « wakil »/l'« agent ») à l'effet d'investir les fonds du mouakil (« capital de la wakala ») conformément au contrat (« wakala ») moyennant un taux spécifié. Les fonds sont gérés à titre fiduciaire et la wakeel a aucun droit sur les actifs. Le mouakil supporte tous les risques et profitent de tous les avantages de ces investissements sauf lorsque le bénéfice effectif dépasse le bénéfice attendu de l'investissement. Les frais de l'agent peuvent être un montant forfaitaire ou un pourcentage fixe du capital de la wakala. L'agent décide des investissements à effectuer avec le capital de la wakala, conformément aux termes de l'accord wakala. Cependant, le wakeel supporte la perte en cas de mauvais comportement, de négligence ou de non-respect de tout terme de l'accord wakala. La perte est dans ce cas inscrite au Bilan.

Le Fonds applique l'approche de capital risque de wakala en vertu de laquelle il suit la méthode comptable de mise en équivalence, vu que les investissements sont effectués dans des actifs transférables et des pools d'actifs (principalement des actions) où ces actifs sont soumis à des changements et remplacements fréquents en raison du rééquilibrage et des conditions du marché, conformément à l'allocation d'actifs stratégique et dynamique à la discrétion de l'agent. Par ailleurs, le rôle de l'agent n'est pas limité au fait qu'il exécute la fonction de gestion quotidienne des actifs quand c'est le cas, mais est-il également responsable du remplacement des actifs ou des recouvrements à leur encontre. Pour plus de détails sur la méthode comptable de mise en équivalence et de comptabilisation des pertes de valeur, il convient de se référer à la politique sur l'investissement dans des entités associées.

**o) Autres placements**

Le Fonds détient des investissements idjara et istisna qu'il présente au coût amorti, moins la provision pour perte de valeur.

**p) Capital waqf**

Le capital waqf est le montant apporté par le waqif sous la forme d'espèces, d'actifs en nature ou d'actifs spécifiés :

En cas d'apport en espèces ou d'apport d'actifs en nature (par exemple, actifs corporels ou incorporels ou investissements), le capital waqf est l'équivalent en espèces (waqf en espèces) et, dans le cas d'actifs spécifiés, leur valeur à la date de la contribution comprend le capital waqf (waqf non monétaire).

Les contributions du waqif ou autres, non spécifiquement définies comme faisant partie du capital du waqf par les dispositions de l'acte de waqf (ou sous une autre forme de déclaration par le waqif), ne sont pas considérées comme faisant partie du capital du waqf et sont comptabilisées directement dans l'État des activités financières.

**q) Actifs constituant le capital du waqf**

Comptabilisation initiale

Les actifs constituant le capital du waqf sont initialement comptabilisés à juste valeur, avec un montant correspondant comptabilisé en fonds propres waqf. Pour les espèces et les actifs en nature apportés par le waqif, leur valeur en espèces et en quasi-espèces correspond à la juste valeur des actifs.

Les actifs constituant le capital du waqf qui ne devraient pas générer des avantages économiques (masjid, manuscrits, etc.) sont initialement comptabilisés à la valeur nominale.

Évaluation ultérieure

Les actifs constituant le capital du waqf (hors apport en espèces ou en actifs en nature) sont évalués à juste valeur, avec un effet correspondant des gains et pertes de juste valeur à comptabiliser directement dans les fonds propres waqf. Aucune dépréciation ou amortissement n'est imputé au titre de tels actifs. La juste valeur est généralement revue à la fin de chaque période de communication et est réévaluée en

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

cas d'indications de changements significatifs par rapport à l'évaluation précédente. Toute variation ultérieure des justes valeurs est comptabilisée directement dans les fonds propres waqf, en réserve de juste valeur.

Le revenu provenant des actifs constituant le capital waqf est comptabilisé dans l'état des activités financières.

Les actifs constituant le capital du waqf qui ne devraient pas générer des avantages économiques autres que l'avantage de l'utilisation (masjid, manuscrits, etc.), sont comptabilisés à la valeur nominale attribuée à l'origine et déclarés de manière appropriée.

Tous les autres actifs et passifs, y compris les actifs acquis grâce au produit des contributions en espèces ou en nature aux fonds propres waqf, sont ensuite évalués conformément aux politiques comptables du Fonds.

En cas de waqf en espèces, les actifs constituant le capital du waqf ne doivent pas être déclarés séparément des autres actifs ne constituant pas le capital du waqf.

**r) Ghallah**

Ghallah représente l'excédent net des activités financières et les autres gains/pertes attribuables (ajustés par rapport aux éléments non monétaires et aux éléments non disponibles pour distribution, à l'exception de la dépréciation, de l'amortissement et de la perte de valeur des actifs) aux bénéficiaires.

**s) Fonds restreints**

Les fonds reçus spécifiquement pour mener à bien certaines activités ou pour être utilisés à des fins particulières telles que la collecte et la distribution de zakat ou la collecte et la distribution de contributions spécifiques à des fins spécifiques sont considérés comme des fonds affectés.

Les fonds affectés reçus (en distinguant zakat des autres fonds affectés importants) sont initialement comptabilisés comme étant des éléments du passif. Leur utilisation et variations sont déclarées de manière adéquate dans les notes aux états financiers. Les montants correspondants des actifs respectifs relatifs aux fonds affectés doivent également être déclarés séparément.

**t) Comptabilisation des revenus**

Placements mourabaha de marchandises auprès de banques

Les revenus des placements dans des banque islamiques et conventionnelles sont comptabilisés sur la base du rendement effectif pendant la durée du contrat selon des montants en cours du principal.

Placements soukook

Le revenu des placements soukook est constaté sur la base du rendement effectif dans le Compte de résultat. Pour les soukook comptabilisés à juste valeur dans l'État des activités financières, les gains et les pertes résultant de la réévaluation des justes valeurs à la date de clôture, sont également comptabilisés dans l'État des activités financières.

Revenus des investissements istisna et idjara

Les revenus des investissements istisna syndiqué et idjara syndiquée sont comptabilisés en utilisant le rendement effectif sur la période des transactions syndiquées au Fonds.

Revenus de la vente à tempérament et de l'istisna

Les revenus de la vente à tempérament et les revenus istisna sont comptabilisés sur la base du produit effectif au cours de la période des transactions.

Revenu de dividendes des placements en actions et dans des fonds

Les revenus de dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de recevoir des paiements se trouve établi.

Placements wakala

Les revenus, dépenses, gains et pertes résultant des placements wakala et la rémunération de l'agent (y compris aussi bien les frais fixes et la rémunération variable) sont comptabilisés périodiquement au montant net.

Frais de gestion des prêts

Le FSID prélève des frais de gestion sur les prêts qu'il accorde juste pour faire face aux dépenses administratives effectives liées à la signature des accords de prêts et aux décaissements effectués. Les frais

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

de gestion des prêts (qard) sont donc comptabilisés pendant les périodes allant de la date de signature jusqu'à la date du dernier décaissement seulement et non pas le long de toute la durée du prêt (qard). Les frais de gestion des prêts (qard) sont alloués et comptabilisés dans le Bilan au titre de la période.

**u) Allocation de subventions à partir des fonds propres waqf**

Le Fonds comptabilisé les subventions, que celles-ci soient assorties de conditions ou non, en tant qu'affectations à partir de l'excédent non-distribué lorsque ces subventions sont approuvées par l'autorité compétente, avec le crédit correspondant au titre des passifs. Lorsque les subventions sont décaissées aux bénéficiaires, le passif correspondant est également réduit dès que les conditions sont satisfaites. Toute subvention non-utilisée est soit annulée, retournée ou pour laquelle la période est écoulée est créditée à l'excédent/déficit accumulé non-distribué.

**v) Perte de valeur des actifs financiers**

Perte de valeur des actifs financiers détenus au coût amorti

Le Fonds applique l'approche de la perte de crédit aux instruments financiers comptabilisés au coût amorti, aux engagements au titre des prêts et aux placements de trésorerie détenus au coût amorti. Pour apprécier l'étendue du risque de crédit, les actifs financiers sont répartis en trois (3) stades :

- i. *Stade 1 : Pas d'augmentation significative du risque de crédit*
- ii. *Stade 2 : Augmentation significative du risque de crédit*
- iii. *Stade 3 : Actifs financiers ayant perdu de leur valeur*

L'affectation aux différents stades est fondée sur le degré de détérioration de la qualité de crédit de l'actif financier. À chaque date de clôture, le Fonds évalue s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit. Le Fonds assure le suivi de tous les actifs financiers, engagements des prêts émis et contrats de garantie financière qui sont assujettis aux exigences de perte de valeur afin d'évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. S'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit, le Fonds évaluera la provision pour perte sur la base de la durée de vie plutôt que sur la base de la perte de crédit attendue sur 12 mois. Actuellement, le Fonds n'a évalué aucune provision pour perte sur les engagements des prêts émis et les contrats de garantie financière.

Pour évaluer si le risque de crédit d'un instrument financier a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, le Fonds compare le risque de défaut sur l'instrument financier à la date de clôture sur la base de l'échéance résiduelle de l'instrument avec le risque de défaut, qui était anticipée pour l'échéance résiduelle à la date de clôture actuelle lorsque l'instrument financier a été comptabilisé pour la première fois. Pour effectuer cette évaluation, le Fonds prend en compte des informations quantitatives et qualitatives qui sont raisonnables et justifiables, notamment l'expérience historique et les informations prospectives qui sont disponibles sans frais ou efforts excessifs, sur la base de son expérience historique et de l'évaluation du crédit par des experts, y compris les informations prospectives.

Plusieurs scénarii économiques constituent la base de la détermination de la probabilité de défaut lors de la comptabilisation initiale et aux dates de communication ultérieures. Différents scénarii économiques déboucheront sur une probabilité de défaut différente. C'est la pondération de ces différents scénarii qui constitue la base d'une probabilité moyenne pondérée de défaut laquelle permet de déterminer si le risque de crédit a significativement augmenté.

Les informations prospectives comprennent les perspectives des pays et des secteurs dans lesquels les contreparties du Fonds opèrent, obtenues à partir de rapports d'experts en économie, d'analystes financiers, d'organismes gouvernementaux, de groupes de réflexion pertinents, d'autres organismes similaires et de diverses sources internes et externes d'informations économiques effectives et prévisionnelles. Le Fonds attribue à ses contreparties une note de risque de crédit interne pertinente en fonction de leur qualité de crédit. Les informations quantitatives sont un indicateur principal d'une augmentation significative du risque de crédit et sont fondées sur l'évolution de la probabilité de défaut sur la durée de vie en comparant les transactions de notation et/ou les retards. Étant donné que les données et les modèles de scénarii macroéconomiques pour certains pays ne sont pas facilement accessibles, des scénarii et modèles de substitution sont utilisés.

Les probabilités de défaut utilisées sont prospectives et le Fonds utilise les mêmes méthodes et données que celles utilisées pour mesurer la provision pour pertes de crédit attendues.

## FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT

### NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

#### EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

Les facteurs qualitatifs qui indiquent une augmentation significative du risque de crédit sont reflétés dans les modèles de probabilité de défaut en temps opportun. Cependant, le Fonds considère toujours séparément certains facteurs qualitatifs pour évaluer si le risque de crédit a augmenté de manière significative.

Étant donné qu'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale est une mesure relative, une variation donnée, en termes absolus, de la probabilité de défaut sera plus significative pour un instrument financier avec une probabilité de défaut initiale plus faible que par rapport à un instrument financier avec une probabilité de défaut plus élevée.

Tous les actifs financiers sont affectés au stade 1 au moment de la comptabilisation initiale. Toutefois, si une augmentation significative du risque de crédit est identifiée à la date de clôture par rapport à la comptabilisation initiale, l'actif est transféré au stade 2 (Note 30 sur la Gestion des risques). S'il existe une indication objective de perte de valeur, l'actif est déprécié et affecté au stade 3 tel que décrit à la Note 30 sur la Gestion des risques.

À l'exception des actifs financiers acquis ou créés dépréciés (qui sont examinés séparément ci-dessous), les pertes de crédit attendues doivent être évaluées au moyen d'une provision pour perte d'un montant égal à :

- la perte de crédit attendue à 12 mois, c'est-à-dire la perte de crédit attendue résultant des événements de cas de défaut au titre des instruments financiers qui sont possibles dans les 12 mois suivant la date de communication (stade 1) ; ou alors
- la perte de crédit attendue sur toute la durée de vie, c'est-à-dire la perte de crédit attendue sur la durée de vie résultant de tous les cas de défaut possibles sur la durée de vie de l'instrument financier (stade 2).
- S'agissant d'instruments classés au stade 3, la provision pour perte est calculée comme le produit de la perte en cas de défaut et du risque en cas de défaut de chaque instrument.

#### Actifs financiers dépréciés

Un actif financier est « déprécié » lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, se sont produits. Les actifs financiers dépréciés sont appelés actifs de stade 3. Les preuves de perte de crédit comprennent des données observables sur les événements ci-après :

Souverain :

Guerre civile prolongée/ conflit armé externe

Non souverain :

L'établissement dépose le bilan

Radiation de l'agrément d'exploitation

Preuve claire que l'établissement ne sera pas en mesure d'effectuer les remboursements futurs

Il se peut qu'il ne soit pas possible d'identifier un seul événement discret. Cependant, c'est l'effet combiné de plusieurs événements qui pourrait avoir entraîné une dépréciation des actifs financiers. Le Fonds évalue si les instruments de dette qui sont des actifs financiers évalués au coût amorti à la juste valeur (FVTWE) sont dépréciés à chaque date de clôture.

#### Actifs financiers acquis ou créés dépréciés

Les actifs financiers acquis ou créés dépréciés sont traités différemment car l'actif est déprécié lors de sa comptabilisation initiale. Pour ces actifs, le Fonds comptabilise tous les changements dans la perte de crédit attendue sur toute la durée de vie, depuis la comptabilisation initiale comme provision pour perte et tout changement est comptabilisé au titre de gain ou perte. Une évolution favorable de ces actifs crée un gain de perte de valeur.

#### Modification et décomptabilisation des actifs financiers

Une modification d'un actif financier se produit lorsque les termes contractuels régissant les flux de trésorerie d'un actif financier sont renégociés ou autrement modifiés durant la période allant de la comptabilisation initiale à l'échéance de l'actif financier. Une modification affecte le montant et/ou le calendrier des flux de trésorerie contractuels immédiatement ou à une date ultérieure.

Une tolérance est accordée dans les cas où bien que l'emprunteur ait déployé tous les efforts raisonnables pour payer selon les conditions contractuelles initiales, il existe un risque élevé de défaut ou le défaut s'est déjà produit et l'emprunteur devrait être en mesure de respecter les conditions révisées. Dans la plupart des cas, les conditions révisées comprennent une prolongation de l'échéance de l'actif financier, des

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

modifications du calendrier des flux de trésorerie de l'actif financier (remboursement du principal et du bénéfice), une réduction du montant des flux de trésorerie dus (renonciation au principal et au bénéfice).

Lorsqu'un actif financier est modifié, le Fonds évalue si cette modification entraîne une décomptabilisation. Conformément à la politique du Fonds, une modification entraîne une décomptabilisation lorsqu'elle donne lieu à des modalités largement différentes. Pour déterminer si les conditions modifiées sont largement différentes des conditions contractuelles initiales, le Fonds tient compte de ce qui suit :

Une évaluation quantitative est effectuée pour comparer la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels restants selon les conditions initiales avec les flux de trésorerie contractuels selon les conditions révisées - les deux montants étant actualisés au taux de bénéfice effectif initial. Si la différence de valeur actualisée est supérieure à 10 %, le Fonds considère que le dispositif est largement différent, ce qui entraîne la décomptabilisation. Au moment de l'évaluation quantitative d'une modification ou d'une renégociation d'un actif financier déprécié ou d'un actif financier acquis ou créé déprécié qui a fait l'objet d'une radiation, le Fonds tient compte des flux de trésorerie attendus (plutôt que contractuels) avant la modification ou la renégociation et les compare aux flux de trésorerie contractuels après modification ou renégociation.

Dans le cas où l'actif financier est décomptabilisé, la provision pour perte au titre des pertes de crédit attendues est réévaluée à la date de décomptabilisation pour déterminer la valeur comptable nette de l'actif à cette date. La différence entre cette valeur comptable révisée et la juste valeur du nouvel actif financier avec les nouvelles conditions entraînera un gain ou une perte au titre de la décomptabilisation. Le nouvel actif financier fera l'objet d'une provision pour perte mesurée sur la base d'une perte de crédit attendue sur 12 mois, sauf dans les rares cas où le nouveau prêt est considéré comme ayant été déprécié. Ceci ne s'applique que dans le cas où la juste valeur du nouveau prêt est comptabilisée avec une décote significative par rapport à son montant nominal révisé en raison d'un risque de défaut élevé lequel n'a pas été réduit par la modification. Le Fonds assure le suivi du risque de crédit des actifs financiers modifiés en évaluant les informations qualitatives et quantitatives. À titre d'exemple, il évalue si l'emprunteur est en souffrance au regard des nouvelles conditions.

Lorsque les conditions contractuelles d'un actif financier sont modifiées et que la modification n'entraîne pas la décomptabilisation, le Fonds détermine si le risque de crédit de l'actif financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale en comparant :

- la probabilité de défaut sur la durée de vie restante estimée sur la base des données disponibles au moment de la comptabilisation initiale et des conditions contractuelles d'origine ; avec
- la probabilité de défaut sur la durée de vie restante à la date de clôture sur la base des termes modifiés.

Pour les actifs financiers modifiés dans le cadre de la politique de tolérance du Fonds, lorsque la modification n'a pas entraîné la décomptabilisation, l'estimation de la probabilité de défaut reflète la capacité du Fonds à percevoir les flux de trésorerie modifiés en tenant compte de son expérience antérieure en matière de mesures de tolérance similaires, ainsi que de divers indicateurs comportementaux, notamment la performance de paiement de l'emprunteur par rapport aux conditions contractuelles modifiées. Si le risque de crédit reste nettement supérieur à ce qui était prévu lors de la comptabilisation initiale, la provision pour pertes continuera d'être évaluée à un montant égal à la durée de vie de la perte de crédit attendue. Si un prêt faisant l'objet d'une tolérance perd de sa valeur en raison de l'existence de preuves de perte de crédit (cf. ci-dessus), le Fonds effectue une évaluation continue pour déterminer si les problèmes du risque sont résolus, et ce afin de déterminer si le prêt n'est plus déprécié. La provision pour perte au titre d'un prêt faisant l'objet d'une tolérance ne sera généralement mesurée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois que lorsqu'il existe des preuves de l'amélioration du comportement de remboursement de l'emprunteur à la suite d'une modification entraînant une inversion de l'augmentation significative précédente du risque de crédit.

Lorsqu'une modification n'entraîne pas la décomptabilisation, le Fonds calcule la perte de modification en comparant la valeur comptable brute avant et après la modification (sans la provision pour perte de crédit attendue). Les pertes de modification, le cas échéant, au titre des actifs financiers sont incluses dans l'État des activités financières, sous « Pertes sur modification des actifs financiers ». Par la suite, le Fonds mesure la perte de crédit attendue de l'actif modifié. Les flux de trésorerie attendus découlant de l'actif financier modifié sont inclus dans le calcul des insuffisances de trésorerie attendues de l'actif initial.

Le Fonds ne décomptabilise un actif financier que lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif expirent (y compris l'expiration résultant d'une modification avec des termes largement différents), ou lorsque l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif

## FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT

### NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

#### EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

sont transférés à une autre entité. Si le Fonds ne transfère et ne conserve pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et continue de contrôler l'actif transféré, il comptabilise sa participation conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'il pourrait avoir à payer. Si le Fonds conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier transféré, il continue de comptabiliser l'actif financier et comptabilise également un emprunt garanti pour le produit reçu.

#### Définition du cas de défaut

La définition du cas de défaut est essentielle à la détermination de la perte de crédit attendue. La définition du cas de défaut est utilisée pour mesurer le montant de la perte de crédit attendue et pour déterminer si la provision pour perte est fondée sur la perte de crédit attendue sur 12 mois ou sur la durée de vie, car le cas de défaut est une composante de la probabilité de défaut qui affecte à la fois l'évaluation des pertes de crédit attendues et l'identification d'une augmentation significative du risque de crédit.

Le Fonds considère comme constituant un cas de défaut :

- tous les contrats ou débiteurs notés 21 sur l'échelle de notation interne du Fonds (équivalent à « C » sur l'échelle de Moody's et « D » sur l'échelle de S&P et de Fitch Ratings) ; ou
- Par ailleurs, le Fonds utilise également une présomption réfutable fondée sur la probabilité de défaut. Cette règle s'applique si les paiements contractuels sont dus depuis plus de 180 jours pour les contrats souverains et 90 jours pour les contrats non souverains, sauf s'il existe des informations raisonnables et justifiables indiquant que le contrat n'est pas déprécié.

Cette définition du cas de défaut est utilisée par le Fonds à des fins comptables et de gestion interne du risque de crédit. La définition du cas de défaut est adaptée pour refléter les différentes caractéristiques des différents types d'actifs.

Le Fonds utilise diverses sources d'informations pour évaluer le cas de défaut, lesquelles sont soit internes ou externes. Comme indiqué dans la définition des actifs financiers dépréciés ci-dessus, le cas de défaut est la preuve qu'un actif a perdu de sa valeur. Par conséquent, les actifs dépréciés incluront les actifs en défaut, mais incluront également d'autres actifs non en défaut étant donné que la définition de crédit déprécié est plus large que la définition du cas de défaut.

#### Radiation

Lorsque le risque non souverain est jugé irrécouvrable, il est radié et imputé sur la provision de perte de valeur correspondante. Toute perte excédentaire est comptabilisée dans l'État des activités financières. De tels actifs sont radiés seulement après que toutes les procédures nécessaires aient été effectuées et le montant de la perte déterminé. Les recouvrements ultérieurs de montants précédemment radiés sont crédités à l'État des activités financières. Les risques souverains ne sont pas radiés à la lumière de l'expérience passée du Fonds, depuis sa création. Le Fonds n'a radié aucun actif financier non souverain au cours de l'année en cours et de l'année précédente.

#### Perte de crédit des investissements détenus à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf

À chaque période de clôture, le Fonds exerce son jugement quant à la perte de valeur des actifs financiers et investissements immobiliers dans l'État des variations des fonds propres waqf. Un actif financier détenu à la juste valeur dans l'État des variations des fonds propres waqf est considéré comme ayant perdu de sa valeur s'il subit une baisse importante ou prolongée de sa valeur à moins du coût. L'exercice du jugement est nécessaire pour établir la baisse importante ou prolongée. En exerçant son jugement, le Fonds évalue entre autres facteurs la volatilité normale des prix des actions. De plus, la perte de valeur peut être établie lorsqu'il y a preuve de détérioration de la santé financière d'une entreprise détenue, de la performance de l'industrie et du secteur, de changements technologiques, et des flux de trésorerie des opérations et des financements.

Le Fonds a arrêté 30 % ou plus comme mesure raisonnable d'une baisse importante au-dessous du coût de l'actif, quelle que soit la durée de la baisse. La baisse prolongée est une baisse à moins du coût qui persiste pendant un an ou plus, quel que soit le montant.

#### w) Zakat et impôt

Le Fonds est considéré comme partie de Be'it El-Mal (bien public) et, à ce titre, n'est assujéti à la Zakat ou à l'impôt.

**FONDS DE SOLIDARITE ISLAMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**κ) Événements subséquents**

Les états financiers sont ajustés pour refléter les événements qui se produisent entre la date de clôture et la date à laquelle les états financiers peuvent être émis, à condition que la direction fournisse des preuves sur les conditions qui ont prévalu à la date de clôture.

**JUGEMENT ET ESTIMATIONS COMPTABLES**

L'élaboration des états financiers conformément aux normes de l'OCAFI, requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses comptables critiques pouvant affecter les montants indiqués des actifs, passifs, revenus et dépenses. Elle exige également de la direction qu'elle exerce son pouvoir d'appréciation dans l'application des politiques comptables du Fonds. De tels estimations, hypothèses et jugements sont continuellement évalués sur le fond de l'expérience accumulée et d'autres facteurs, entre autres, les conseils des experts et la possibilité que certains événements puissent se produire à l'avenir en raison de certaines circonstances. Les appréciations et estimations les plus importantes sont résumées ci-dessous :

Monnaie fonctionnelle et de présentation de l'information financière : étant donné que la majorité des opérations et décaissements est effectuée en dollar, la monnaie fonctionnelle et de présentation de l'information financière du FSID est le dollar.

**JUGEMENTS IMPORTANTS**

Entité en activité : la direction du Fonds a évalué la capacité de celui-ci à poursuivre ses activités et est convaincue qu'il détient les ressources nécessaires pour poursuivre ses activités dans un avenir prévisible. En outre, la direction n'est au courant d'aucune incertitude matérielle de nature à jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre ses activités. Les états financiers sont donc préparés sur la base de la capacité à poursuivre les activités.

Combinaison des actifs du Fonds : les actifs du Fonds sont représentés par le capital waqf ainsi que l'excédent cumulé. Étant donné que le Fonds est un waqf en espèces (à l'exception des investissements immobiliers représentés par le capital en nature), les actifs n'ont pas été répartis entre ceux représentant le capital waqf et ceux représentant d'autres composants des fonds propres waqf (autres que le capital en nature) et ceux représentés par les subventions à payer. La direction est d'avis que la représentation la plus appropriée de l'excédent accumulé et des subventions à payer serait les placements mourabaha de marchandises, si une telle répartition devait être présentée dans le Bilan. La direction continue d'assurer le suivi des ressources du Fonds comme base globale.

Perte de valeur d'actifs financiers détenus à la juste valeur dans l'État des fonds propres waqf : la direction du Fonds a établi des seuils pour déterminer une baisse importante ou prolongée de la valeur en dessous du coût de ses actifs financiers désignés à la juste valeur dans l'État des fonds propres waqf, comme décrit dans les notes de politique ci-dessus. Elle continue d'exercer son jugement en prenant des décisions sur la perte de valeur en utilisant systématiquement lesdits seuils et en tenant compte de tous les facteurs pertinents pour déterminer si les seuils établis restent pertinents à la fin de la période.

Ghallah disponible pour distribution : la définition de Ghallah selon la norme FAS 37 exclut les éléments qui ne sont pas prêts à être distribués. Bien que la norme fournisse certains exemples, la direction exerce son jugement quant à l'inclusion ou l'exclusion de certains éléments dans le calcul de la Ghallah au titre de l'exercice, en fonction soit des conditions contractuelles des actifs générant ces rendements, soit de la période prévue pour leur réalisation.

**ESTIMATIONS IMPORTANTES**

Perte de crédit attendue des actifs financiers

Pertes de crédit attendues des actifs financiers – L'évaluation des pertes de crédit selon la norme FAS 30 dans toutes les classes d'actifs financiers nécessite l'exercice du jugement, notamment l'estimation du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs et des valeurs des garanties lors de la détermination des pertes de valeur et l'évaluation d'une augmentation significative du risque de crédit. Ces estimations sont déterminées par un certain nombre de facteurs dont les changements peuvent entraîner différents niveaux de provisions. La méthode et les hypothèses utilisées pour estimer à la fois le montant et le calendrier des flux de trésorerie futurs, sont revues régulièrement afin de réduire tout écart entre les estimations des pertes et les pertes effectives.

Perte de crédit attendue des actifs financiers (suite)

Les calculs de la perte de crédit attendue du Fonds sont les résultats de modèles complexes avec un certain nombre d'hypothèses sous-jacentes concernant le choix des entrées variables et leurs

**FONDS DE SOLIDARITE ISLAMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

interdépendances. Les éléments des modèles de perte de crédit attendue qui sont considérés comme des jugements et des estimations comptables comprennent :

- (i) Le modèle interne de notation de crédit du Fonds, qui attribue des probabilités de défaut aux notes individuelles.
- (ii) Les critères utilisés par le Fonds pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit nécessitant que la provision pour perte soit évaluée sur une base de la perte de crédit attendue sur 12 mois ou sur la durée de vie et l'évaluation qualitative applicable.
- (iii) Le développement des modèles de perte de crédit attendue, notamment différentes formules et le choix des intrants;
- (iv) la détermination des associations entre les scénarii macroéconomiques et les intrants économiques, tels que les niveaux de chômage et les valeurs de garantie, et l'effet sur les probabilités de défaut, les risques en cas de défaut et les pertes en cas de défaut; et
- (v) La sélection de scénarii macroéconomiques prospectifs et de leurs pondérations de probabilité, pour dériver les intrants économiques dans les modèles de perte de crédit attendue.

Juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers qui ne sont pas cotés dans les marchés actifs, sont mesurées en utilisant les techniques d'évaluation qui requièrent un certain degré de jugement et d'estimation.

Toutefois, le montant effectif qui est obtenu au titre d'une transaction future pourrait être différent de l'estimation actuelle à juste valeur et pourrait demeurer en dehors de l'estimation de la direction, en raison de l'incertitude inhérente à l'évaluation des investissements non-cotés.

Passif au titre des prestations des employés

La Fonds utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actuelle nette de ses régimes des prestations définies et les coûts de gestion y liés. À cet égard, le Fonds utilise certaines hypothèses de taux d'actualisation, le rendement attendu des actifs du régime et le taux d'augmentations des salaires, qui peuvent être différents de l'expérience réelle. Les estimations sont mises à jour chaque année.

**Effet des normes de comptabilité financière nouvelles et révisées**

Les normes FAS ci-après, qui sont entrées en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sont adoptées dans les présents états financiers si jugées applicables.

**Norme FAS 39 : Communication au sujet de zakat**

Cette norme vise à établir le traitement comptable de zakat dans les livres des institutions financières islamiques, y compris la présentation et la communication de l'information financière dans les états financiers. L'objectif de cette norme est d'établir pour les institutions financières islamiques les principes de communication de l'information financière liée à zakat attribuable à diverses parties prenantes. Cette norme entrera en vigueur au ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'adoption anticipée est autorisée. Le Fonds a évalué l'incidence de cette norme et conclu qu'elle ne lui est pas applicable vu qu'elle n'acquies pas zakat.

**Norme FAS 41 : Information financière intermédiaire**

Cette norme prescrit les principes de préparation des rapports financiers intermédiaires et les exigences de présentation et d'information pertinentes. Elle met l'accent sur les informations minimales spécifiques aux institutions financières islamiques conformément aux norme de l'OCAIFI.

La norme prend en compte et s'aligne sur les exigences pertinentes de la norme FAS 1 sur la Présentation générale et les informations à fournir dans les états financiers, ainsi que sur d'autres normes récemment publiées/révisées. Cette norme offre également la possibilité de préparer et de publier un jeu complet d'états financiers à des dates de clôture intermédiaires conformément aux normes respectives. Elle prend effet au titre des exercices ayant commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou qui commenceront ultérieurement.

Le Fonds a évalué les exigences de la norme et conclu qu'elle ne lui est pas applicable. Étant exonéré de lois et réglementation externes, le Fonds n'est pas tenu par une loi ou une réglementation quelconque de préparer des rapports financiers intermédiaires et il ne les prépare pas non plus à titre volontaire.

**Norme FAS 44 : Détermination du contrôle des actifs et des activités**

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

Cette norme prescrit les critères d'obtention du contrôle des actifs, c'est-à-dire avoir des risques et des récompenses inhérents à la propriété des actifs, y compris ceux liés aux actifs sous-jacents d'instruments tels que les soukous et aux accords participatifs tels que moudaraba, moucharaka et wakala. En outre, la norme traite des circonstances dans lesquelles le contrôle est perdu.

Cette norme définit également les principes permettant d'évaluer la nécessité de consolider les états financiers dans le cas où une institution contrôle une entité, sous la forme d'une entité juridique indépendante. Cette norme est entrée en vigueur immédiatement et est applicable aux exercices terminés le 31 décembre 2023 ou à clôturer ultérieurement du Fonds. Le Fonds a évalué les provisions au titre de cette norme et estimé qu'il satisfait aux exigences de la norme.

**Normes publiées mais non encore en vigueur**

Les normes FAS ci-après ont été publiées. Le Fonds a l'intention d'adopter ces normes d'information financière dès leur prise d'effet. Actuellement, il s'adonne à l'évaluation de l'effet de ces nouvelles normes sur ses états et systèmes financiers.

**(I) Norme FAS 40 : Communication des guichets de finance islamique**

L'objectif de cette norme est d'établir des exigences en matière de communication au titre des services financiers islamiques offerts par les institutions financières conventionnelles, à partir de guichets de finance islamique. Cette norme s'applique aux états financiers des guichets de finance islamique des institutions financières conventionnelles au titre des exercices financiers ayant commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'adoption anticipée étant autorisée sous réserve de la conformité à la norme FAS 1 (révisée en 2021) sur la présentation générale et l'information à fournir dans les états financiers. La norme n'est pas applicable au Fonds vu que ce dernier n'est pas une institution financière conventionnelle.

**(II) Norme FAS 1 (révisée en 2021) : Présentation générale et informations à fournir dans les états financiers**

La norme révisée décrit et améliore les exigences générales de présentation et de communication prescrites conformément aux meilleures pratiques mondiales et remplace la norme FAS 1 antérieure. Elle est applicable à toutes les institutions financières islamiques et autres institutions qui appliquent les normes de l'OCAIFI. Cette norme définit les exigences générales pour la présentation des états financiers, les exigences minimales pour le contenu des états financiers et une structure recommandée des états financiers qui facilitent une présentation fidèle conformément aux principes et règles de charia et la comparabilité avec les états financiers des périodes précédentes d'une même institution et les états financiers d'autres institutions. Cette norme entre en vigueur au titre des exercices ayant commencé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'adoption anticipée étant autorisée. Le Fonds s'adonne actuellement à l'évaluation de l'effet de cette norme sur ses états financiers.

**(III) Norme FAS 42 : Présentation et communication au titre des états financiers des institutions takafoul**

Cette norme définit les principes de présentation et de communication au titre des états financiers des institutions takafoul. Son objectif est de garantir que les institutions takafoul présentent fidèlement les informations relatives à ces dispositifs à l'intention des parties prenantes, conformément à la relation contractuelle qui existe entre les parties et au modèle takafoul, dans le respect des principes et règles de charia.

La norme améliore les exigences de présentation et de communication, conformément aux meilleures pratiques mondiales, et remplace la norme FAS 12 existante sur la présentation et la communication en général au titre des états financiers des compagnies d'assurance islamiques.

Cette norme entrera en vigueur au titre des exercices qui commenceront le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou ultérieurement. La norme FAS 42 n'a aucun effet sur les états financiers du Fonds étant donné que celui-ci n'est pas une institution de takafoul.

**(IV) Norme FAS 43 : Comptabilisation de takafoul : comptabilisation et évaluation**

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

La norme définit les principes de comptabilisation, d'évaluation et d'information des dispositifs takafoul et des transactions accessoires des institutions de takafoul. Son objectif est de garantir que les institutions takafoul présentent fidèlement les informations relatives à ces dispositifs à l'intention des parties prenantes, conformément à la relation contractuelle qui existe entre les parties et au modèle takafoul, dans le respect des principes et règles de charia. Les exigences de la norme s'inscrivent dans le droit fil des meilleures pratiques internationales sur l'information financière de l'activité takafoul.

Cette norme prendra effet au titre des exercices qui commenceront le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou ultérieurement. La norme FAS 43 n'a aucun effet sur les états financiers du Fonds étant donné que celui-ci n'est pas une institution de takafoul.

**(v) Norme FAS 45 : Quasi-fonds propres (y compris les comptes d'investissement)**

Cette norme prescrit les principes d'information financière liés aux instruments d'investissement participatifs (y compris les comptes d'investissement) dans lesquels une institution financière islamique contrôle les actifs sous-jacents (principalement en tant que partenaire de travail), au nom des parties prenantes autres que les fonds propres des propriétaires. Ces instruments (y compris, en particulier, les comptes d'investissement non-restreints) remplissent normalement les conditions requises pour être comptabilisés au bilan et sont présentés comme des quasi-fonds propres.

Cette norme fournit les critères généraux de comptabilisation au bilan des instruments d'investissement participatifs et des quasi-fonds propres, ainsi que de la mutualisation, comptabilisation, décomptabilisation, évaluation, présentation et informations à fournir au titre des quasi-fonds propres. Elle aborde en outre l'information financière relative à d'autres instruments quasi-fonds propres et certaines questions spécifiques.

Cette norme entrera en vigueur au titre des exercices qui commenceront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'adoption anticipée est autorisée. Le Fonds ne détient pas de quasi-fonds propres, partant la norme ne lui est pas applicable.

**(vi) Norme FAS 46 : Actifs hors bilan sous gestion**

Cette norme prescrit les critères de caractérisation des actifs hors bilan sous gestion et les principes d'information financière y afférents conformément au Cadre conceptuel de l'OCAIFI sur l'information financière.

Cette norme englobe les aspects liés à la comptabilisation, la décomptabilisation, l'évaluation, la sélection et l'adoption de politiques comptables, etc. des actifs hors bilan sous gestion, ainsi que certains aspects spécifiques de l'information financière, tels que la perte de valeur et les engagements onéreux de l'institution. La norme comprend également les exigences de présentation et d'information, notamment leur alignement sur les exigences de la norme FAS 1 sur la Présentation et les Informations générales à fournir dans les États financiers, au titre de l'État des variations des actifs hors bilan sous gestion.

Cette norme entrera en vigueur au titre des exercices qui commenceront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'adoption anticipée est autorisée. Elle sera adoptée en même temps que la norme FAS 45 sur les Quasi-fonds propres (y compris les comptes d'investissement). La norme FAS 46 n'aura aucune incidence sur les états financiers vu que le Fonds ne gère pas de fonds de tiers aux fins d'investissement.

**(vii) Norme FAS 47 : Transfert d'actifs entre pools d'investissement**

Cette norme prescrit les principes d'information financière et les exigences d'information applicables à tout transfert d'actifs entre pools d'investissement liés (et, lorsque cela est important, entre catégories significatives de) fonds propres, quasi-fonds propres et actifs hors bilan sous gestion d'une institution. Elle exige l'adoption et l'application cohérente de politiques comptables pour de tels transferts, conformément aux principes et règles de charia et décrit les exigences générales d'information à cet égard.

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

Cette norme entrera en vigueur au titre des exercices qui commenceront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'adoption anticipée est autorisée. La norme n'est pas applicable au Fonds vu que celui-ci n'a pas de pools d'investissements.

**4. ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES**

	2023	2022
Liquidités bancaires	23.941	6.589
Placements mourabaha en marchandises à court terme (Note 5)	16.928	497.042
	<b>40.869</b>	<b>503.631</b>

Les placements mourabaha de marchandises inclus dans les quasi-espèces sont les placements interbancaires dont les échéances initiales sont égales ou inférieures à trois mois. Les placements dont les échéances sont supérieures à trois mois, sont communiqués dans la Note 5.

**5. PLACEMENTS MOURABAHA DE MARCHANDISES**

	2023	2022
Placements mourabaha de marchandises auprès de banques	900.960	1.172.727
Revenu à recevoir	25.741	5.778
Placements mourabaha en marchandises à court terme (Note 4)	(16.928)	(497.042)
Provision pour perte de valeur (Note 22)	(48)	(23)
	<b>909.725</b>	<b>681.440</b>

**6. PLACEMENTS SOUKOUK**

	Notation de la contrepartie					Total
	AAA	AA+ à AA-	A+ à A-	BBB à moins	Non noté	
<b>31 décembre 2023</b>						
Placements soukouk comptabilisés à la juste valeur dans l'État des activités financières :						
- Institutions financières	128.773	-	10.216	-	-	138.989
- Autres entités	-	-	-	-	10.668	10.668
	<b>128.773</b>	<b>-</b>	<b>10.216</b>	<b>-</b>	<b>10.668</b>	<b>149.657</b>
Placement soukouk comptabilisés au coût amorti :						
- Pays	-	-	45.359	481.516	-	526.875
- Institutions financières	315.642	-	25.448	60.318	-	401.408
- Autres entités	-	-	93.915	50.573	-	144.488
	<b>315.642</b>	<b>-</b>	<b>164.722</b>	<b>592.407</b>	<b>-</b>	<b>1.072.771</b>
<b>Total</b>	<b>444.415</b>	<b>-</b>	<b>174.938</b>	<b>592.407</b>	<b>10.668</b>	<b>1.222.428</b>

	Notation de la contrepartie					Total
	AAA	AA+ à AA-	A+ à A-	BBB à moins	Non noté	
<b>31 décembre 2022</b>						
Placements soukouk comptabilisés à la juste valeur dans l'État des activités financières :						
- Pays	-	40.574	-	-	2.033	42.607
- Institutions financières	124.534	-	10.073	-	60.285	194.892
- Autres entités	-	-	-	-	-	-
	<b>124.534</b>	<b>40.574</b>	<b>10.073</b>	<b>-</b>	<b>62.318</b>	<b>237.499</b>
Placement soukouk comptabilisés au coût amorti :						

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

- Pays	-	-	-	480.898	-	480.898
- Institutions financières	-	25.296	30.275	-	-	55.571
- Autres entités	-	-	63.548	50.521	16.687	130.756
	-	25.296	93.823	531.419	16.687	667.225
Total	124.534	65.870	103.896	531.419	79.005	904.724

La variation dans les placements soukook est comme suit :

	2023	2022
<b>Solde en début d'exercice</b>	<b>904.724</b>	1.069.476
Mouvements durant l'exercice		
Entrées	<b>444.842</b>	-
Vente/rachat de placements soukook	<b>(135.541)</b>	(149.369)
Gains/(pertes) de la juste valeur latent(e)s	<b>3.682</b>	(14.159)
Revenu à recevoir	<b>3.808</b>	(702)
Gain/(perte) de change latent(e)	<b>29</b>	(10)
Reprise/(charges) de perte de valeur au titre de l'exercice	<b>884</b>	(512)
<b>Solde en fin d'exercice</b>	<b>1.222.428</b>	904.724

Les placements soukook au 31 décembre 2023 sont déduits de la provision pour perte de valeur de 704.000 USD (2022 : 1.588.000 USD) (Note 22).

Le revenu des investissements soukook comprennent ce qui suit :

	2023	2022
Revenu coupon	<b>35.959</b>	37.263
Amortissement de l'escompte/(prime) des placements soukook	<b>(212)</b>	167
Gain à la juste valeur réalisé	<b>702</b>	-
Gains/(pertes) de la juste valeur non réalisés	<b>3.682</b>	(14.159)
	<b>40.131</b>	23.271

## 7. VENTE À TEMPÉRAMENT

	2023	2022
Montants bruts à recevoir	<b>33.961</b>	33.961
Revenu à recevoir	<b>1.391</b>	889
Moins : provision pour perte de valeur (Note 22)	<b>(9.844)</b>	(5.294)
	<b>25.508</b>	29.556

En 2020, le FSID a conclu avec les pays membres au titre de la riposte d'urgence à la pandémie à coronavirus des contrats de vente à tempérament d'une valeur de 35 millions USD. La charge de perte de valeur nette au titre de l'exercice était à 4.550 USD (2022 : 2.692 USD).

## 8. ACTIFS ISTISNA

	2023	2022
Montant brut à recevoir	<b>5.189</b>	-
Revenu à recevoir	<b>187</b>	-
Moins : provision pour perte de valeur (Note 22)	<b>(75)</b>	-
	<b>5.301</b>	-

En 2021, le FSID a conclu avec les pays membres des contrats de istisna d'une valeur de 16 millions USD desquels 5,2 millions ont été décaissés. La charge de perte de valeur au titre de l'exercice est de 75 USD (2022 : nulle).

## 9. PRÊTS (QARDS)

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Prêts (qards)	440.395	381.168
Moins : provision pour perte de valeur (Note 22)	(21.466)	(15.002)
	418.929	366.166

La charge/(reprise) de perte de valeur nette au titre de l'exercice était à 6.464 USD (2022 : USD (14)).

**10. ISTISNA**

	2023	2022
Solde de début d'exercice	17.937	11.921
Décaissements	3.079	5.305
Revenu à recevoir	990	741
Reprise/(charges) de perte de valeur au titre de l'exercice	147	(30)
<b>Solde en fin d'exercice</b>	<b>22.153</b>	<b>17.937</b>

En 2020, le FSID a co-investi dans un projet istisna de construction d'un dortoir dont le coût total égal à 89,6 millions USD, la part du Fonds étant à 57,13 %(2022 : 22,3 %).

**11. INVESTISSEMENT IDJARA**

	2023	2022
Solde en début d'exercice	39.014	71.930
Décaissement	3	-
Remboursements	(3.296)	(32.858)
Revenu à recevoir	312	(131)
(Charge)/reprise de perte de valeur au titre de l'exercice	(32)	73
<b>Solde en fin d'exercice</b>	<b>36.001</b>	<b>39.014</b>

Le FSID est entré dans 9 projets idjara syndiquée non-souverains avec les ressources ordinaires en capital de la BID et dans un projet idjara syndiquée avec le Fonds d'investissement des biens awqaf de la BID, ce dernier étant le chef de fil. Sept des 10 projets ont remboursé les monts dus avant le calendrier prévu en 2022. Le revenu de l'investissement idjara s'est élevé à 3,6 millions USD (2022 : 3,2 millions USD). Une provision pour perte de valeur de 741.000 USD (2022 : 709.000 USD) a été déduite de l'investissement dans idjara.

**12. PLACEMENT DANS LE FONDS MOUCHARAKA**

	2023	2022
Placement dans le fonds moucharaka	5.000	5.000

En 2021, le FSID a investi dans un fonds moucharaka. L'engagement total envers le fonds s'élève à 10 millions USD qui seront décaissés au cours des 10 prochaines années.

**13. PLACEMENTS AUPRES D'ENTITES ASSOCIEES**

	2023	2022
Solde en début d'exercice	257	89
Part dans les réserves d'une entité associée comptabilisée directement dans les fonds propres waqf.	132	164
Part des résultats nets	-	4
Charges de perte de valeur au titre de l'exercice	(389)	-
<b>Solde en fin d'exercice</b>	<b>-</b>	<b>257</b>

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**14. PLACEMENTS EN ACTIONS**

	2023	2022
Solde en début d'exercice	49.807	60.042
Cession	(12.258)	(6.392)
Gains de juste valeur latentes dans l'État des changements des fonds propres waqf, net	10.239	9.154
Charges de perte de valeur au titre de l'exercice	(428)	(12.997)
<b>Solde en fin d'exercice</b>	<b>47.360</b>	<b>49.807</b>

Les placements des fonds propres du Fonds représentent 30,1 millions USD (2022 : 27,3 millions USD) investis dans des titre d'actions non-cotées et 17,3 millions USD (2022 : 22,5 millions USD) investis dans des titres d'actions cotées. Une provision pour perte de valeur de 67,9 millions USD (2022 : 67,5 millions USD) a été déduite de la provision pour perte de valeur.

**15. INVESTISSEMENTS DANS DES FONDS**

	2023	2022
Solde en début d'exercice	131.100	124.708
Entrées	30.248	20.179
Sorties	(10.768)	(8.818)
Gains/(pertes) à la juste valeur latent(e)s dans l'État des changements des fonds propres waqf, net	25.101	(4.351)
Charges de perte de valeur au titre de l'exercice	(3.722)	(618)
<b>Solde en fin d'exercice</b>	<b>171.959</b>	<b>131.100</b>

**15a) Ci-après est la variation de la réserve à la juste valeur en raison des placement en fonds propres dans des fonds, des investissements dans des fonds, et des investissement dans l'immobilier :**

	2023	2022
Gains à la juste valeur latents au titre des actifs d'investissement (Notes 14 et 15)	35.340	4.803
Gain à la juste valeur latent au titre d'investissement dans l'immobilier (Note 17)	1.247	-
Perte/(gain) à la juste valeur réalisé(e) sur cession transféré(e) à l'État des activités financières	8.000	(686)
	<b>44.587</b>	<b>4.117</b>

**16. PLACEMENTS WAKALA**

Les placements wakala sont les investissements dans des titres gérés par des gestionnaires de fonds externes, tels qu'arrêtés au 31 décembre :

	2023	2022
Solde de début d'exercice	441.921	-
Entrée durant l'exercice	-	430.000
Part du bénéfice (moins frais de gestion et autres frais)	70.437	11.921
<b>Solde en fin d'exercice</b>	<b>512.358</b>	<b>441.921</b>

Il s'agit de placements dans des portefeuilles de titres gérés par des gestionnaires de portefeuilles externes et conservés à des fins de négoce, au 31 décembre :

	2023	2022
Espèces	3.938	4.350
Placements dans des instrument de fonds propres	367.883	350.301
Placement auprès de fonds négocié en bourse	65.599	48.693
Investissements auprès de fonds soukook	36.042	32.835
Investissements dans des fonds	38.896	5.742

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

<b>512.358</b>	441.921
----------------	---------

Le Fonds s'est adjoint les services de trois gestionnaires de fonds externes afin d'assurer la gestion d'une partie de son portefeuille d'investissement à sa discrétion sous la forme de classes à plusieurs actifs et au titre d'une stratégie à plusieurs gestionnaires de fonds, en tant que compte géré de manière séparée. Le gestionnaire de fonds externe facture des frais de gestion annuels calculés en tant que pourcentage de la valeur liquidative du portefeuille nette et de performance annuelle spécifique. Les frais du dépositaire sont également imputés sur le Fonds au titre des services du dépositaire, un montant de 443.000 USD (2022 : nul).

**17. INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS**

Pays membre de la BID, le Bénin a en vertu de l'article 3 du Décret n° 2014-137 du 20 février 2014 alloué une parcelle de terre au FSID pour une durée de 70 ans, non-renouvelable, que le Fonds peut viabiliser afin de générer des revenus. La valeur de la parcelle de terre allouée a été évaluée par un consultant à 5,36 millions USD et comptabilisée à la juste valeur à la date de la contribution dans les livres du FSID, avec l'inscription du montant du capital en nature du waqf. La parcelle de terre allouée est titrée au nom de la BID, pour le compte du Fonds.

En décembre 2022, le Bénin a substitué à la parcelle initiale dont la valeur a été estimée à 5,36 millions USD une nouvelle parcelle d'une valeur de 5,55 millions USD. De plus, en 2022, le Gouvernement du Burkina-Faso a affecté une parcelle de terre au FSID d'une valeur de 1,89 million USD qui a été réévaluée à 3,14 millions USD en 2023 et le résultat du gain à la juste valeur de 1,25 million USD est comptabilisé dans le l'État des changements des fonds propres waqf. Ces parcelles de terre seront viabilisées par le Fonds afin d'en tirer des revenus.

Les parcelles de terre susmentionnées ont été qualifiées de capital waqf et comptabilisée au titre de contributions en nature. Les parcelles de terre sont enregistrées au nom de la BID.

**18. AUTRES ACTIFS ET AUTRES MONTANTS À RECEVOIR**

A recevoir des parties liées (Note 23)  
Autres actifs

	<b>2023</b>	2022
	<b>5.405</b>	1.453
	<b>647</b>	591
	<b>6.052</b>	2.044

**19. Charges échues et autres éléments de passifs**

Dettes envers des parties liées (Note 23)  
Passif au titre des prestations définies  
Charges échues et autres passifs

	<b>2023</b>	2022
	<b>212</b>	941
	<b>729</b>	931
	<b>2.359</b>	4.871
	<b>3.300</b>	6.743

**20. AFFECTATION DE SUBVENTIONS ET SUBVENTIONS À PAYER**

Le Conseil d'administration du FSID a approuvé par Résolution FSID/CA/21/12/436/(52)/31 ce qui suit :

- 1) Une subvention de 100 millions USD au profit du Fonds *Lives and Livelihoods* (LLF), en sa 51<sup>e</sup> réunion tenue en juin 2015 à Maputo (Mozambique). Le montant approuvé sera décaissé conformément aux exigences du LLF applicables aux projets sous-jacents, à compter de 1437 (2016). Au 31 décembre 2023, 99,9 millions USD (2022 : 85,8 millions) sont jusque-là décaissés.
- 2) Une subvention de 10% du montant annuel net du Fonds sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration sur un montant spécifique à allouer chaque année.

Le Conseil d'administration du FSID a par résolution FSID/CA/12/11/017/(59)/13 approuvé la contribution du Fonds à hauteur de 100 millions USD en guise de subvention exceptionnelle à partir des bénéfices non-distribués au Fonds-STI. Le montant approuvé sera décaissé en deux tranches annuelles de 50 millions USD chacune. Jusqu'en décembre 2022, le FSID a décaissé 50 millions USD. À la suite de la dissolution du Fonds-STI au titre de l'exercice sous revue, l'engagement restant au titre de la subvention a été retourné au Fonds au titre de l'excédent, avec les autres produits de distribution à partir du Fonds-STI (Note 24).

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

Le Conseil d'administration du FSID a approuvé les subventions ci-après à partir du revenu net normalisé du Fonds (revenu net ajusté par rapport aux gains/pertes latent(e)s), lesquelles ont été affectées dans l'État des variations des fonds propres waqf :

	2023	2022
<b>Affectation des subventions</b>		
Allocation de subventions - 10 %	(8.250)	(5.112)
Programme de renforcement des capacités PNUD-BID-FSID	(2.000)	(5.000)
Fonds d'autonomisation Al-Quds	(1.500)	-
Autres	(1.000)	(1.000)
<b>Affectation des subventions, total</b>	<b>(12.750)</b>	<b>(11.112)</b>

Variation de subvention durant l'exercice 2023 :

	2023	2022
Solde en début d'exercice	128.610	138.081
Allocation durant l'exercice	12.750	11.112
Transferts à partir d'autres éléments du passif	360	-
Utilisation durant l'exercice	(20.982)	(20.583)
Reprise d'allocation de subvention (Note 20)	(50.000)	-
Solde en fin d'exercice	<b>70.738</b>	128.610

Le Conseil d'administration du FSID a par la résolution CA/10/05/023 (85)/12 approuvé l'affectation (au sein du FSID) d'une somme totale supplémentaire de 100 millions USD pour une période de 5 années, soit de 2024 à 2028, à partir des ressources du FSID. Les fonds seront investis et les bénéfices donnés au LLF sous forme de subvention à partir de 2025. Le Conseil d'administration a également souligné que le montant affecté de 100 millions USD proviendra du produit de la dissolution du Fonds-STI et du capital du FSID provenant de l'allocation du programme Fonds Ihsan waqf, soit 50 millions USD chacun.

## 21. FONDS DE PRÉSERVATION DES FONDS PROPRES

Le Conseil d'administration du FSID a par résolution CA/16/03/437/(54)Spécial/5 approuvé la création du Fonds spécial de préservation des fonds propres (la « Réserve ») et l'affectation d'un montant annuel à ladite réserve de l'ordre de 5 % du revenu annuel net normalisé (revenu net moins les gains/pertes à la juste valeur latent(e)s) du FSID durant les exercices de 1437 à 1441 (2016- 2019) et 10 % durant les exercices qui suivront.

À sa 82e réunion tenue le 11 décembre 2022, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le taux de préservation du capital de 10 % actuels à 15 % en 2023 et à 25 % en 2024 et au-delà. En 2023, un montant de 15,4 millions USD (2022 : 6,3 millions USD) a été ajouté au Fonds spécial de préservation des fonds propres.

## 22. PROVISION POUR PERTE DE VALEUR D'ACTIFS DE TRÉSORERIE, DES PLACEMENTS ET DES PROJETS

Provision pour perte de valeur comprenant ce qui suit :

	31 décembre 2023			Total
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	
Placements mourabaha de marchandises	48	-	-	48
Placements soukook	704	-	-	704
Vente à tempérament	-	-	9.844	9.844
Actifs istisna	75	-	-	75
Prêts (qards)	8.120	1.894	11.452	21.466
Istisna	77	-	-	77
Investissement idjara	741	-	-	741
	<b>9.765</b>	<b>1.894</b>	<b>21.296</b>	<b>32.955</b>
Placement dans une entité associée				389
Placements en actions				67.882
Investissements dans des fonds				9.673

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022			110.899
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
Placements mourabaha de marchandises	23	-	-	23
Placements soukook	1.588	-	-	1.588
Vente à tempérament	-	-	5.294	5.294
Prêts (qards)	5.904	2.337	6.761	15.002
Istisna	224	-	-	224
Investissement idjara	709	-	-	709
	<b>8.448</b>	<b>2.337</b>	<b>12.055</b>	<b>22.840</b>
Placements en actions				<b>67.454</b>
Investissements dans des fonds				<b>5.951</b>
				<b>96.245</b>

Le mouvement de la provision pour perte de valeur est comme suit :

	2023	2022
Solde d'ouverture	<b>96.245</b>	79.536
Charges de l'exercice, nettes	<b>14.654</b>	16.709
Solde de clôture	<b>110.899</b>	96.245

Conformément à la politique du Fonds, les pertes à la valeur du marché cumulées de placements en actions particuliers ont été jugées en déclin conséquent ou prolongé et ont été comptabilisées au titre de l'État des activités financières de l'exercice. Elles sont de 428 millions USD (2022 : 12,9 millions USD) (charge de 3,6 millions USD, moins la reprise au titre de la perte de valeur de 3,2 millions USD) et incluses dans la charge au titre de l'exercice de 14,7 millions USD (2022 : 16,7 millions USD).

### 23. Parties liées

Le Fonds est géré par la BID. Ses transactions sont effectuées à travers la BID et les membres affiliés du Groupe. Les dispositifs liés au financement syndiqué (istisna et idjara au titre des actifs d'investissement) sont avec les ressources ordinaires en capital de la BID et le Fonds d'investissement des biens awqaf (Notes 10 et 11). Les transactions liées aux activités de développement qui sont passées avec les pays membres, représentent toutes les activités de financement (prêts (qard) et investissement idjara) du Fonds et le revenu y lié est inscrit à l'État des activités financières. Le Fonds a également investi dans des soukook émis par la BID et d'autres pays membres.

#### (i) À recevoir des entités liées

	2023	2022
Ressources ordinaires en capital- BID	<b>2.711</b>	-
Fonds waqf de la BID	<b>2.687</b>	1.452
Programme Roi Abdullah Bin Abdulaziz des œuvres caritatives (KAAP)	<b>7</b>	-
Fonds koweïtien pour le développement	<b>-</b>	1
	<b>5.405</b>	1.453

#### (ii) Dettes envers des parties liées

	2023	2022
Ressources ordinaires en capital- BID	-	916
Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (« SIACE »)	<b>14</b>	12
Fonds spéciale Somalie	-	8
Fondation Bill et Melinda Gates	-	3
Société islamique pour le développement du secteur privé (SID)	<b>2</b>	2

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

Fonds de retraite de la BID	196	-
	212	941

**24. DISSOLUTION DUE FONDS DE LA BID POUR LA SCIENCE, LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION (FONDS-STI DE LA BID)**

Le Fonds-STI a été créé sur la base des contributions de 50 millions USD du Fonds. Au titre de l'exercice sous revue, le Conseil des Directeurs exécutifs de la BID a par résolution CDE/04/02/023/(349)/6 approuvé la dissolution du Fonds-STI, la cessation de ses activités et la liquidation de ses actifs.

À la date de la liquidation du Fonds-STI, c.-à-d. le 30 septembre 2023, les contributions accumulées à partir du Fonds-STI étaient de 52,96 millions USD en espèces et quasi-espèces. Au 30 septembre 2023, le Fonds-STI a effectué le transfert en espèces et en quasi-espèces de 52,96 millions USD. Par la suite, le Fonds a repris la part non-décaissée de l'allocation de subvention (Note 20) de 50 millions USD, qui a été créditée à l'excédent accumulé étant donné qu'elle a été à l'origine financée par les ressources du Fonds.

**25. Profil d'échéance des actifs et des passifs**

<b>31 décembre 2023</b>	<b>Échéances des actifs et des passifs</b>					<b>Total</b>
	<b>Moins de 3 mois</b>	<b>3 à 12 mois</b>	<b>1 à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Sans échéance</b>	
<b>Actif</b>						
Espèces et quasi-espèces	40.869	-	-	-	-	40.869
Placements mourabaha de marchandises	223.141	686.584	-	-	-	909.725
Placements soukouk	-	389.477	746.654	86.297	-	1.222.428
Vente à tempérament	-	-	-	25.508	-	25.508
Actifs istisna	-	448	1.792	3.061	-	5.301
Prêts (qards)	4.232	38.576	94.940	281.181	-	418.929
Istisna	466	947	4.702	16.038	-	22.153
Investissement idjara	1.208	3.617	14.131	17.045	-	36.001
Placement dans le fonds moucharaka	-	-	-	-	5.000	5.000
Placements en actions	-	-	-	-	47.360	47.360
Investissements dans des fonds	-	-	-	-	171.959	171.959
Placements wakala	-	-	-	-	512.358	512.358
Investissements immobiliers	-	-	-	-	8.686	8.686
Autres actifs et autres montants à recevoir	6.052	-	-	-	-	6.052
<b>Actif, total</b>	<b>275.968</b>	<b>1.119.649</b>	<b>862.219</b>	<b>429.130</b>	<b>745.363</b>	<b>3.432.329</b>
<b>Passif</b>						
Charges échues et autres passifs	(2.571)	-	-	-	(729)	(3.300)
Subventions à payer	-	-	-	-	(70.738)	(70.738)
<b>Actifs, net</b>	<b>273.397</b>	<b>1.119.649</b>	<b>862.219</b>	<b>429.130</b>	<b>673.896</b>	<b>3.358.291</b>

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2022	Échéances des actifs et des passifs					Total
	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéan.	
<u>Actif</u>						
Espèces et quasi-espèces	503.631	-	-	-	-	503.631
Placements mourabaha de marchandises	681.440	-	-	-	-	681.440
Placements soukook	68.666	63.548	761.861	10.649	-	904.724
Vente à tempérament	-	-	-	29.556	-	29.556
Prêts (qards)	-	21.135	103.549	241.482	-	366.166
Istisna	-	-	-	17.937	-	17.937
Investissement idjara	3.491	3.559	19.067	12.897	-	39.014
Placement dans le fonds moucharaka	-	-	-	-	5.000	5.000
Placement dans une entité associée	-	-	-	-	257	257
Placements en actions	-	-	-	-	49.807	49.807
Investissements dans des fonds	-	-	-	-	131.100	131.100
Placements wakala	-	-	-	-	441.921	441.921
Investissements immobiliers	-	-	-	7.439	-	7.439
Autres actifs et autres montants à recevoir	2.044	-	-	-	-	2.044
<b>Actif, total</b>	<b>1.259.272</b>	<b>88.242</b>	<b>884.477</b>	<b>319.960</b>	<b>628.085</b>	<b>3.180.036</b>
<u>Passif</u>						
Charges échues et autres passifs	(5.812)	-	-	-	(931)	(6.743)
Subventions à payer	-	-	-	-	(128.610)	(128.610)
<b>Actifs, net</b>	<b>1.253.460</b>	<b>88.242</b>	<b>884.477</b>	<b>319.960</b>	<b>498.544</b>	<b>3.044.683</b>

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**26. CONCENTRATION DES ACTIFS**

La répartition géographique des actifs en fin d'exercice présente les continents auxquels les bénéficiaires des actifs appartiennent.

	Pays membres			Pays non membres	Total
	Asie	Afrique	Europe	pays	
<b>31 décembre 2023</b>					
Espèces et quasi-espèces	33.389	-	-	7.480	40.869
Placements mourabaha de marchandises	905.614	-	-	4.111	909.725
Placements soukook	1.222.428	-	-	-	1.222.428
Vente à tempérament	-	25.508	-	-	25.508
Actifs istisna	-	5.301	-	-	5.301
Prêts (qards)	148.620	270.309	-	-	418.929
Istisna	-	-	-	22.153	22.153
Investissement idjara	36.001	-	-	-	36.001
Placements dans le fonds moucharaka	5.000	-	-	-	5.000
Placements en actions	17.281	-	28.056	2.023	47.360
Investissements dans des fonds	43.919	-	59.504	68.536	171.959
Placements wakala	-	-	-	512.358	512.358
Investissements immobiliers	-	8.686	-	-	8.686
Autres actifs et autres montants à recevoir	6.052	-	-	-	6.052
<b>Actif, total</b>	<b>2.418.304</b>	<b>309.804</b>	<b>87.560</b>	<b>616.661</b>	<b>3.432.329</b>

	Pays membres			Pays non membres	Total
	Asie	Afrique	Europe	Pays	
<b>31 décembre 2022</b>					
Espèces et quasi-espèces	495.490	-	-	8.141	503.631
Placements mourabaha de marchandises	681.440	-	-	-	681.440
Placements soukook	904.724	-	-	-	904.724
Vente à tempérament	-	29.556	-	-	29.556
Prêts (qards)	92.823	273.343	-	-	366.166
Istisna	-	-	-	17.937	17.937
Investissement idjara	39.014	-	-	-	39.014
Placements dans le fonds moucharaka	5.000	-	-	-	5.000
Placement dans une entité associée	-	257	-	-	257
Placements en actions	22.458	-	23.970	3.379	49.807
Investissements dans des fonds	51.373	-	20.920	58.807	131.100
Placements wakala	-	-	-	441.921	441.921
Investissements immobiliers	-	7.439	-	-	7.439
Autres actifs et autres montants à recevoir	2.044	-	-	-	2.044
<b>Actif, total</b>	<b>2.294.366</b>	<b>310.595</b>	<b>44.890</b>	<b>530.185</b>	<b>3.180.036</b>

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**27. ACTIFS ET PASSIFS NETS EN DEVICES ÉTRANGÈRES**

Les actifs nets en devises étrangères sont comme suit :

	2023	2022
Riyal saoudien	14.854	10.467
Euro	13.503	3.045
Autres	43	(2 339)

**28. ENGAGEMENTS NON DÉCAISSÉS**

	2023	2022
Prêts (qards)	307.675	366.996
Actifs istisna	10.811	-
Investissement idjara	4.997	-
Placement dans le Fonds moucharaka	45.000	45.000
Investissements dans des fonds	11.696	25.479
Contributions en capital	70.000	70.000
	<b>449.837</b>	<b>509.497</b>

**29. CONSEIL DE CHARIA**

Les activités du Fonds font l'objet de supervision par le Conseil de Charia du Groupe de la BID, dont les membres sont désignés par le Président du Groupe de la BID, en consultation avec le Conseil Directeurs exécutifs de la BID. Le Conseil de Charia a été créé sur décision du Conseil des Directeurs exécutifs de la BID. Les membres du Conseil de Charia sont désignés pour un mandat de trois ans renouvelable.

Le Conseil de Charia remplit les fonctions ci-après :

- assurer que tous les produits de la BID, des membres affiliés et des fonds fiduciaires sont conformes aux règles et principes de charia; et élaborer les principes de base devant sous-tendre les contrats et autres documents y relatifs ;
- donner son opinion sur les alternatives conformes à la charia aux produits conventionnels que la BID, les membres affiliés et les fonds fiduciaires entendent utiliser, élaborer les principes de base, les contrats et autres documents y relatifs, et contribuer au développement de ces alternatives afin de renforcer l'expérience de la BID, des membres affiliés et des fonds fiduciaires à cet égard ;
- répondre aux questions, requêtes et demandes d'explications liées à la charia, qui lui sont adressées par le Conseil des Directeurs exécutifs ou la direction de la BID, des membres affiliés et des fonds fiduciaires ;
- participer au programme de la BID, des membres affiliés et des fonds fiduciaires relatif à la sensibilisation du personnel à la finance islamique, et renforcer les connaissances du personnel des principes fondamentaux, règles et valeurs des transactions financières islamiques ; et
- soumettre au Conseil des Directeurs exécutifs de la BID, des membres affiliés et fonds fiduciaires un rapport détaillé reflétant le niveau d'engagement de la BID, des membres affiliés et des fonds fiduciaires envers les règles et principes de la charia, à la lumière des opinions et des directives données et des transactions examinées.

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**30. GESTION DES RISQUES**

Le Fonds est suivi par le Département de Gestion des Risques de la BID. Cette dernière s'est dotée d'un département de gestion des risques qui est complètement autonome par rapport aux autres départements, membres affiliés et fonds. Le département est chargé d'élaborer les politiques, directives et procédures en matière de gestion des risques. Son objectif est de définir un profil-risque pertinent, sûr et viable en identifiant, en évaluant, et en assurant le suivi des risques inhérents aux activités. La BID a également créé un comité de gestion des risques chargé de l'examen des politiques, procédures, directives de gestion des risques. Il est également responsable de l'élaboration du cadre de gestion des risques de la BID, des membres et des fonds du Groupe et de leur appétence aux risques, afin de s'assurer que le contrôle requis est de mise pour tous les risques majeurs induits par leurs transactions financières.

Ces politiques sont largement diffusées au sein du Fonds afin de maintenir l'appétence et le profil de risque de crédit dans les limites fixées par la direction. La formulation des politiques, la consignation des limites, le suivi des exceptions/risques de crédit, et les fonctions examen/suivi sont exécutés de façon indépendante par le Département de Gestion des Risques du Groupe, qui s'assure que les secteurs d'activité cadrent avec les paramètres de risque et les limites de prudence définis par le Conseil des Directeurs exécutifs et la direction de la BID et du Fonds.

Les limites d'exposition fixées pour un bénéficiaire unique, un débiteur ou un groupe de débiteurs sont autant d'éléments clés dans la gestion du risque de crédit. À cet effet, le Fonds dispose d'une structure de limite bien élaborée, fondée sur la solvabilité du bénéficiaire, le débiteur en l'occurrence.

En outre, dans les pays membres, les limites de crédit pour les opérations financières et les placements de fonds liquides ont également été définies.

L'évaluation de toute exposition se base sur des systèmes de notation interne complets de partenaires potentiels susceptibles d'établir des relations d'affaires avec le Fonds. Tout en accordant des financements aux pays membres, le Fonds protège ses intérêts en disposant des meilleures garanties pour ses opérations de financement. En outre, il s'assure que les bénéficiaires ciblés et les garants sont à même de remplir leurs obligations. Par-delà ces outils d'atténuation des risques, le Fonds a élaboré un critère d'évaluation de ses partenaires et des limites de prise de risques détaillées et structurées, conformément aux meilleures pratiques bancaires.

**Risque de crédit attendu des actifs financiers évalués au coût amorti**

Le Fonds applique une approche à trois stades pour évaluer les pertes de crédit attendues des actifs financiers évalués au coût amorti.

**Détermination du stade de perte de valeur**

Le modèle de classement à des stades repose sur une évaluation relative du risque de crédit car il reflète l'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'actif. L'évaluation du classement à des stades au titre des transactions non-souveraines est effectuée au niveau du contrat plutôt qu'au niveau de la contrepartie, étant donné que le quantum de variation du risque de crédit peut être différent d'un contrat à l'autre même si les contrats sont passés avec le même débiteur. De plus, différents contrats d'une même contrepartie peuvent présenter des risques de crédit différents au moment de la comptabilisation initiale. Pour les opérations souveraines, l'évaluation du classement dans des stades est effectuée par pays.

Le stade 1 comprend les instruments financiers qui n'ont pas connu d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ou qui présentent un faible risque de crédit à la date de clôture. Le Fonds considère qu'un actif financier présente un faible risque de crédit lorsqu'il a une notation de crédit interne ou externe de « qualité investissement », selon la définition généralement acceptée et qu'il n'a pas subi de dégradation significative.

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

Le stade 2 comprend les actifs financiers qui présentent une augmentation significative du risque de crédit. Pour déterminer si le risque de défaut a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, le Fonds prend en compte les informations et analyses quantitatives et qualitatives fondées sur l'expérience historique et l'évaluation du risque de crédit par les experts, y compris les informations prospectives disponibles sans coûts ni efforts excessifs. Indépendamment du résultat de l'évaluation ci-dessus, le Fonds suppose que le risque de crédit sur ses financements souverains et non souverains a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels au titre d'un montant de remboursement conséquent sont en souffrance depuis plus de 90 jours pour les financements souverains et depuis plus de 30 jours pour les financements non souverains. Lorsqu'un instrument classé au stade 2 présente une amélioration significative de la qualité de crédit à la date d'évaluation, il peut être reclassé au stade 1.

Lorsqu'il existe une indication objective qu'un actif financier identifié a perdu de sa valeur, des provisions spécifiques pour perte de valeur sont comptabilisées dans l'État des activités financières. Selon la norme FAS 30, l'actif est classé au stade 3. Le Fonds suppose que les actifs sont dépréciés lorsque les paiements contractuels au titre d'un montant de remboursement significatif sont en souffrance depuis plus de 180 jours pour les financements souverains et depuis plus de 90 jours pour les financements non souverains. En outre, le Fonds peut estimer un actif comme déprécié s'il considère qu'il est peu probable que l'emprunteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit, sans recours par le Fonds à des actions telles que la réalisation des garanties.

Un actif financier n'est plus considéré comme déprécié lorsque tous les montants en souffrance ont été recouverts et qu'il est déterminé que les montants impayés avec des revenus futurs attendus sont entièrement recouvrables conformément aux conditions contractuelles initiales ou aux conditions révisées de l'instrument financier, tous les critères du classement altéré étant pris en charge. L'actif financier sera reclassé au stade 2 après une période de cure de 6 mois.

Le Fonds assure le suivi régulier de l'efficacité des critères utilisés pour identifier s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit et les révisé au besoin pour s'assurer que les critères sont propres à identifier une augmentation significative du risque de crédit avant que le montant ne devienne en souffrance.

**Évaluation des pertes de crédit attendues**

La perte de crédit attendue représente les pertes de crédit moyennes pondérées par les probabilités de défaut, les pertes de crédit étant définies comme la valeur actualisée de tous les déficits de trésorerie. La perte de crédit attendue est calculée pour les instruments classés au stades 1, 2 et 3 en multipliant trois composants, à savoir la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut et le risque en cas de défaut, et en actualisant la provision résultante à l'aide du taux de bénéfice effectif de l'instrument.

Ces paramètres de la perte de crédit attendue sont généralement dérivés de modèles développés en interne et d'autres données historiques. Ils sont ajustés pour refléter les informations prospectives décrites ci-dessous.

La probabilité de défaut représente la probabilité qu'une contrepartie manque à ses obligations financières sur un horizon temporel différent (par exemple, 1 an ou à vie). Le Fonds estime les probabilités de à l'aide d'outils de notation interne adaptés aux différentes catégories de contreparties et de risques. Ces modèles de notation interne sont fondés sur des données compilées en interne et en externe comprenant à la fois des facteurs quantitatifs et qualitatifs. Ils produisent une notation relative du risque de crédit, laquelle est combinée à une probabilité de défaut sur un horizon d'un an, le tout est calibrée pour refléter les estimations du taux de défaut moyen à long terme du Fonds (probabilité de défaut sur l'ensemble du cycle). Le Fonds utilise un modèle spécifique axé sur la paramétrisation des pays et des secteurs pour convertir ses probabilités de défaut sur l'ensemble du cycle en probabilités de défaut ponctuelles et en dérive une structure de termes de probabilités de défaut ponctuelles.

La perte en cas de défaut est l'ampleur de la perte potentielle en cas de défaut. Elle est généralement estimée comme la valeur perdue plus les coûts nets de recouvrement (le cas échéant) en pourcentage

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

du montant impayé. Le Fonds utilise des modèles internes d'estimation de la perte en cas de défaut qui tiennent compte de la structure, de la garantie et de l'ancienneté de la créance ainsi que de la notation et de la juridiction de la contrepartie. Les estimations de la perte en cas de défaut sont calibrées pour refléter l'expérience de recouvrement du Fonds ainsi que les données du consortium des banques multilatérales de développement.

Le risque en cas de défaut représente le risque attendu en cas de défaut. Le Fonds utilise des modèles internes d'estimation du risque en cas de défaut du risque actuel à la contrepartie et des changements potentiels au montant actuel permis au titre du contrat, y compris l'amortissement. Le risque en cas de défaut d'un instrument financier est son montant comptable brut. Pour les contrats en cours de décaissement, le risque en cas de défaut comprend le montant tiré, ainsi que les montants futurs potentiels qui peuvent être tirés dans le cadre du contrat.

La norme FAS 30 exige que les pertes de crédit attendues soient tournées vers l'avenir. Le Fonds utilise un modèle statistique qui relie la performance future de ses contreparties à l'état actuel et futur de l'environnement macroéconomique. Le modèle relie les scénarii macroéconomiques au risque de défaut de la contrepartie. Les facteurs macroéconomiques pris en considération comprennent, mais sans s'y limiter, le produit intérieur brut, les prix du marché boursier, les taux de chômage et les prix des matières premières, et ceux-ci nécessitent une évaluation de la direction actuelle et prévue du cycle macroéconomique. Le Fonds estime ses pertes de crédit attendues en calculant la moyenne pondérée de la perte de crédit attendue de ses financements sur trois (3) ensembles de scénarii macroéconomiques prospectifs.

**Montants des risques et couverture des pertes de crédit attendues**

Le Fonds comptabilise la perte de crédit attendue sur 12 mois pour les instruments classés au stade 1 et les pertes de crédit attendues sur la durée de vie pour les instruments classés au stade 2. S'agissant d'instruments classés au stade 3, la provision pour perte de valeur est calculée comme le produit de la perte en cas de défaut et du risque en cas de défaut de chaque instrument.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition du montant brut des risques (actifs des projets et de trésorerie, et autres investissements de type dette soumis au risque de crédit), de la provision pour perte de valeur, et du ratio de couverture moyen par type de risque pour les instruments financiers évalués au coût amorti au 31 décembre 2023.

31 décembre 2023	Risques, bruts				Provision pour perte de valeur			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
	Souverain	869.667	34.053	84.673	988.393	8.881	1.894	17.424
Non souverains	1.937.418	-	3.872	1.941.290	884	-	3.872	4.756
<b>Total</b>	<b>2.807.085</b>	<b>34.053</b>	<b>88.545</b>	<b>2.929.683</b>	<b>9.765</b>	<b>1.894</b>	<b>21.296</b>	<b>32.955</b>

31 décembre 2022	Risques, bruts				Provision pour perte de valeur			
	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Total
	Souverain	810.827	38.206	88.136	937.169	7.424	2.337	8.182
Non souverains	1.623.100	-	3.873	1.626.973	1.024	-	3.873	4.897
<b>Total</b>	<b>2.433.927</b>	<b>38.206</b>	<b>92.009</b>	<b>2.564.142</b>	<b>8.448</b>	<b>2.337</b>	<b>12.055</b>	<b>22.840</b>

**THE ISLAMIC SOLIDARITY FUND FOR DEVELOPMENT**  
**NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS - CONTINUED**  
**YEAR ENDED 31 DECEMBER 2023**

(All amounts in thousands of United States Dollars unless otherwise stated)

- (vi) adoption of the alternate reference rate for all the new contracts approved from 2022 onwards,
- (vii) management approval on the conversion methodology for legacy portfolio impacted due to Libor cessation,
- (viii) engagement with member countries and other counterparts for building census on the conversion methodology,
- (ix) drafting and sharing of amendment agreements with the paying agencies for their review and feedback.
- (x) Obtaining the signatures for the amendment agreements from the beneficiary and IsDB, and
- (xi) Changing the reference rate to the alternative reference rate in the SAP System for all the projects listed in the signed amendment agreements.

The Fund has historically used USD LIBOR, US Mid-Swap and EURIBOR benchmark rates as reference rates for pricing financial exposures (both assets and liabilities). The EURIBOR is not expected to be discontinued and hence the Fund can continue using it in future, since EURIBOR has already transitioned to the new principles of transaction-based methodology from earlier quotation-based methodology. For the USD denominated exposures, the Fund's management has taken a decision to replace the USD LIBOR and USD Mid-Swap rates with the CME Term SOFR and USD OIS Mid-Swap rates in respective tenors.

The Fund's decision to select the CME Term SOFR as a replacement rate to USD LIBOR is based on its functional similarities to the sun-settled LIBOR rate. In fact, given it is also a forward-looking term rate and hence its selection as replacement rate is expected to result in minimal implication. Additionally, the revised Sovereign Pricing policy has been formulated in such a way that the transition from LIBOR is not expected to create any impact in terms of changes in economic value at the individual contract level.

In March 2023, UK FCA announced that the LIBOR's administrator, ICE Benchmark Administration Limited (IBA), will continue the publication of the 1-, 3- and 6-month US dollar LIBOR settings for a short period after 30 June 2023, using an unrepresentative 'synthetic' methodology ('synthetic US dollar LIBOR'), which will be available until at least 30 September 2024. The Fund approved the use of the synthetic US dollar LIBOR, but strongly encourage all the beneficiaries to agree to use CME Term SOFR.

The Fund is actively working through this transition from multiple perspectives: project financing and treasury and liquidity, funding, shariah, risk and legal, accounting, operations, information technology, considering the portfolio of existing assets and funding that use LIBOR as a benchmark.

**Risks arising from the benchmark reform**

The following are the key risk for the Fund that are arose from the benchmark transition.

1. Shariah risk: Given that the Fund must abide but the Shariah principles, the clearance on use of a new benchmark rate for pricing the financial exposures was one of the major milestones in Fund's transition program. However, this risk has been addressed by obtaining the clearance from IsDB's Shariah Technical Committee on use of CME Term SOFR as replacement benchmark.
2. Legal risk: There is a possibility of not reaching an agreement with the counterparts on revised pricing particularly on the legacy contracts. This could be a result of having ineffective fallback clauses in the signed legal agreements. This risk has been addressed with the formulation of enhanced 'Fallback' clause which has been added to all new contracts and for legacy contracts, an external Law firm is in process of drafting amendment agreements while the Fund is engaged with paying agencies and counterparts on building consensus on the conversion of Libor linked outstanding contracts.
3. IT and system risks: It is expected that the booking of new contracts and conversion of legacy contracts from old benchmark to new may require certain enhancements in system functionalities and processes. This risk is addressed by performing thorough business user testing on existing systems, and running various use cases that will be required for utilizing the new reference rates.

**Progress towards adoption of alternative benchmark rates**

All newly approved sovereign financing contracts now reference the alternative benchmark rate for pricing as adopted by the Fund in its new pricing policy and the legal documentation already included the improved fallback clause.

The Fund's main risk policies such as ALM Framework, Exposure Management Framework and Liquidity Policy will remain effective without requiring any change due to benchmark reform.

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

**Risque de marge**

Le risque de marge résulte de la possibilité que des fluctuations de la marge puissent affecter la valeur des instruments financiers. Le Fonds est exposé au risque de marge au titre de ses investissements en espèces et quasi-espèces, mourabaha de marchandise, financement idjara syndiquée et placements soukook. S'agissant des actifs financiers, le Fonds investit dans des instruments à revenu fixe pour s'assurer que l'effet d'exposition sur les actifs financiers est réduit.

**c) Risque de liquidité**

Il y a risque de liquidité si le Fonds n'est plus en mesure d'assurer les exigences nettes en termes de liquidité. Pour parer à ce risque, le Fonds a adopté une approche conservatrice, visant à maintenir des niveaux élevés de liquidités investis dans des espèces et quasi-espèces et des transactions mourabaha de marchandises à courte durée, allant de 3 à 12 mois.

**d) Risque opérationnel**

Le Fonds définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant de processus, personnes et systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements externes. Le risque opérationnel comprend également les pertes éventuelles résultant du non-respect de la charia, d'une défaillance au titre des responsabilités fiduciaires, et du risque juridique.

La gestion du risque opérationnel fait partie des responsabilités de gestion à tous les niveaux de la direction. Le Fonds gère le risque opérationnel en fonction d'un cadre cohérent qui lui permet de déterminer son profil de risque opérationnel et systématiquement identifier et évaluer les risques et les contrôles pour décider sur des mesures d'atténuation et statuer sur les priorités.

**Risque de non-conformité à la charia**

Le Fonds accorde une importance à la protection de ses opérations contre le risque du non-respect de la charia dans le cadre de la gestion du risque opérationnel. La conformité à la charia constitue une partie intégrante de l'objectif de création du Fonds. C'est pourquoi le Fonds gère efficacement les risques inhérents au non-respect de la charia en tirant parti du cadre de procédures et politiques robuste du Groupe de la BID. Le service dont le travail implique une prise de risque, en tant que première ligne de défense, a intégré une culture de conformité à la charia, tandis que la fonction de conformité à la charia du Groupe de la BID sert de deuxième ligne de défense dans le but de gérer et d'assurer le suivi de manière stratégique de ces risques avant l'exécution des transactions/opérations. La fonction d'audit charia interne du Groupe de la BID fournit l'assurance raisonnable indépendante en tant que troisième ligne de défense après l'exécution des transactions ou des opérations, ce qui garde à jour la méthode d'audit charia axée sur les risques.

**e) Justes valeurs des actifs et passifs financiers**

Le tableau ci-dessous présente une analyse des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur en utilisant la méthode d'évaluation. Les différents niveaux ont été définis comme suit :

- Cours cotés (non ajustés) sur les marchés actifs d'actifs ou passifs identiques (niveau 1)
- Données autres que les cours du marché inclus dans le niveau 1, observables de l'actif ou du passif, soit directement (c.-à-d. comme des prix) ou indirectement (c.-à-d. dérivés des prix) (niveau 2)
- Données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables (c.-à-d. données non observables) (niveau 3).

Le tableau ci-dessous présente les actifs et passifs du Fonds évalués à la juste valeur au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>31 décembre 2023</b>				
<b>Actif</b>				

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur dans l'État des activités financières :				
- Placements soukook	149.657	-	-	149.657
Actifs financiers à la juste valeur dans l'État des fonds propres waqf				
- Placements en actions	17.281	30.079	-	47.360
- Investissements dans des fonds	-	-	171.959	171.959
	<b>166.938</b>	<b>30.079</b>	<b>171.959</b>	<b>368.976</b>

**31 décembre 2022**

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif				
Actifs financiers à la juste valeur dans l'État des activités financières :				
- Placements soukook	237.499	-	-	237.499
Actifs financiers à la juste valeur dans l'État des fonds propres waqf				
- Placements en actions	22.457	27.350	-	49.807
- Investissements dans des fonds	-	-	131.100	131.100
	<b>259.956</b>	<b>27.350</b>	<b>131.100</b>	<b>418.406</b>

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au titre des exercices terminés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022.

**f) Viabilité des fonds propres waqf**

Conformément au règlement du Fonds, le principal/capital waqf devrait être maintenu. Au 31 décembre 2023, les fonds propres du Fonds ont été financièrement viables et ont accumulé un excédent de 687 millions USD, représentant 20,55 % du total des actifs. Par ailleurs, le Conseil d'administration du Fonds a approuvé la création du Fonds spécial de préservation des fonds propres vers lequel une allocation annuelle de 15 % du revenu net annuel normalisé est faite à partir de 2023 (Note 21).

**31. TRANSITION DU LIBOR**

**Transition de référence**

En juillet 2017, la *Financial Conduct Authority* (FCA), l'organisme de réglementation du LIBOR, a annoncé qu'elle n'obligerait plus les banques du panel à soumettre les taux requis pour calculer le LIBOR après le 31 décembre 2021 et, par conséquent, les acteurs du marché, y compris la BID, doivent fixer leur tarification sur la base des taux de référence alternatifs car la disponibilité du LIBOR après cette date n'est pas une certitude. Les directives des régulateurs<sup>1</sup> maintiennent que le LIBOR ne devrait pas être utilisé pour les nouveaux contrats après 2021. Compte tenu des orientations de régulation et des préparatifs pour la sortie des marchés mondiaux du LIBOR, la BID a lancé depuis 2018 le programme de transition du LIBOR pour faciliter un passage harmonieux et ordonné de ses instruments de financement et de capitalisation effectués sur la base de taux de référence alternatifs.

Le risque du Fonds au titre de la transition du LIBOR est limitée à une (1) devise, à savoir le dollar, tandis que pour l'euro, le risque est au titre de l'EURIBOR qui n'est pas sujet à cessation.

Diverses étapes importantes ont été franchies. Il s'agit de :

- (i) l'élaboration, avec l'aide d'un consultant, d'une feuille de route et d'un plan d'action détaillés pour la mise en œuvre ;
- (ii) la formulation d'une clause améliorée sur le « repli », à intégrer dans tous les contrats potentiels ;
- (iii) l'obtention de la validation du Comité technique du Conseil de Charia du Groupe de la BID sur l'utilisation du SOFR à terme de Chicago Mercantile Exchange (CME), cette dernière étant une société américaine de marchés mondiaux. C'est la plus grande bourse des dérivés financiers au monde. CME Group estime les taux de référence du SOFR à terme comme un ensemble quotidien de taux de bénéfice prospectifs pour les durées de 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois, comme taux de substitution préféré au LIBOR en USD ;
- (iv) la révision de la politique tarifaire des financements souverains à la lumière des nouveaux taux de référence ;

## FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT

### NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS

#### EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

- (v) la mobilisation des ressources sur la base de la courbe du SOFR et maintien du mécanisme de transfert des coûts pour minimiser les risques sur la gestion de l'actif et du passif ;
- (vi) l'adoption du taux de référence alternatif pour tous les nouveaux contrats approuvés à partir de 2022 ;
- (vii) l'approbation par la direction de la méthode de conversion au titre de l'ancien portefeuille qui a été affecté par l'arrêt du LIBOR ;
- (viii) la communication avec les pays membres et d'autres homologues pour parvenir à un consensus au sujet de la méthode de conversion ;
- (ix) la rédaction et transmission des accords portant amendement des anciens contrats aux organismes et homologues payeurs pour examen et commentaires ;
- (x) l'obtention des signatures sur les accords d'amendement des bénéficiaires et de la BID ; et
- (xi) la substitution du taux de référence par le taux de référence alternatif dans le Système SAP pour tous les projets énumérés dans les accords d'amendement signés.

Le Fonds a toujours utilisé le LIBOR en USD, le Mid-Swap en USD et l'EURIBOR comme taux de référence pour évaluer les risques financiers (aussi pour les actifs que les passifs). L'EURIBOR ne devrait pas être abandonné et le Fonds peut donc continuer à l'utiliser à l'avenir, puisqu'il est déjà passé aux nouveaux principes de la méthode axée sur les transactions, délaissant ainsi la méthode fondée sur les cotations antérieures. Actuellement, la direction du Fonds a pris la décision de remplacer au titre des engagements libellés en dollar les taux LIBOR en USD et Mid-Swap en USD par les taux de SOFR du CME et les taux Mid-Swap OIS en USD dans les échéances respectives.

La décision du Fonds de sélectionner le SOFR du CME comme taux de remplacement du Libor en USD est fondée sur les similitudes fonctionnelles du SOFR avec le taux Libor réglé à un jour. En fait, étant donné qu'il s'agit également d'un taux à terme prospectif, sa sélection comme taux de remplacement devrait entraîner une implication minimale. En outre, la Politique révisée de tarification des projets souverains a été formulée de telle sorte que la transition du LIBOR ne devrait pas créer une incidence en termes de variations de la valeur économique au niveau du contrat individuel.

Au mois de mars 2023, UK FCA a annoncé que l'administrateur du LIBOR, ICE Benchmark Administration Limited (IBA), continuera la publication du LIBOR en USD à 1, 3 et 6 mois pour une courte période, après le 30 juin 2023, en utilisant une méthode « synthétique » non-représentative (LIBOR en USD synthétique), qui sera disponible jusqu'au moins le 30 septembre 2024. Le Fonds a approuvé l'utilisation du LIBOR en USD synthétique, mais elle encourage tous les bénéficiaires à accepter l'utilisation du SOFR à terme de CME.

Le Fonds s'attèle activement à la transition, à partir de multiples perspectives : financement de projets, trésorerie, liquidité, capitalisation, charia, risque, aspects juridique, comptabilité, opérations, technologies de l'information, en tenant compte du portefeuille d'actifs existants et du financement qui utilise le LIBOR comme référence.

#### Risque lié à la réforme des références

Ci-après les principaux risques pour le Fonds au titre de la transition.

1. Risque de charia : Étant donné que le Fonds doit respecter les principes de charia, l'approbation de l'utilisation d'un nouveau taux de référence pour la tarification des financements a été l'une des principales étapes du Programme de transition du Fonds. Le risque a été résolu en obtenant l'autorisation du Comité technique de charia de la BID sur l'utilisation du SOFR comme référence de remplacement.
2. Risque juridique Il est possible de ne pas parvenir à un accord avec les contreparties sur la tarification révisée, en particulier sur les anciens contrats. Cela pourrait être le résultat de clauses de repli inefficaces dans les accords juridiques signés. Ce risque a été traité grâce à la formulation d'une clause améliorée sur le « repli », qui a été intégrée à tous les nouveaux contrats. S'agissant des anciens contrats, les services d'un cabinet juridique ont été adjoints pour rédiger des accords portant amendement des anciens contrats, tandis que le Fonds s'emploie avec les organismes et des homologues à parvenir au consensus sur la conversion des contrats libellés en dollar existants.
3. Risques informatiques et de systèmes Il est attendu que la passation de nouveaux contrats et la conversion d'anciens contrats des anciens taux de référence aux nouveaux taux de référence nécessitent certaines améliorations des fonctionnalités et processus dans le système. Ce risque est traité par des tests approfondis auprès des utilisateurs des systèmes existants et l'exécution de divers cas d'utilisation qui

**FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT**  
**NOTES LIÉES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

seront nécessaires pour utiliser les nouveaux taux de référence.

**Progrès sur l'adoption de taux de référence alternatifs**

Tous les contrats de financement souverain nouvellement approuvés renvoient désormais au taux de référence alternatif pour la tarification, tel qu'adopté par le Fonds dans sa nouvelle politique de tarification et les contrats comprennent déjà la clause améliorée sur le repli.

Les principales politiques de gestions des risques du Fonds, telles que le Cadre de gestion de l'actif et du passif, le Cadre de gestion des risques et la Politique de gestion des liquidités, resteront en vigueur et ne nécessiteront aucun changement en raison de la réforme des références.

**Transition du taux de bénéfice de référence au titre des contrats financiers non dérivés**

Pour les contrats libellés en euro, le Fonds a historiquement utilisé l'EURIBOR comme taux de référence. Par conséquent, aucune incidence n'est attendue par le Fonds car l'EURIBOR ne devrait pas être interrompu puisqu'il a déjà été transformé en 2019 par le régulateur.

Tous les contrats portant sur les actifs de trésorerie sont passés au SOFR, à l'exception d'une série de soukous à taux variable en USD qui est indexée sur le LIBOR synthétique.

Actifs de projets :

À ce jour, 74 % des projets en PPP ont accepté d'adopter les taux alternatifs proposés par le Fonds, tandis que le reste utilisera le LIBOR synthétique à titre provisoire jusqu'à la finalisation des accords d'amendement.

Pour les anciens contrats de financement souverain, 93 % des organismes payeurs et des gouvernements éligibles à la transition vers le LIBOR ont accepté les conditions et les amendements proposés par le Fonds, tandis que les autres utiliseront le LIBOR synthétique à titre provisoire jusqu'à la finalisation des accords d'amendement.

**32. AUTORISATION DE PUBLICATION**

La publication des présents états financiers a été autorisée sur résolution du Conseil d'administration du 17 mars 2024 (7 ramadan 1445).

## FONDS DE SOLIDARITÉ ISLAMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT APPENDICE - DÉCLARATION DE PERFORMANCE DE SERVICE EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

(Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de dollars des États-Unis)

### DÉCLARATION DE PERFORMANCE DE SERVICE

Le Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID) a été créé en 2005 en tant que fonds spécial au sein de la Banque islamique de développement (BID) dans le but de (i) lutter contre la pauvreté et promouvoir une croissance économique favorable aux pauvres dans les pays membres ; (ii) apporter un appui financier pour renforcer la capacité de production et les moyens durables de génération de revenus pour les pauvres ; et (iii) faire avancer le développement humain, notamment par la réduction de l'analphabétisme et l'éradication des maladies/épidémies. À cette fin et en collaboration avec des partenaires et des donateurs, le Fonds met en œuvre des programmes et des projets innovants de réduction de la pauvreté conçus en collaboration avec la BID, en mettant l'accent sur le développement humain global dans les pays membres de l'Organisation de Coopération islamique, en particulier les pays membres les moins avancés. Les domaines de priorité du Fonds sont, entre autres :

- l'éducation et la santé ;
- le développement communautaire ;
- l'agriculture et développement rural ;
- le développement des infrastructures de base en milieu rural ; et
- l'autonomisation des femmes et des jeunes.

### Utilisation du Fonds

Depuis sa création en 2007, le Fonds a approuvé un montant cumulé de 1,23 milliard USD sous la forme de subventions et de prêts assortis de conditions avantageuses pour financer des projets, programmes et fonds spécialisés dans l'allègement de la pauvreté.

Entre 2015 et la fin de 2023, les allocations sous la forme de subventions cumulées moins les opérations annulées (générales et programmes) du Fonds se sont élevées à 181 millions USD. Au cours de la même période, le total des décaissements au titre de ces projets a atteint 106 millions USD, avec une allocation supplémentaire de 71 millions USD disponible pour les décaissements futurs au 31 décembre 2023.

En 2023, le Fonds a alloué 13,1 millions USD en appui à 31 projets et 2 programmes ainsi qu'il suit :

- 70.000 USD pour les bourses d'études en faveur des ophtalmologistes en Guinée et au Tchad.
- 806.000 USD pour les campagnes de traitement de la cataracte au Niger, Burkina-Faso, à la Guinée, au Tchad, Mali, en Côte d'Ivoire et au Mozambique dans le cadre de l'Alliance pour lutter contre la cécité évitable (AFAB).
- 3,5 millions USD pour AFAB-3 qui est un nouveau programme destiné à réduire les erreurs de réfraction non-correctées dans les écoles primaires et secondaires de 25 % en Afrique d'ici la fin de 2029.
- 484.000 USD pour 7 projets à mener par des ONG locales dans les pays membres au titre du Programme Tadamon : Programme d'autonomisation des ONG pour la réduction de la pauvreté.
- 1,25 million USD pour la riposte d'urgence en appui aux populations touchées par le conflit au Soudan et les inondations en Libye.
- 4,85 millions USD sous la forme d'une allocation le Programme Tadamon d'accélération de la riposte à la sécurité alimentaire.
- 2,01 millions USD pour 10 projets en appui aux populations à Al Quds dans les secteurs de l'éducation, la santé, l'autonomisation économique, et le développement communautaire.
- 100.000 USD pour un projet de sécurité alimentaire au titre du programme Tadamon.

En 2023, le Conseil d'administration a approuvé l'affectation de 100 millions USD (au sein du FSID) pour une période de 5 années, à commencer à partir de 2024, dont le retour sera utilisé sous la forme de subventions pour les projets approuvés au titre de la deuxième phase du LLF à commencer à partir de 2025.





معاً لمكافحة الفقر  
RÉDUIRE LA PAUVRETÉ

**ISFD**

صندوق التضامن الإسلامي للتنمية  
Fonds de Solidarité Islamique pour le Développement

📍 8111 King Khalid St.  
Al Nuzlah Al Yamania Dist.  
Unit No.1 Djeddah 2444-22332  
Royaume d'Arabie Saoudite

☎ +966 12 636 1400

☎ +966 12 636 6871

🌐 <https://isfd.isdb.org>